



Bastia

CITÀ DI CULTURA

—

CUNSIGLIU MUNICIPALE

DI U 14 DI MARZU

DI U 2024

—

CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 MARS 2024

Summariu-Sommaire

Ordre du jour	Page
0) Compte-rendu du conseil municipal du 22 février 2024	7
1) Révision du plan local d'urbanisme de Bastia : Bilan de la concertation et arrêt du projet	39
2) Bilan d'actions dans le cadre de la convention relative à l'amélioration de l'accès aux droits sur le territoire de la commune de Bastia 2023 sur les quartiers de Saint Antoine et San Gaetanu	69
3) Renouvellement de l'adhésion au Centre Départemental d'Accès au droit pour la période 2024-2030	75
4) Acquisitions de collections pour la médiathèque l'Alb'oru et la Bibliothèque du Centre – Demande de subvention à la Collectivité de Corse	86
5) Approbation du programme d'animations de la médiathèque l'Alb'oru et la Bibliothèque du Centre – Demande de subvention à la Collectivité de Corse	88
6) Demande de subvention à la Collectivité de Corse dans le cadre de l'aide aux lieux de spectacles « Lochi d'arti »	90
7) Approbation du contrat de ville 2024-2025	92
8) Augmentation du volume horaire de 2 postes d'agent d'animation à 35h	98
9) Création de deux postes d'adjoint technique	99
10) Approbation de l'expérimentation d'un temps partiel annualisé pour les agents élevant un enfant de moins de trois ans	100

Bastia, u 7 di marzu di u 2024

Signora, Signore,

Aghju l'onore di fà vi sapè chì a secunda seduta urdinaria di u consighiu municipale si tennerà in merria di Bastia, Viale Pierre Giudicelli **ghjovi u 14 di marzu di u 2024 à partesi da 5 ore è mezu di sera.**

L'ordine di u ghjornu hè u seguente :

Fora di cummissione

0. Conturesu di u consighiu municipale di u 22 di ferraghju di u 2023

Rapporti

1. Revisione di u pianu lucale d'urbanisimu di Bastia : Bilanciu di a cuncertazione è arretta di u prugettu
2. Bilanciu di l'azzione inde u quattru di a convenzione relativa à u migliuramentu di l'accessu à i diritti nantu à u territoriu di a cumuna di Bastia 2023 nantu à i quartieri di Sant'Antò è di San Gaità
3. Rinnovu di l'adesione à u Centru Dipartimentale d'Accessu à u Dirittu per u perìudu 2024-2030
4. Acquistu di cullezzione per a mediateca di l'Alb'oru è a Bibbiuteca di u Centru – dumanda di suvvenzione à a Cullettività di Corsica
5. Accunsentu per u programma d'animazione di a mediateca di l'Alb'oru è a Bibbiuteca di u Centru – Dumanda di suvvenzione à a Cullettività di Corsica
6. Dumanda di suvvenzione à a Cullettività di Corsica inde u quattru di l'aiutu à i lochi di spetàculi « Lochi d'arti »
7. Accunsentu per u cuntrattu di cità 2024-2030
8. Crèscita di u vulumu urariu di 2 posti d'agenti d'animazione
9. Creazione di dui posti d'aghjuntu tècnicu
10. Accunsentu per a sperimentazione di un tempu parziale annullatu per l'agenti chì allèvanu un ciucciu di menu di trè anni

Truverete, in appicciu di a cunvucazione seguente, a somma di e note di sintesi.

Vi sarebbe ricunniscente d'assiste ci, è vi pregu d'aggradi, Signora, Signore, a certezza di a mo distinta cunsiderazione.

U Merre,
Pierre SAVELLI



Bastia, le 7 mars 2024

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la 2^{ème} séance ordinaire du conseil municipal se tiendra dans **la salle du Conseil Municipal** mairie de Bastia avenue Pierre Giudicelli **le jeudi 14 mars 2024 à 17h30.**

L'ordre du jour est le suivant :

Hors commission

0. Compte rendu du conseil municipal du 22 février 2024

Rapports

1. Révision du plan local d'urbanisme de Bastia:
Bilan de la concertation et arrêt du projet
2. Bilan d'actions dans le cadre de la convention relative à l'amélioration de l'accès aux droits sur le territoire de la commune de Bastia 2023 sur les quartiers de Saint Antoine et San Gaetanu
3. Renouvellement de l'adhésion au Centre Départemental d'Accès au Droit pour la période 2024-2030
4. Acquisitions de collections pour la médiathèque l'Alb'oru et la Bibliothèque du Centre – Demande de subvention à la Collectivité de Corse
5. Approbation du programme d'animations de la médiathèque l'Alb'oru et la Bibliothèque du Centre – Demande de subvention à la Collectivité de Corse
6. Demande de subvention à la Collectivité de Corse dans le cadre de l'aide aux lieux de spectacles « Lochi d'arti »
7. Approbation du contrat de ville 2024-2030
8. Augmentation du volume horaire de 2 postes d'agents d'animation
9. Création de deux postes d'adjoint technique
10. Approbation de l'expérimentation d'un temps partiel annualisé pour les agents élevant un enfant de moins de trois ans

Vous trouverez, joint à la présente convocation, l'ensemble des notes de synthèse.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir y assister, et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,

Pierre SAVELLI



CONTURESU
DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 22 DI FERRAGHJU DI U 2024

—

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 FEVRIER 2024

CONTURESU DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE DI U GHJOVI DI U 22 DI FERRAGHJU DI U 2024
--

Rapportu 0) Conturesu di u cunsigliu municipale di u 21 di dicembre di u 2023

Rapportu 00) Rapportu d'infurmazione « isulottu di a Posta »

Rapportu 1): Conturesu di e decisione pigliate da u merre in appiegazione di l'articulu L2122-22 di u Codice generale di e cullettività territoriale

Rapportu 2): Conturesu di e decisione pigliate da u merre à u titulu di e prucedure ancu à furalizà

Rapportu 3): Conturesu di e decisione pigliate da u merre in appiegazione di l'articulu L2122-22 di u Codice generale di e cullettività territoriale alinea 7 : rimesa è ripresa di e cuncessione in i cimitò

Rapportu 4): Auturizzazione d'uccupazione di u Vechju-Portu per l'associu Seaplastics ine u quattru si u so prugettu

Rapportu 5): Accusentu per a messa à dispusizione di gràtisi per i spazii culturali municipali

Rapportu 6): Attribuzione di una suvvenzione à u Centru d'azione è di sviluppu Culturale Uan Volta à u titulu di u 2024

Rapportu 7): Attribuzione di una suvvenzione à l'associu « Rencontres du cinéma italien » per u 2024

Rapportu 8): Accusentu per l'avenente n°2 di a cunvenzione quatra plurianninca di partenariatu 2022-2024 per l'organizzazione di u Mercatu di Natale di Bastia

Rapportu 9): Accusentu per e cunvenzione di finanzamentu trà di a Bastia è a cascina d'allucazione famigiale di u cismonte

Rapportu 10): Accusentu per a cunvenzione di ogettivi è di finanzamentu per a ciucciaghja « l'Anghjulelli » cù à cascina d'allucazione famigiale di u cismonte

Rapportu 11): Attribuzione di suvvenzione à e cuoperative sculare

Rapportu 12): Prulungazione di u prèstiti di varii documenti à u Museu di a Corsica per a mostra tempuranea « Cartografia, la Corse en cartes »

Rapportu 13): Messa à ghjornu di l'elencu di tariffe per l'inviu di l'òpere messe in vendita à a buttega di u Museu

Rapportu 14): Azzione core di cità : adesione di a Cità à l'adunita di l'impiegatori « SCET-GE » per a mossa di appoghju tecnicu nantu à u « quartier gare »

Rapportu 15): Accusentu per a cunvenzione di finanzamentu di una missione di appoghju tecnicu à u titulu di u programma Azzione Core di Cità incù a Cascina di i Depositi è Cunsignazione

Rapportu 16): Accusentu di l'avenente n°1 relativu à l'attribuzione di incrichje è di spaziu per l'octroi à pro di ACJS – I GUERRIERI

Rapportu 17): Messa à dispusizione à titulu di gràtisi di un lucale cullucatu à u 7 Piazza Vincetti à pro di a missione locale di Bastia (MILO) =

Rapportu 18): Accusentu di un acquistu di un locu à a SCI LAETITIA ine u quattru di una regularizzazione fundiaria settore Puretti

Rapportu 19): Rineguziazione di u prezzu di a vendita di un terrenu à a Santa Famiglia, settore Subigna

Rapportu 20): Accusentu di una vendita à pro à u Signore MICHELOTTI inde u quattru di una sprupriazione di u fiume Lupinu

Rapportu 21): Adesione di a cumuna di Bastia à u dispositivu di gestione integrata di u rincu di u tarattu di custeru inde u quattru di a legge « climat et résilience »

Rapportu 22): Attualizzazione di a tarifficazione di e borne di ricarica elettrica di i parchi di staziunamentu

Rapportu 23): Accusentu di una mutualizzazione di i servizii di a cità di Bastia cù u Centru Cumunale d'Azzione Suciale

Rapportu 24): Accusentu di una mudifica di a quotità uraria di postu è creazione di un impiegu micca permanente

Rapportu 25): Trasfurmazione di postu

Rapportu 26): Infurmazione di l'assemblea deliberante per e messe à dispusizione di u personale

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 FEVRIER 2024

Rapport 0) Compte rendu du conseil municipal du 21 décembre 2023

Rapport 00) Rapport d'information « l'îlot de la poste »

Rapport 1) Compte rendu des décisions prises par le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Rapport 2) Compte rendu des décisions prises par le maire au titre des procédures non formalisées

Rapport 3) Compte rendu des décisions prises par le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales alinéa 7 : délivrance et reprise de concessions dans les cimetières

Rapport 4) Autorisation d'occupation du Vieux-Port pour l'association Seaplastics dans le cadre de son projet

Rapport 5) Approbation de mises à dispositions gratuites pour les espaces culturels municipaux

Rapport 6) Attribution d'une subvention au Centre d'action et de développement culturel Una Volta au titre de l'année 2024

Rapport 7) Attribution d'une subvention à l'association « Rencontres du cinéma italien » pour l'année 2024

Rapport 8) Approbation de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de partenariat 2022-

2024 pour l'organisation du Marché de Noël de Bastia

Rapport 9) Approbation de conventions de financement entre la ville de Bastia et la caisse d'allocations familiales de la Haute-Corse

Rapport 10) Approbation de la convention d'objectifs et de financement pour la crèche l'Anghjulelli avec la caisse d'allocations familiales de la Haute-Corse

Rapport 11) Attribution de subventions aux coopératives scolaires

Rapport 12) Prolongation du prêt de divers documents au Musée de la Corse pour l'exposition temporaire « Cartografia, la Corse en cartes »

Rapport 13) Mise à jour de la grille tarifaire pour l'envoi des ouvrages mis en vente à la boutique du Musée

Rapport 14) Action Cœur de Ville : Adhésion de la Ville au groupement d'employeurs « SCET-GE » en vue de la mobilisation d'un appui technique sur le « quartier de gare »

Rapport 15) Approbation de la convention de financement d'une mission d'appui technique au titre du programme Action Cœur de Ville avec la Caisse des Dépôts et des Consignations

Rapport 16) Approbation de l'avenant n°1 relatif à l'attribution de créneaux et d'espace à l'octroi au bénéfice de l'association ACJS – I GUERRIERI

Rapport 17) Mise à disposition à titre gratuit d'un local sis 7 Place Vincetti au bénéfice de la mission locale de Bastia (MILO)

Rapport 18) Approbation de l'acquisition d'une emprise à la SCI LAETITIA dans le cadre d'une régularisation foncière secteur Puretti

Rapport 19) Renégociation du prix de vente d'un terrain à la Sainte-Famille, Secteur Subigna

Rapport 20) Approbation de la vente au profit de Monsieur MICHELOTTI dans le cadre de l'expropriation du ruisseau de Lupinu

Rapport 21) Adhésion de la commune de Bastia au dispositif de gestion intégrée du recul du trait de côte dans le cadre de la Loi « climat et résilience »

Rapport 22) Actualisation de la tarification des bornes de recharge électrique des parcs de stationnement

Rapport 23) Approbation de la mutualisation des services de la ville de Bastia auprès du Centre Communal d'Action Sociale

Rapport 24) Approbation d'une modification de la quotité horaire de postes et création d'un emploi non permanent

Rapport 25) Transformation de poste

Rapport 26) Information de l'assemblée délibérante concernant les mises à disposition de personnel

Date de la convocation : 16 février 2024

Date d'affichage de la convocation : 16 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 du mois de février à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 27

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame COLOMBANI Carulina ; Madame Danièle BELGODERE ; Madame GRAZIANI SANCIO Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame PIPERI Linda à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur DE ZERBI Lisandru à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Monsieur FABIANI François à Monsieur TIERI Paul ;
Madame FILIPPI Françoise à Madame LUCIANI Emmanuelle ;
Monsieur GRASSI Didier à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Monsieur LINALE Serge à Madame POLISINI Ivana ;

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Rapport 0): Conturesu di u cunsigliu municipale di u 21 di dicembre 2024 Compte rendu du conseil municipal du 21 décembre 2023
--

Rapporteur : Pierre SAVELLI

Décision : Le conseil municipal prend acte

Rapportu 00) Rapportu d'infurmazione « isulottu di a Posta » Rapport d'information « l'îlot de la poste »

Rapporteur : Pierre SAVELLI

Décision : Le conseil municipal prend acte

Prises de parole : Jean-François PAOLI, Julien MORGANTI, Jean-Joseph MASSONI

Rapportu 1) Conturesu di e decisione pigliate da u merre in appiegazione di l'articulu L2122-22 di u Codice generale di e cullettività territorale Compte rendu des décisions prises par le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-JUIL-01-35 du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Maire ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 20 février 2024.

Rapporteur : Pierre SAVELLI

Décision : Approuvé à l'unanimité

Article unique :

- **Prend acte** du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales tel que figurant en annexe.

Rapportu 2) Conturesu di e decisione pigliate da u merre à u titulu di e prucedure ancu à furmalizà Compte rendu des décisions prises par le maire au titre des procédures non formalisées

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R 2122-8 ;

Vu la délibération n° 2020-JUIL-01-35 du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Maire ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 20 février 2024.

Rapporteur : Pierre SAVELLI

Décision : Approuvé à l'unanimité

Article unique :

- **Prend acte** du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire au titre des procédures non formalisées tel que figurant en annexe.

Rapportu 3) Conturesu di e decisione pigliate da u merre in appiegazione di l'articulu L2122-22 di u Codice generale di e cullettività territoriale alinea 7 : rimesa è ripresa di e cuncessione in i cimitò Compte rendu des décisions prises par le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales alinéa 7 : délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-JUIL-01-35 du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Maire ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 20 février 2024.

Rapporteur: Pierre SAVELLI

Décision: A l'unanimité

Prise de parole: Julien MORGANTI

Article unique :

- **Prend acte** du compte-rendu des décisions prises par le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales alinéa 7 : délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

Rapportu 4) Auturizzazione d'occupazione di u Vechju-Portu per l'associu Seaplastics ine u quattru si u so prugettu Autorisation d'occupation gratuite du Vieux-Port pour l'association Sea Plastics

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2023/AVRIL/01/03 en date du 13 avril 2023 portant approbation du Budget primitif 2023 du Budget annexe du Vieux-Port ;

Vu la demande par mail du 20 janvier 2024 de Madame Renevot Lena, étudiante ingénieure participant à la régate et membre de l'association ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 20 février 2024 ;

Considérant l'association seaplastics ayant pour projet depuis 2016 de s'engager pour la lutte contre la pollution microplastique avec des étudiants ingénieurs en année de césure ;

Considérant les deux objectifs de l'association, alimenter la recherche scientifique et sur la pollution microplastique et sensibiliser tous les âges aux enjeux qu'elle soulève ;

Considérant que leur voilier passera par le Vieux-Port de Bastia durant 3 nuits début juillet 2024 ;

Considérant la demande par mail d'une étudiante ingénieur représentante de l'association, Mme Renevot Lena pour une occupation à titre gratuit ;

Considérant que cette demande équivaut à un montant de 186€ au total.

Rapporteur: Gérard ROMITI
Décision: A l'unanimité

Article unique :

- **Décide** d'accorder la gratuité d'occupation du Vieux-Port 3 nuits début juillet 2024 à l'association Seaplastics.

Rapportu 5) Accunsentu per a messa à dispusizione di gràtisi per i spazii culturali municipali Approbation des gratuités pour la location des espaces culturels municipaux 2023- 2024

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2144-3;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 alinéa 2 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 20 février 2024 ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire « d'exécuter les décisions du Conseil municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune » ;

Considérant que « les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande » ;

Considérant que cette mise à disposition de locaux communaux répond à un principe général de non-gratuité ;

Considérant que toute occupation du domaine public doit, par principe, donner lieu au paiement d'une redevance ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les conditions d'utilisation de tels locaux, conditions appréciées au regard des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ;

Considérant que la mise à disposition de salles et locaux communaux participe à l'engagement de la Ville en faveur de la vie associative ;

Considérant la possibilité de la mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit pour les associations à but non lucratif au bénéfice d'une autre personne publique à la condition que l'activité projetée présente un intérêt public suffisant ;

Considérant que les conditions de mise à disposition gratuites et de réductions tarifaires sont déterminées par le Conseil municipal et Monsieur le Maire en fait application ;

Rapporteur: Mattea LACAVE
Décision: A l'unanimité

Article unique :

- **Décide** de valider les gratuités proposées dans le tableau tel que figurant en annexe.

Rapportu 6) Attribuzione di una sovvenzione à u Centru d'azzione è di sviluppu Culturale Uan Volta à u titulu di u 2024 Attribution d'une subvention à l'association « Centre d'action et de développement culturel Una Volta » pour l'année 2024

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu la convention biennale et pluripartite d'objectifs et de soutien 2023-2024 entre l'association « Centre d'action et de développement culturel-Una Volta », la Collectivité de Corse et la Ville de Bastia et approbation de l'avenant financier 2023;

Vu la délibération de notre collectivité n°2021/DEC/01/02 en date du 17 décembre 2021 portant adoption d'un règlement d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2023/JAN/01/08 en date du 26 janvier 2023 portant approbation de la convention d'objectifs et de soutien biennale 2023-2024 avec l'association Una Volta ;

Vu la délibération de notre collectivité 2023/AVR/01/14 en date du 13 avril 2023 portant modification de l'avenant financier 2022 avec l'association « Centre d'action et de développement culturel-Una Volta » ;

Vu la délibération de notre collectivité 2023/DEC/01/09 en date du 21 décembre 2023 portant sur la modification de la convention biennale d'objectifs et de soutien 2023-2024 à l'association « centre d'action et de développement culturel Una Volta » et modification de l'avenant financier 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 20 février 2024 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Bastia soutient et encourage la diversité culturelle à travers les actions des opérateurs et associations locales qui inscrivent l'accès à la culture pour tous comme une priorité majeure de développement local et de lien social ;

Considérant que la convention susvisée précise que pour chaque exercice de la période 2023-2024, le montant de la participation de la Ville de Bastia au soutien du programme d'activités de l'association Una Volta sera fixé par avenant financier annuel ;

Considérant le concours financier de notre collectivité à l'association Una Volta en lui octroyant une subvention d'un montant de 360 000 € pour la réalisation de son programme d'activités ;

Rapporteur: Mattea LACAVE

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** l'avenant financier 2024 à la convention biennale et pluripartite d'objectifs et de soutien 2023-2024 entre la Ville de Bastia, la Collectivité de Corse et l'association «Centre d'action et de développement culturel Una Volta ».

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant financier 2024 entre la Ville de Bastia, la Collectivité de Corse et l'association « Centre d'action et de développement culturel Una Volta ».

Article 3 :

- **Décide** d'inscrire la somme de 360 000 € au budget primitif 2024 compte 6574 sous fonction 33.

Rapportu 7) Attribuzione di una sovvenzione à l'associu « Rencontres du cinéma italien » per u 2024 Attribution d'une subvention à l'association « Rencontres du cinéma italien » pour 2024

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2021/DEC/01/02 en date du 17 décembre 2021 portant adoption d'un règlement d'attribution des subventions aux associations ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 20 février 2024 ;

Considérant que l'association Rencontres du cinéma italien organisera son 36ème festival du 3 au 18 février à Bastia et proposera 15 films inédits avec un prix du public, 9 films dans le panorama du nouveau cinéma italien ainsi qu'un salon littéraire avec l'association Musanostra et une conférence en partenariat avec la Dante Alighieri ;

Considérant la contribution de cette manifestation au rayonnement de la culture, au développement économique et social ainsi qu'à l'ouverture sur le monde méditerranéen ;

Considérant la proposition de la ville de Bastia d'apporter son soutien à l'association Rencontres du cinéma italien en lui attribuant une subvention de 27 500 € dans le cadre de la convention annuelle de partenariat pour l'année 2024.

Rapporteur: Mattea LACAVE

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la convention annuelle de partenariat avec l'association Rencontres du cinéma italien 2024.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de partenariat 2024 avec l'association Rencontres du cinéma italien.

Article 3 :

- **Décide** d'inscrire la somme de 27 500 € au budget primitif 2024 compte 6574 sous fonction 33.

Rapportu 8) Accusentu per l'avenente n°2 di a cunvenzione quatra plurianninca di partenariatu 2022-2024 per l'organizzazione di u Mercatu di Natale di Bastia
Approbation de l'avenant n°2 à la convention cadre pluriannuelle de partenariat 2022 - 2024 pour l'organisation du Marché de Noël de Bastia

Le conseil municipal,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2022/OCT/01/06 en date du 27 octobre 2022 portant approbation de la convention cadre pluriannuelle de partenariat 2022 - 2024 pour l'organisation du Marché de Noël de Bastia ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2022/NOV/01/07 en date du 17 novembre 2022 portant approbation d'un avenant à la convention-cadre du marché de Noël de Bastia 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 20 février 2024 ;

Considérant que pour la réalisation de cet évènement, une convention cadre pluriannuelle de partenariat pour la période 2022 – 2024 a fait l'objet d'une convention d'application financière approuvée chaque année par avenant ;

Considérant qu'un premier avenant a fait l'objet d'une délibération le 17 novembre 2022 cadrant l'organisation du Marché de Noël du 14 au 23 décembre 2022 sur la place St Nicolas ;

Considérant que ce second avenant cadre l'organisation du Marché de Noël du 13 au 23 décembre 2023 sur la place St Nicolas ;

Considérant que les signataires sont identiques à ceux de la convention-cadre ;

Considérant que dans cet avenant, notre collectivité assure le portage du projet et engagera la totalité des dépenses du budget prévisionnel ;

Considérant le montant restant à la charge de la Ville pour l'organisation de cette manifestation estimé à 93 350,00 € TTC ;

Considérant que notre collectivité met à disposition le site d'implantation, du matériel de festivités et le personnel administratif et technique nécessaire à l'organisation de l'opération et qu'elle se chargera également de la communication de cet évènement ;

Rapporteur: Mattea LACAVE

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** le deuxième avenant à la convention cadre pluriannuelle de partenariat pour l'organisation du Marché de Noël de Bastia 2022-2024.

Article 2 :

- **Approuve** le budget prévisionnel de l'opération selon le tableau suivant :

DEPENSES		
INSTALLATIONS et SECURITE	114 350 €	59%
AMENAGEMENTS	25 950 €	13%
ANIMATIONS	50 700 €	26%

COMMUNICATION	4 000 €	2%
TOTAL	195 000 €	100%
RECETTES		
CONTRIBUTION C. DE METIERS	5 000 €	3%
COMMERCIALISATION CHALETS C. DE METIERS	31 400 €	16%
CONTRIBUTION VILLE DE BASTIA	93 350 €	48%
PARTENARIATS PRIVES	0	
CONTRIBUTION C.AGRICULTURE	2 000 €	1%
CONTRIBUTION JA	2 250 €	1%
COMMERCIALISATION CHALETS JA	36 000 €	18%
CONTRIBUTION ODARC	5 000 €	3%
CONTRIBUTION CAB	20 000 €	10%
SUBVENTION ADEC	0	
SUBVENTION ATC	0	
TOTAL	195 000 €	100%

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout acte administratif relatif à l'ensemble de cette opération.

Article 4:

- **Précise** que ces crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023, chapitre 011.

Rapportu 9) Accusentu per e cunvenzione di finanzamentu trà di a Bastia è a cascia d'allucazione famigliale di u cismonte Approbation de conventions de financement entre la ville de Bastia et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 227-1 et suivants;

Vu la Circulaire 2018-004 en date du 18 décembre 2018 instituant un nouveau Fonds de financement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, le Fonds de Modernisation (FME) ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2015/DEC/01/ en date du 22 décembre 2015 portant qualification de service d'intérêt économique général au sens de l'article 106.2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dans le secteur petite enfance ;

Vu l'examen des services de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) des demandes de subvention de la ville de Bastia en date du 19 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 20 février 2024 ;

Considérant les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) comme des acteurs majeurs dans le domaine de la petite enfance notamment dans le développement et le financement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ;

Considérant les 4 demandes de subvention au titre du Fonds de Modernisation des Etablissements d'accueil de jeunes enfants (FME 2023-2025) déposées par la ville de Bastia auprès de la CAF de la Haute-Corse en mars 2023 :

- Une contribution financière de 8730 € concernant la pose d'un sol souple dans les locaux du multi-accueil
 - Une contribution financière de 9706 € concernant la pose d'un sol souple dans les locaux de la crèche
 - Une contribution financière de 2204 € concernant l'achat d'une borne de pointage à la crèche
 - Une contribution financière de 9402 € concernant la création d'une salle Snoezelen à la crèche
- Soit un montant total de 30 042€.

Rapporteur: Ivana POLISINI

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** les conventions de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse jointes en annexe.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions de financement avec la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Corse.

Rapportu 10) Accusentu per a convenzione di ogettivi è di finanzamentu per a ciucciaghja « l'Anghjulelli » cù à cascia d'allucazione famigliale di u cismonte Approbation de la convention d'objectifs et de financement pour la crèche l'Anghjulelli avec la caisse d'allocations familiales de la Haute- Corse
--

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 227-1 et suivants;

Vu la délibération de notre collectivité n°2015/DEC/01/ en date du 22 décembre 2015 portant qualification de service d'intérêt économique général au sens de l'article 106.2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dans le secteur petite enfance ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2023/DEC/01/15 en date du 21 décembre 2023 portant approbation du regroupement de deux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (crèche et multi-accueil L'Anghjulelli) en une structure unique ;

Vu l'examen des services de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) des demandes de subvention de la ville de Bastia en date du 19 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 20 février 2024 ;

Considérant l'ambition volontariste de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation de vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social ;

Considérant le financement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant avec la mise en œuvre de la Prestation de Service Unique (PSU) et de différents bonus (bonus « territoire », bonus « mixité sociale », bonus « inclusion handicap ») ;

Considérant le regroupement des deux établissements d'accueil du jeune enfant (crèche et multi-accueil) en une structure unique de 79 places portant le nom de « Crèche L'Anghjulelli » approuvé en conseil municipal du 21 décembre 2023 ;

Considérant la proposition d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Haute Corse pour le versement de la PSU et des différents bonus ;

Considérant que cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de ces prestations pour une durée de deux ans (du 01/01/2024 au 31/12/2025).

Rapporteur: Ivana POLISINI

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la convention telle que figurant en annexe.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans cette affaire.

Rapportu 11) Attribuzione di sovvenzione à e cuoperative sculare Attribution de subventions aux coopératives scolaires

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités locales et notamment les articles L.2331-4 et L.2331-6 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2021/DEC/01/02 en date du 17 décembre 2021 portant adoption d'un règlement d'attribution des subventions aux associations ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 20 février 2024 ;

Considérant que dans le cadre du temps scolaire, notre collectivité contribue à soutenir des actions éducatives et pédagogiques inscrites au projet d'école afin de favoriser la réussite scolaire ;

Considérant les demandes de subventions concernant 18 coopératives scolaires sur les 19 écoles que compte la ville ;

Considérant les demandes de subvention déposées pour un montant total de 33 314 €.

Rapporteur: Ivana POLISINI

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Décide** d'octroyer les subventions suivantes :

COOPERATIVES SCOLAIRES	Subventions en 2024 en €
REYNOARD ELEMENTAIRE	2 312
REYNOARD MATERNELLE	1 037 (Transport : 450 €*)
AMADEI ELEMENTAIRE	2 175
AMADEI MATERNELLE	1 593

DESANTI ELEMENTAIRE	2 028
DESANTI MATERNELLE	990 (Transport : 320 €*)
CAMPANARI	196
DEFENDINI ELEMENTAIRE	2 700
DEFENDINI MATERNELLE	1 408 (Transport : 700 €*)
SUBISSI MATERNELLE	1 000
SUBISSI ELEMENTAIRE	1 998 (Transport : 900 €*)
CALLONI ELEMENTAIRE	2 638 (Transport : 2 461 €*)
CALLONI MATERNELLE	1 805
VENTURI GAUDIN ELEMENTAIRE	4 773
VENTURI MATERNELLE	1 571
CARDU ELEMENTAIRE	800
CH.ANDREI	3 300
CHARPAK ELEMENTAIRE	990 (Transport : 255 €*)
CHARPAK MATERNELLE	/
TOTAL	33 314 €

Article 2 :

- **Précise** que la dépense sera inscrite au BP 2024, compte 657400, code fonctionnel 20.

Rapportu 12) Prulungazione di u prèstitu di varii documenti à u Museu di a Corsica per a mostra temporanea « Cartografia, la Corse en cartes » Prolongation du prêt de divers documents au Musée de la Corse pour l'exposition temporaire « Cartografia, la Corse en cartes »

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2023/MAR/01/05 en date du 9 mars 2023 portant autorisation de prêt d'œuvre du Musée de Bastia dans le cadre de l' exposition temporaire «Cartografia, la Corse en cartes» au Musée de la Corse ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 20 février 2024 ;

Considérant la demande du musée de la Corse relative au prêt d'une œuvre dans le cadre d'une exposition temporaire intitulée « Cartografia, la Corse en cartes » de mai à décembre 2023 ;

Considérant que le Musée de la Corse souhaite prolonger cette exposition jusqu'au 30 mars 2024 ;

Considérant que le Musée de la Corse sollicite le service du patrimoine de la ville pour conserver jusqu'à cette date les pièces prêtées ;

Considérant ce prêt permet aussi au service du patrimoine d'accomplir l'une de ses missions en matière de sensibilisation au patrimoine, notamment dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire.

Rapporteur : Philippe PERETTI

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la prolongation du prêt d'œuvre pour l'exposition « Cartografia, la Corse en cartes » jusqu'au 30 mars 2024.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de prêt correspondante avec le Musée de la Corse.

Rapportu 13) Messa à ghjornu di l'elencu di tariffe per l'inviu di l'òpere messe in vendita à a buttega di u Museu Mise à jour de la grille tarifaire pour l'envoi des ouvrages mis en vente à la boutique du Musée

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2018/01/AVR/03 en date du 24 avril 2018 portant création d'une grille tarifaire pour l'envoi des ouvrages mis en vente à la boutique du Musée ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 20 février 2024 ;

Considérant la mise à jour, chaque année, des tarifs communiqués par la Poste et l'application de la tarification en tenant compte du poids de chaque ouvrage.

Rapporteur: Philippe PERETTI

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la mise à jour de la grille tarifaire comme suit :

Pour les envois de moins de 4 cm de haut et jusqu'à 2kg, envoyer les commandes par lettre recommandée avec AR selon les tarifs ci-dessous :

POIDS	Lettre recommandée avec AR/R1	Lettre recommandée internationale avec AR/R1
0 à 20g	6.09€	8.00€
21 à 50g	6.62€	9.20€
51 à 100g	7.36€	9.85€

101 à 250g	8.66€	14.20€
251 à 500g	9.89€	17.58€
501 à 1000g	11.27€	22.70€
1001 à 2000g	13.00€	27.71€

Pour les envois de plus de 4 cm de haut et jusqu'à 7kg, il est souhaitable d'envoyer les commandes en colis expert France (avec signature selon les tarifs) ci-dessous :

POIDS	Tarif national TTC
0 à 2 kg	13.97€
2.001 à 4kg	18.65€
4.001 à 6kg	23.34€
6.001 à 7kg	28.02€

Article 2 :

- **Autorise** la régie du musée à appliquer lesdits tarifs.

Article 3 :

- **Autorise** l'exonération de frais de port pour toute commande supérieure à 100€.

Rapportu 14) Azzione core di cità : adesione di a Cità à l'adunata di l'impiegatori « SCET-GE » per a mossa di appoghju tecnicu nantu à u « quartier gare » Action Cœur de Ville : adhésion de la Ville au groupement d'employeurs « SCET-GE » en vue de la mobilisation d'un appui technique sur le « quartier de gare »

Le conseil municipal,

Vu la Loi du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L-334-1 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2023/NOV/01/15 en date du 16 novembre portant approbation de l'avenant 2 à la convention-cadre du programme Action cœur de ville de Bastia (ACV) ;

Vu la convention cadre pluriannuelle « Action cœur de ville » signée le 28 septembre 2018 ;

Vu le règlement intérieur du Groupement d'Employeurs SCET GE en date du 29 juin 2022 ;

Vu l'avenant n°1 du règlement intérieur du Groupement d'Employeurs SCET GE en date du 27 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 20 février 2024 ;

Considérant la volonté de la ville de Bastia de poursuivre et intensifier la redynamisation du centre-ville grâce au dispositif Action Cœur de Ville et à l'avenant n°2 à la convention cadre ;

Considérant la proposition de la Banque des Territoires de mobiliser un appui technique destiné à renforcer les capacités de maîtrise d'ouvrage des collectivités afin d'accélérer la concrétisation des projets complexes du programme ACV ;

Considérant la requalification du « quartier de gare » comme une des priorités d'intervention contractualisées dans le cadre de cet avenant n°2 ;

Considérant la mobilisation d'un appui technique sur le projet « Quartier de Gare » du programme ACV de Bastia ;

Considérant la mise à disposition à but non lucratif de salariés par le Groupement d'Employeurs (GE) SCET-GE ;

Considérant la volonté de la ville de Bastia de bénéficier de la mise à disposition d'un(e) expert(e) opérationnel(le), pour disposer de compétences spécifiques qu'elle n'a pas en interne dans le cadre d'une adhésion au Groupement d'Employeurs (GE) SCET-GE ;

Considérant que le salarié est lié au groupement d'employeurs SCET-GE par un CDD à objet défini bénéficiant de mesures dédiées en matière de formation et de reclassement professionnel au terme de sa mission, à la charge de SCET-GE ;

Considérant que les conditions d'adhésion représentent un montant annuel de 150 € et sont définies par les statuts et le règlement intérieur de SCET GE ;

Considérant les garanties et avantages suivants :

- une gouvernance unique et une responsabilité portée par SCET GE et par la SCET
- une répartition équilibrée des frais du G.E. entre ses membres

Considérant que la Ville informera son institution ad hoc représentative du personnel de son adhésion et, en sa qualité de membre du Groupement d'Employeurs SCET-GE, sera représentée à l'assemblée générale dudit groupement.

Rapporteur: Emmanuelle de GENTILI

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Autorise** l'adhésion de notre collectivité au groupement d'employeurs « SCET GE » pour permettre de bénéficier de la mise à disposition d'un(e) expert opérationnel, et à verser la cotisation annuelle correspondante sur la durée de la mise à disposition.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition entre la Ville et « SCET GE » et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Article 3 :

- **Désigne** Monsieur le Maire pour représenter la Ville de Bastia à l'assemblée générale du Groupement.

Rapportu 15) Accusentu per a cunvenzione di finanzamentu di una missione di appoghju tecnicu à u titulu di u prugramma Azzione Core di Città incù a Cascia di i Depositi è Cunsignazione Approbation de la convention de financement d'une mission d'appui technique au titre du programme Action Cœur de Ville avec la Caisse des Dépôts et Consignations

Le conseil municipal,

La Caisse des Dépôts et Consignations et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique, et remplissent des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales.

Partenaire du programme Action Cœur de Ville depuis son origine, la Caisse des Dépôts poursuit son engagement en faveur des projets dans les villes bénéficiaires par la mobilisation de moyens en ingénierie et par l'apport de financements et leur sécurisation.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L-334-1 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2023/NOV/01/15 en date du 16 novembre portant approbation de l'avenant 2 à la convention-cadre du programme Action cœur de ville de Bastia ;

Vu la convention cadre pluriannuelle « Action cœur de ville » signée le 28 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 20 février 2024 ;

Considérant que la Ville de Bastia a candidaté et a été retenue sur le programme Action Cœur de Ville (ACV), prolongé et amplifié sur la période 2023-2026 dans le cadre de l'avenant n°2, incluant en outre le traitement du quartier de la gare de Bastia ;

Considérant que la Caisse des Dépôts a souhaité que la prolongation de son intervention pour ACV sur la période 2023-2026 soit priorisée vers la concrétisation des projets et la prise en compte des nouveaux enjeux auxquels sont confrontées les villes et notamment le traitement des quartiers de gare ;

Considérant que la Banque des Territoires mobilise un appui technique destiné à renforcer les capacités de maîtrise d'ouvrage des collectivités pour mener des missions de conduite d'opération afin d'accélérer la concrétisation de projets complexes ;

Considérant la proposition de la Banque des Territoires d'un dispositif expérimental se concrétisant par le financement de postes d'experts opérationnels auprès de collectivités ;

Considérant l'apport à la collectivité d'une subvention couvrant l'intégralité des frais salariaux de cet expert ;

Considérant le programme ACV et les échanges avec la Banque des Territoires convenant de mobiliser un appui technique sur le projet « Quartier de Gare » ;

Considérant l'étude d'élaboration d'une stratégie et d'un schéma directeur pour la requalification du secteur Gare-Fangu-Recipellu en lien avec la Communauté d'Agglomération de Bastia, la Collectivité de Corse et les services de l'Etat ;

Considérant que cette étude sera conduite par la Direction du Renouvellement Urbain et de la Cohésion Sociale (DRUCS) de la Ville de Bastia ;

Considérant la consultation lancée en juillet 2023 avec une étude sur 14 mois (hors délais de livraison) ;

Considérant que cette étude stratégie/schéma directeur Gare—Fangu devra être conduite en tenant compte du projet de requalification de l'ensemble immobilier du Cézanne qui est inclus dans le périmètre Gare-Fangu et devrait entrer en phase opérationnelle courant 2024-2025 ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Bastia de solliciter la Caisse des Dépôts et Consignations pour la mise à disposition d'un spécialiste du montage de projet complexe, afin de renforcer l'équipe projet de la DRUCS, en charge du programme ACV2 ;

Considérant la convention de financement d'une mission d'appui technique au titre du programme ACV entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Ville de Bastia pour concrétiser ce partenariat selon les modalités suivantes :

- porte sur une durée de 30 mois dont 24 mois de mise à disposition d'un expert, et 6 mois complémentaires pour réaliser l'évaluation de la mission de l'expert,
- prévoit que La Banque des Territoires apporte à la collectivité une subvention couvrant l'intégralité des frais salariaux de cet expert,
- prévoit que le paiement de la subvention soit établi comme suit : 50% à la signature de ladite convention, 25% à mi-parcours de la mission de l'expert et 25% à l'achèvement de la mission de l'expert.

Rapporteur: Emmanuelle DE GENTILI,

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** le principe de la mise à disposition d'un expert qui viendra en appui technique de la direction de projet du programme ACV (DRUCS) et du financement par la Banque des Territoires de l'intégralité des frais salariaux de cet expert.

Article 2 :

- **Approuve** les termes de la convention de financement entre la Ville et la Caisse des Dépôts et Consignations relative à la mission d'appui technique au programme ACV.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

Rapportu 16) Accusentu di l'avenente n°1 relativu à l'attribuzione di incrichje è di spaziu per l'octroi à pro di ACJS – I GUERRIERI Approbation de l'avenant n°1 relatif à l'attribution de créneaux et d'espace à l'octroi au bénéfice de l'association ACJS – I GUERRIERI
--

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3 ;

Vu la convention avec l'Association Corse Jeux et Simulation (ACJS) – I Guerrieri en date du 5 octobre 2020 ;

Vu le courrier de l'ACJS – I Guerrieri en date du 30 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 20 février 2024 ;

Considérant la mise à disposition gratuite des locaux dans l'ancien Octroi pour une superficie de 80m² pour l'association ACJS - I Guerrieri dans le cadre d'une mutualisation des espaces avec le CCAS et l'association l'Esca ;

Considérant l'occupation actuelle des locaux les mardis et vendredis de 20h00 à 2h00 du matin et les samedis de 14h00 à 19h00 par l'ACJS ;

Considérant la demande de l'association d'un besoin de créneaux supplémentaires les samedis soirs de 19h00 à 2h00 du matin, répondant à une demande croissante de joueurs ;

Considérant la disponibilité du créneau.

Rapporteur: Pierre SAVELLI

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention entre la ville de Bastia et l'Association Corse Jeux et Simulation (ACJS) – I Guerrieri

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et tous documents afférents à ce dossier.

Rapportu 17) Messa à dispusizione à titulu di gratisi di un lucale cullucatu à u 7 Piazza Vincetti à pro di a missione locale di Bastia (MILO) Mise à disposition à titre gratuit d'un local sis 7 Place Vincetti au bénéfice de la Mission Locale de Bastia (MILO)

Le conseil municipal,

Vu la Loi Climat et Résilience n° 2021-1104 en date du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2023/NOV/01/10 en date du 16 novembre 2023 approuvant la mise à disposition gratuite d'un local sis avenue Paul Giacobbi au bénéfice de la mission locale de Bastia ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 20 février 2024 ;

Considérant l'aménagement du territoire en tenant compte des exigences de la Loi Climat et Résilience dans le cadre des nouveaux enjeux environnementaux et sociétaux ;

Considérant l'objectif de la Loi Climat et résilience ~~du 22 août 2021~~ encourageant la mobilisation des surfaces déjà artificialisées en promouvant la densification et le traitement des friches ;

Considérant l'opération d'aménagement de l'ancien site du collège de Montesoru, friche urbaine d'environ 13 500 m² composée de 5 bâtiments peu denses de type « Pailleron » datant des années 60, faisant l'objet de travaux de désamiantage et de démolition depuis 3 ans ;

Considérant la programmation de démolition du dernier bâtiment (Bât. B) pour le mois de mai 2024 ;

Considérant la nécessité reloger les associations qui y sont hébergées dont l'association « Mission Locale de Bastia » (MILO) ;

Considérant que cette dernière occupait à titre gratuit, des locaux d'une superficie d'environ 600 m² ;

Considérant que seule une partie des services de la MILO a déjà été relogée à titre gratuit dans des locaux sis avenue Paul GIACOBBI d'une superficie d'environ 245 m² dans le cadre d'une sous-location autorisée par le bailleur « SCI résidence Plein Sud » ;

Considérant la proposition de mise à disposition de relogement du reste des services de la MILO à titre gratuit dans un local sis 7, place Vincetti d'une superficie d'environ 151,20m² (RDC : 68 m² et R+1 : 83,20) ;

Considérant la durée d'un an renouvelable par tacite reconduction de la convention conclue ;

Considérant la valeur locative de ces locaux de 19 800 € soit 1 650 € mensuel, la Mission Locale s'engageant à valoriser dans ses comptes cet avantage en nature ;

Considérant que le coût des fluides (chauffage, électricité, eau) ainsi que les dépenses relatives aux abonnements téléphonique et internet et celles liées à l'entretien des locaux seront pris en charge par la Mission Locale.

Rapporteur: Emmanuelle LUCIANI

Décision: A l'unanimité

Pierre SAVELLI, Emmanuelle LUCIANI et Lisandru DE ZERBI ne participent pas au vote

Prise de parole: Julien MORGANTI

Article 1 :

- **Autorise** la mise à disposition à titre gratuit au bénéfice de la Mission Locale de Bastia d'un local d'environ 151 m² sis 7 place Vincetti.

Article 2 :

- **Approuve** le projet de convention annexée.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.

Rapportu 18) Accusentu di un acquistu di un locu à a SCI LAETITIA ine u quattru di una regolarizzazione fundiaria settore Puretti Approbation de l'acquisition d'une emprise à la SCI LAETITIA dans le cadre d'une régularisation foncière secteur Puretti

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment son article L. 3111-1 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2023/JUIL/01/21 en date du 20 juillet 2023 portant approbation de régularisation foncière relative à la cession à la SCI Laetitia de 2 emprises à détacher des parcelles BE 168 et BL 242 ;

Vu l'avis favorable du Pôle d'Evaluation domaniale en date du 14 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 20 février 2024 ;

Considérant la régularisation foncière avec la SCI Laetitia représentée par Mme Paoli Laetitia avec notre collectivité du 20 juillet 2023 ;

Considérant l'approbation de la ville de Bastia de la cession d'emprises à détacher des parcelles BE 168 et BL 242 pour un montant respectif de 9 500€ et 7 450 €, soit un montant total de 16 950€, au bénéfice de cette société ;

Considérant que Mme Paoli a informé notre collectivité qu'une emprise de 16 m² du domaine public routier communal empiétait sur la parcelle de la SCI cadastrée BE 169, terrain d'assiette de l'Hôtel Ostella ;

Considérant la régularisation proposée de cette situation par l'acquisition de cette emprise pour un montant de 880 €, soit 55 €/m² ;

Considérant la valeur métrique proposée lors de la cession des parcelles BE 168 et BL 242 susvisées et évaluée par le Pôle d'Evaluation Domaniale ;

Considérant que cette nouvelle parcelle sera ainsi incorporée dans le domaine public routier communal.

Rapporteur : Paul TIERI

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** l'acquisition de 16 m² à détacher de la parcelle BE 169 appartenant à la SCI LAETITIA pour le prix de 880 €.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à cette affaire.

Article 3 :

- **Approuve** l'incorporation de cette emprise au domaine public routier communal dès que l'acte de vente aura été signé.

Article 4:

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager les démarches administratives correspondantes pour formaliser cette procédure d'incorporation.

Rapportu 19) Rineguziazione di u prezzu di a vendita di un terrenu à a Santa Famiglia, settore Subigna Renégociation du prix de vente d'un terrain à la Sainte-Famille, Secteur Subigna

Le conseil municipal,

L'EHPAD « La Sainte famille » est actuellement situé boulevard Hyacinthe de Montera. Cependant, pour répondre à la demande toujours croissante, cette association sociale souhaite construire un nouvel établissement. Pour ce faire, elle a sollicité l'acquisition d'un tènement foncier à la Ville de Bastia dans le secteur de Subigna à proximité de l'hôpital de Bastia, permettant ainsi de passer de 37 résidents à 56 en chambre individuelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2022/JUI/01/30 en date du 2 juin 2022 portant approbation de la vente de la parcelle E279 à l'association d'assistance sociale « La sainte famille » ;

Vu l'avis favorable prorogé du Pôle d'Evaluation domaniale en date du 1er février 2024 ;

Vu la demande par courrier de l'association d'assistance sociale Sainte Famille en date du 23 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 20 février 2024 ;

Considérant l'approbation de notre collectivité de vente à la Sainte Famille une emprise de 6 187 m² à détacher de la parcelle E 279 pour le prix de 500 000 € avec l'insertion d'une clause de non aedificandi relative à l'emprise de 25 m² située dans le périmètre clôturé dédié au bassin d'eau potable géré par la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant la demande de révision à la baisse du prix de cession de l'association, compte tenu d'une part, du retard pris dans le dépôt de son permis de construire induit par les discussions avec l'Etat relatives notamment à la ligne à haute tension surplombant le terrain et d'autre part, compte tenu des surcoûts générés par celui-ci (hausse des taux d'intérêt, des coûts de construction etc..) ;

Considérant l'intérêt tant social qu'économique du projet développé par l'association « La Sainte Famille » ;

Considérant qu'il convient de donner une suite favorable à cette demande en vendant le terrain pour le prix de 450 000 € (- 10%) ;

Rapporteur : Paul TIERI

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la vente à l'association d'assistance sociale « La Sainte Famille » d'une emprise de 6187 m² à détacher de la parcelle E279 pour le prix de 450 000 €.

Article 2:

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Article 3:

- **Précise** que la délibération n°2022/Juin/01/30 en date du 2 juin 2022 est modifiée en ce sens.

Rapportu 20) Accusentu di una vendita à pro à u Signore MICHELOTTI inde u quattru di una sprupriazione di u fiume Lupinu Approbation de la vente au profit de Monsieur MICHELOTTI dans le cadre de l'expropriation du ruisseau de Lupinu
--

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2022/DEC/01/16 en date du 15 décembre 2022 portant approbation de l'avenant n°3 à la convention de gestion conclue entre la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) et la ville de Bastia concernant la réalisation des travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Lupinu ;

Vu l'ordonnance n°19/00026 en date du 17 octobre 2019 rectifiée par ordonnance n°20/0004 en date du 8 juin 2020 ;

Vu l'avis domanial prorogé en date du 18 janvier 2024 ;

Vu le courrier de M Michelotti en date du 24 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 20 février 2024 ;

Considérant que notre collectivité s'est vu confier par la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB), la gestion des services ou équipements relatifs à l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) concernant la réalisation des travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Lupinu ;

Considérant l'expropriation de M Michelotti Guy de la parcelle AY 660 au bénéfice de la CAB pour permettre la réalisation des travaux hydrauliques ;

Considérant les négociations de la ville de Bastia à M Michelotti dans le cadre de cette procédure ;

Concernant la demande de M Michelotti, carrossier, de la restitution de ses places de stationnement supprimées par le projet mais nécessaires à son activité professionnelle ;

Considérant la proposition de la ville de Bastia de vente d'un tènement foncier appartenant à la commune à proximité de sa carrosserie d'une superficie de terrain équivalente à celle expropriée ;

Considérant l'achat de M Michelotti de cette emprise de 141 m² à détacher de la parcelle AY204 appartenant à notre collectivité pour le prix de 4 230 €, avec le montant de l'indemnité d'expropriation qui lui sera versée par la CAB.

Rapporteur : Paul TIERI

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la vente au profit de M. MICHELOTTI Guy d'une emprise de 141 m² à détacher de la parcelle AY 204 pour le prix de 4 230 €.

Article 2:

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Rapportu 21) Adesione di a cumuna di Bastia à u dispositivu di gestione integrata di u rinculu di u tarattu di custerà inde u quattru di a legge « climat et résilience »
Adhésion de la commune de Bastia au dispositif de gestion intégrée du recul du trait de côte dans le cadre de la Loi « climat et résilience »

Le conseil municipal,

Vu la Loi Climat et résilience n°2021-1104 en date du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment son article 239 qui a introduit une évolution de la gestion de l'érosion côtière résolument tournée vers le réaménagement du littoral avec l'intégration du recul du trait de côte dans la planification de l'urbanisme ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) en date du 22 mai 2023 portant application de la loi « Climat et Résilience »- Adhésion des communes;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 20 février 2024 ;

Considérant que le recul du trait de côte est un phénomène naturel irréversible à l'échelle du temps humaine, la Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience » repense l'aménagement du littoral en intégrant désormais l'évolution du trait de côte dans la planification de l'urbanisme ;

Considérant la politique d'aménagement du littoral qui doit s'adapter aux phénomènes entraînant son érosion, liste établie après délibération du conseil municipal des communes ;

Considérant que la ville de Bastia doit s'engager à établir une carte locale d'exposition au recul du trait de côte, carte dont l'objet est la compréhension du fonctionnement du littoral et son évolution dans les prochaines décennies afin de l'intégrer au plan local d'urbanisme (PLU) ;

Considérant que la ville de Bastia assurera elle-même l'étude visant à identifier les zones vulnérables, avec un accompagnement des services de l'Etat et de ses opérateurs, et disposera des outils permettant de faire évoluer les politiques d'aménagement et d'urbanisme ;

Considérant que la CAB a approuvé le principe général de la loi « Climat et Résilience » et apporter son soutien aux communes membres souhaitant s'inscrire dans la démarche consistant à établir une carte locale d'exposition du territoire à l'évolution du trait de côte ;

Considérant que cette délibération de la CAB permet à la commune de Bastia, autorité compétente en matière de document local d'urbanisme, de prendre en charge l'établissement de cette carte locale ;

Considérant l'objectif de limiter l'exposition de nouveaux biens situés dans les zones d'exposition au recul du trait de côte ;

Considérant que la commune pourra bénéficier des mesures visant à réduire la vulnérabilité qui seront associées à chaque zone délimitée dans la carte locale d'exposition au recul du trait de côte ;

Considérant le dispositif en lien avec les objectifs zéro artificialisation nette (ZAN) et de réduction de consommation d'espace de la Loi « Climat et Résilience » ;

Considérant le calendrier et les incidences financières suivants :

- Inscription par décret ministériel à la liste des communes pour lesquelles l'élaboration de la carte est obligatoire
- Rédaction du cahier des charges et passation du marché
- Réalisation de l'étude. La procédure d'intégration des cartographies d'évolution du trait de côte au PLU (modification simplifiée) devra être engagée au plus tard un an après la liste par décret. La commune aura ensuite un délai de trois ans pour finaliser la procédure ou pour adopter une carte de préfiguration des zones
- Le coût de l'étude est estimé à 40 000 euros HT

Rapporteur : Paul TIERI

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la demande d'intégration de la commune de Bastia à la liste de communes exposées au recul du trait de côte.

Article 2:

- **Approuve** le plan de financement relatif au coût de l'étude selon le tableau suivant :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant HT en €	Libellé	Montant HT en €
Etude	40 000	Etat – Fonds vert (80 %)	32 000
		Autofinancement (20%)	8 000
Total Dépenses	40 000	Total Recettes	40 000

Article 3:

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les financements et signer tous les documents s'y rapportant.

Rapportu 22) Attualizazione di a tarifficazione di e borne di ricarica elettrica di i parchi di staziunamentu Actualisation de la tarification des bornes de recharge électrique des parcs de stationnement

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°02/2007/481 en date du 5 février 2007 portant approbation des statuts de la régie autonome des Parcs de stationnement bastiais ;

Vu les délibérations n°06/2007/568 en date du 29 juin 2007 et n°2015/SEPT/01/02 en date du 22 septembre 2015 portant modification des statuts ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie autonome des parcs de stationnement bastiais en date du 20 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 20 février 2024 ;

Considérant l'appartenance de 32 points de recharge pour véhicules électriques (2 bornes au parking de la citadelle, 2 bornes au parking de la gare et 19 bornes au parking Gaudin ; 9 bornes doubles et 10 bornes simples sur ce dernier) à la régie autonome des parcs de stationnement ;

Considérant l'approbation de notre collectivité de la tarification des bornes de recharge électrique des parcs de stationnement au montant forfaitaire de 4,17 € HT soit 5 € TTC par véhicule ;

Considérant que ce tarif est resté inchangé malgré les hausses consécutives du prix de l'électricité au cours de ces dernières années ;

Considérant l'augmentation d'environ 85% des recharges effectuées en 2022 par rapport à 2021 ;

Considérant que les concessions ou entreprises privées facturent le plus souvent leurs clients au Kwh avec des factures se situant entre 15 € et 20 € pour une recharge complète ;

Considérant le tarif proposé de 5 € HT (6 € TTC) pour une recharge complète dans l'ensemble des parkings de la ville de Bastia ;

Considérant que ce tarif sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'électricité (identifiant INSEE 001759967) selon la formule suivante :

$P = P_o \times [IPC_e / IPC_{o_e}]$

P : Tarif révisé

P_o : Tarif initial

IPC_e : Indice de l'IPC au 01 janvier N

IPC_{o_e} : indice de l'IPC au 01 janvier N-1

Rapporteur : Jean-Joseph MASSONI,

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Décide** de fixer à 5 € HT, le montant d'une recharge d'un véhicule électrique pour l'ensemble des parkings de la régie autonome des parcs de stationnement pour l'exercice 2024.

Article 2 :

- **Décide** de valider la formule de révision et de l'appliquer au 1er janvier de chaque année à compter de l'exercice 2025.

Rapportu 23) Accusentu di una mutualizazione di i servizii di a cità di Bastia cù u Centru Cumunale d'Azzione Sociale Mutualisation des services de la ville de Bastia auprès du Centre Communal d'Action Sociale

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 et L.123-5 ;

Vu le Décret n°95-562 du 6 mai 1995 précisant les attributions de l'établissement public Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Vu la délibération de notre collectivité 2022/MARS/02/22 du conseil municipal en date du 17 mars 2022 relative à la mutualisation des services de la Ville de Bastia auprès du Centre Communal d'Action Sociale et revalorisation de sa subvention d'équilibre ;

Vu la délibération de notre collectivité 2022/JUIL/01/15 en date du 13 juillet 2022 relative à la présentation du schéma directeur du Centre communal d'action sociale 2023/2027 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 20 février 2024 ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif de la Ville de Bastia, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale ;

Considérant l'intervention du CCAS de Bastia couvre ainsi l'ensemble du champ de l'intervention sociale, de l'aide sociale légale et facultative, de l'animation et du lien social, du logement, du handicap, des familles et des seniors ;

Considérant que le CCAS reçoit chaque année des subventions de la ville de Bastia afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement ;

Considérant le soutien et l'expertise apportés au CCAS de la Ville de Bastia ;

Considérant l'élaboration d'une convention annuelle précisant la nature des liens existant entre le CCAS et la Ville de Bastia avec, pour objectif, de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville de Bastia au CCAS.

Rapporteur: Don-Petru LUCCIONI,

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la convention entre la ville de Bastia et le Centre Communal d'Action Sociale jointe en annexe pour 2024.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire et Madame la Vice-Présidente à la signer.

Rapportu 24) Accusentu di una modifica di a quantità uraria di postu è creazione di un impiegu micca permanente Approbation d'une modification de la quantité horaire et création d'un emploi non permanent

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L.313-4 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2023/JUIL/01/29 en date du 20 juillet 2023 approuvant la création de poste à temps non complet pour une durée inférieure au mi-temps;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2023/DEC/01/33 approuvant la création d'emplois non permanents ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 20 février 2024 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Rapporteur: Pierre SAVELLI

Décision: à l'unanimité

Article 1 :

- **Décide** de créer un poste à 27h pour un agent adjoint d'animation du Pôle jeunesse et loisirs.

Article 2 :

- **Décide** de modifier les volumes horaires selon le tableau suivant :

Postes créés	Grades créés	Temps de travail	Nombre
Agent Pôle Jeunesse & Loisirs	Adjoint d'animation	19h à 26h	1
		27h	1
Agent d'entretien	Adjoint technique	25h à 35h	1

Article 3 :

- **Décide** de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade concerné.

Article 4 :

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois seront inscrits au budget 2024 de la commune, chapitre 012, compte 64131.

Rapportu 25) Trasmurazzione di postu Transformation de poste

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 20 février 2024 ;

Considérant la demande de changement de filière d'un agent d'animation du pôle jeunesse et loisirs (détachement par voie de l'intégration directe).

Rapporteur: Pierre SAVELLI

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la transformation du poste suivant :

<u>Pôle/Service</u>	<u>Fonctions</u>	<u>Nbre</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Grade</u>	<u>Nouveau Grade</u>
POLE JEUNESSE ET LOISIRS	Agent animation	1	C	Agent Social	Agent d'animation

Article 2 :

- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget principal 2024, chapitre 012.

Rapportu 26) Infurmazione di l'assemblea deliberante per e messe à dispusizione di u personale Information de l'assemblée délibérante concernant les mises à disposition de personnel

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L512-6 à L512-17 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 20 février 2024 ;

Considérant que l'organe délibérant doit être informé de la mise à disposition des agents faisant partie des effectifs ;

Considérant la décision de l'assemblée de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque les mises à disposition interviennent :

- entre une collectivité et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché,
- auprès du Conseil supérieur de la Fonction Publique Territoriale (FPT),
- auprès d'un groupement d'intérêt public,
- auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'une institution ou d'un organe de l'Union européenne,
- auprès d'un Etat étranger, auprès de l'administration d'une collectivité publique ou d'un organisme public relevant de cet Etat ou auprès d'un Etat fédéré,
- auprès d'un établissement relevant de la Fonction Publique Hospitalière (FPH) lorsque la mise à disposition est prononcée pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire et en lien avec la gestion de la crise sanitaire ;

Considérant que les mises à disposition sortantes de la Ville de Bastia s'effectuent toutes exclusivement à titre gratuit dans un souci de mutualisation et de rationalisation des coûts dans la gestion des services publics ;

Considérant que les mises à disposition s'effectuent après accord obligatoire des intéressés et qu'elles doivent être prévues par convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil en application de l'article 1er du Décret du 18 juin 2008 ;

Rapporteur: Pierre SAVELLI

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Prend** acte des mises à disposition (anciennes et futures).

Article 2 :

- **Approuve** la mise à disposition d'un agent de catégorie A au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Bastia.

Article 3 :

- **Approuve** la mise à disposition d'un agent de catégorie C au bénéfice du Centre Communal d'Action Social.

Essendu spachju l'ordine di u ghjornu, u merre invita i cunsiglieri municipali à chjode a seduta.

Fine di seduta : 7 ore di sera

Publicatu u : 7 marga di u 2024

U secretariu di seduta,



Paul TIERI

U Merre,



Pierre SAVELLI

Rapport 1 :

Revisione di u pianu lucale d'urbanìsimu di Bastia : Bilanciu di a cuncertazione è arretta di u prugettu

Révision du plan local d'urbanisme de Bastia:
Bilan de la concertation et arrêt du projet

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite par délibération du 29 mai 2012 sur l'ensemble du territoire communal. Le premier PLU de la Commune de Bastia a été approuvé le 18 décembre 2009 et, depuis, a fait l'objet de 10 modifications.

Ainsi, il s'avérerait nécessaire de faire aboutir une nouvelle révision afin d'actualiser les perspectives d'évolution et de développement d'ensemble de la commune au regard des enjeux propres au contexte local. Qui plus est, cette révision du document d'urbanisme est l'occasion de prendre en compte les orientations définies à l'échelle supra communale, telles que celles du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) ainsi que de l'adapter au regard de l'évolution législative observée depuis une dizaine d'années. Nous pouvons citer la loi Grenelle de 2010, la loi ALUR de 2014, la loi d'avenir pour l'agriculture de 2014, la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques de 2015, l'ordonnance n° 2015-1174 ou le décret n° 2015-1783 portant recodification du code de l'urbanisme, la loi « ELAN » du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et la loi « Climat » du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Pour mener à bien la révision du PLU, quatre orientations ont été identifiées dans le cadre du PADD :

1. Affirmer Bastia comme lieu de croisements et d'échanges en Méditerranée.
2. Organiser une ville qui respire.
3. Repenser une ville rassemblée pour mieux vivre ensemble.
4. Inscrire mer et montagne au cœur de la ville et de son rayonnement.

Ces objectifs ont ainsi été intégrés et pris en compte dans le PLU, à chaque phase de son élaboration (diagnostic, PADD, OAP, zonage et règlement), et ont été le fil conducteur du projet communal.

Conformément aux articles L.103-2 et L.153-11 du Code de l'urbanisme, la délibération du 29 Mai 2012 a prescrit la révision du PLU en précisant ces objectifs mais aussi les modalités de concertation telles que rappelées ci-dessous :

- L'ouverture d'un registre d'avis consultable et disponible en mairie, aux heures d'ouverture habituelles de celle-ci, permettant à tout intéressé de s'exprimer ;
- Informations remises sur le site internet de la commune des documents établis dans le cadre de cette élaboration ;
- Au moins une réunion publique avant l'arrêt du document d'urbanisme.
- Jusqu'à l'arrêt initial du projet, ces modalités de concertation avec la population ont bien été mises en œuvre, voire davantage puisque la commune a organisé deux réunions publiques à des stades différents de l'avancement du projet. Pour plus de précisions en la matière, il convient donc de se référer au contenu de cette délibération.

Cette concertation a fait l'objet des mesures suivantes :

- Le registre d'avis a été mis à la disposition du public depuis le début de la procédure,
- Une mise en ligne sur le site internet de la commune des documents modifiés, tels qu'énoncés ci-dessus ;
- Deux réunions publiques se sont tenues au théâtre et au musée les 12 Octobre 2016 et le 17 novembre 2023 ; la première a porté sur les modifications apportées au projet initial et le PADD, et la seconde a, notamment, précisé la philosophie du nouveau document et l'impact de la Loi CLIMAT.
- En outre, plusieurs moyens de communication ont été utilisés pour porter à la connaissance du public l'avancée de la reprise du PLU :
 - Communication de la date des 2 réunions publiques sur le site internet de la commune et sur les réseaux sociaux.
 - Annonce « Corse-Matin » le 27 septembre 2016.

Près de 90 courriers de demandes de modifications de zonages (pour la majorité de N vers U) ont été reçus.

Ces demandes, pour l'essentiel, n'ont pu être prises en compte, n'étant pas compatibles avec les orientations générales du PADD, du PADDUC ou avec certaines dispositions du code de l'urbanisme, notamment celles liées à l'application de la Loi Littoral ou de la Loi CLIMAT.

En outre, la réunion publique du 17 novembre 2023 a permis à la salle de s'exprimer à l'issue de la présentation générale des grandes orientations.

13 interventions ont été enregistrées sur le thème de l'agriculture pour 7 personnes, de l'énergie pour 2 personnes, du SPR pour 1 personne, de l'ER d'UCCINI pour 1 personne, de la constructibilité à Cardu pour 1 personne, de la constructibilité au Macchione pour 1 personne.

Un questionnaire a aussi été remis à la population (en ligne et mise à disposition hall de la mairie, marché de Noël etc.) du 17 novembre au 18 décembre.

L'analyse complète de cette concertation figure en pièce jointe. Celle-ci, bien que n'ayant recueillie que 17 contributions, reflète les demandes déjà collectées dans le cadre d'autres dispositifs de participation citoyenne à savoir :

- Un nettoyage plus fréquent des rues,

- Une végétalisation plus importante de l'espace public,
- Un équilibre à trouver entre la circulation des automobilistes, le développement des voies douces, et un stationnement régulé en faveur des riverains.

Par ailleurs, l'élaboration du projet de PLU a été menée en étroite collaboration avec les Services de l'Etat et les autres PPA prévues par la loi. A ce titre, ces PPA ont été consultés à l'occasion de nombreuses réunions qui se sont tenues, en 2015, 2018,2019, 2021,2022 et 2023.

Enfin, le Conseil municipal a débattu dans sa séance du 6 juillet 2021 sur les orientations générales du PADD.

En conséquence il est proposé :

- De tirer le bilan de la concertation associant, pendant toute l'élaboration du projet, les habitants et les personnes concernées.
- D'arrêter le projet de PLU dont une note de synthèse est jointe à la présente, et qui est disponible dans le lien suivant : www.bastia.corsica.



Ogettu / Objet :

Arrêt du Plan Local d'Urbanisme de Bastia

Sfide / Enjeux :

1.1 L'évolution de la population bastiaise

1.1.1 Diagnostic

Le diagnostic lié à la population communale a mis en évidence le constat suivant : malgré une évolution démographique en dents de scie, Bastia connaît une croissance démographique significative depuis 1999.

L'effectif démographique communal a aujourd'hui largement dépassé celui constaté au recensement de 1982 qui était historiquement le plus élevé depuis les années 1950 et le solde migratoire est le principal moteur de la croissance depuis une vingtaine d'années.

Bastia a l'avantage d'être composée d'une population équilibrée où toutes les tranches d'âge sont bien représentées.

La structure de la population reste relativement jeune, comparativement au territoire intercommunal et, d'une manière générale, à la Haute-Corse, bien qu'une légère tendance au vieillissement ait été constatée, la taille moyenne des ménages est légèrement supérieure à celle de la Haute-Corse, mais elle fluctue selon les périodes.

Presque 2/3 des ménages sont constitués d'une à deux personnes (63,7 % des ménages).

Moins de personnes vivent seules et plus de couples sans enfants sont présents sur le territoire, mais les 2/3 des personnes composant ces couples ont plus de 55 ans.

On constate une augmentation de la part des familles monoparentales et une réduction de celle des couples avec enfants.

La proportion de petits ménages d'une à deux personnes est assez stable, même s'ils sont plus nombreux, en corrélation avec l'augmentation de la population.

1.1.2 Enjeux

Les enjeux identifiés sur le thème de l'évolution démographique sont les suivants :

- Accompagner et maîtriser la croissance démographique sur les prochaines années ;
- Anticiper le phénomène de vieillissement de la population, tout en favorisant la mixité générationnelle en continuant à accueillir des familles avec enfants ;
- Anticiper les besoins au regard d'une variation fluctuante de la taille moyenne des ménages qui accroît les besoins en logements ;
- Offrir aux petits ménages la possibilité de se loger à Bastia.

1.2 L'évolution du parc de logement

1.2.1 Diagnostic

La part importante des résidences principales dans le parc communal affirme la position de Bastia en tant que pôle de vie.

L'évolution démographique significative et la diminution de la taille des ménages accroissent la demande en logements.

La typologie des logements n'est pas toujours adaptée au regard du nombre élevé de petits ménages, avec un déficit de petits logements (T1, T2).

Bastia comprend une part importante de logements anciens, avec une légère accélération de la construction ces dernières années.

Le taux de logements sociaux est significatif et répond aux exigences fixées par la loi, mais avec une répartition inégalitaire sur le territoire.

La demande pour l'accès aux logements sociaux porte notamment pour les typologies T2 et T3.

Une projection démographique à près de 7 000 résidents supplémentaires en 2040, par rapport à 2019 engendrant des besoins en logements d'environ 4 410 à 6265 logements à produire sur la période 2023-2040, soit en moyenne entre 260 et 370 lgts/an.

1.2.2 Enjeux

- Répondre aux besoins de la population en matière d'habitat, lié notamment à l'évolution de la taille des ménages, ainsi qu'au phénomène de vieillissement ;
- Proposer une offre diversifiée de logements en adéquation avec les dynamiques démographiques observée au sein du territoire, dans une logique de densification de l'espace déjà construit ;
- Continuer à encourager la réhabilitation du parc immobilier existant et le réinvestissement du parc vacant ;
- Créer les conditions permettant la poursuite de logements sociaux et à des prix abordables, en adéquation avec la croissance démographique attendue.

1.3 L'économie et les emplois

1.3.1 Diagnostic

Le diagnostic lié à l'économie et à l'emploi a mis en évidence le constat suivant :

Le nombre d'emplois proposés sur le territoire communal (23 825 emplois) est nettement supérieur aux actifs ayant un emploi résident à Bastia (18 190).

Les jeunes de moins de 25 ans restent les premiers affectés par le chômage, pour 32% des actifs de cette tranche d'âge.

Le secteur tertiaire est prédominant représentant 88 % des emplois de la commune.

Les secteurs de la construction et de l'industrie moins présents.

L'agriculture est un secteur d'activité très peu présent au sein de la commune.

Le centre-ville dense, marqué par une forte présence du commerce mais dont la vacance commerciale y est importante, le secteur de la restauration est très présent sur la frange littorale.

La ville devenue attractive pour le tourisme disposant d'une offre d'hébergement assez faible, principalement en hébergement hôtelier mais qui ne peut accepter d'autres formes d'hébergement compte tenu de la rareté du foncier disponible.

La zone d'activités en entrée Sud de la ville est peu valorisante.

1.3.2 Enjeux

En centre-ville, l'enjeu est de permettre l'implantation de quelques enseignes locomotives tout en créant les conditions permettant le maintien/développement d'enseignes locales de plus petites tailles, parallèlement à la poursuite des actions de valorisation de l'espace public.

Il faut continuer à promouvoir une mixité des usages au sein des différents quartiers de la ville pour permettre l'implantation d'entreprises de proximité compatibles avec les tissus résidentiels, créateurs d'emplois locaux et moins consommateurs d'espaces que les zones spécifiquement dédiées aux seules activités économiques.

Il faut également continuer les actions visant à conforter et valoriser les activités de pêche et la commercialisation sur place, des produits locaux.

Les activités agricoles au sein de la commune sont à maintenir et à affirmer à travers le PLU pour répondre aux objectifs quantitatifs fixés par le PADDUC. La vocation affirmée des secteurs cultivables doit inciter à l'installation de nouveaux exploitants, complémentaires à ceux existants.

L'offre en hébergement marchand à vocation touristique doit être développée, à la fois quantitative et qualitative, et notamment par l'hôtellerie haut de gamme. La création d'un hébergement axé sur les groupes et/ou les jeunes de type auberge de jeunesse (à bon marché, pour les jeunes) serait également un plus; aucune structure de cette catégorie n'étant présente sur le territoire de la CAB.

1.4 Les équipements

1.4.1 Diagnostic

Bastia est un pôle urbain qui centralise un niveau d'équipement rayonnant sur l'ensemble du département.

Elle dispose d'un taux d'équipement et de services satisfaisant, concentré sur la frange littorale.

Le réseau routier est contraint par la topographie (axe linéaire) et confronté à des congestions régulières, Bastia étant un passage obligé entre le Nord et le Sud de la Corse et entre l'Est et l'Ouest du Cap.

La forte pression automobile engendre des contraintes de stationnements, particulièrement au sein de l'hyper centre.

L'offre de transport en commun est attractive mais trop peu utilisée. Il existe un manque de communication (difficultés à trouver des informations claires sur les plans des lignes et horaires sur internet).

Le réseau ferré a un tracé stratégique.

La mobilité douce est développée, mais reste à conforter.

Le trafic maritime et aérien est important.

Un projet portuaire en cours d'étude pour répondre aux exigences du trafic maritime et aux normes de sécurité en vigueur.

1.4.2 Enjeux

Les enjeux sont les suivants :

- Optimiser et organiser les modes de déplacements
- Poursuivre le déploiement des pistes cyclables
- Apporter une alternative aux véhicules individuels en continuant les actions menées pour la mise en œuvre des actions prévues au PGDU.

1.5 Analyse de la consommation de l'espace

Entre 2011 et 2021, la consommation de l'espace sur la commune de Bastia a été de 67,04 ha.

La majorité de cette surface a contribué à répondre aux besoins résidentiels par la création de logements, avec 55,75 ha mobilisés, correspondant à 83,16 % des surfaces consommées.

La part des espaces consommés pour la réalisation de bâtiments spécifiquement dédiés aux activités est relativement peu élevée, correspondant à 11,29 ha, soit 16,84 % du total des espaces consommés.

La part consommée au sein de l'enveloppe urbaine (espaces bâtis en 2011) est assez faible ; seuls 12,78 ha ont pu être identifiés à ce titre, soit 19,06% des espaces consommés.

La majorité de la consommation foncière a donc été opérée par extension de l'urbanisation sur des terrains aux caractéristiques agricoles ou naturelles, même si ces derniers étaient inclus en zone urbaine ou à urbaniser au document d'urbanisme en vigueur.

Répartition des espaces consommés entre 2011 et 2021

Au sein de l'enveloppe urbaine		En extension de l'enveloppe urbaine		TOTAL	
Superficie (ha)	Part des espaces consommés (%)	Superficie (ha)	Part des espaces consommés (%)	Superficie (ha)	Part des espaces consommés (%)
12,78	19,06	54,26	80,94	67,04	100

La part consommée au sein de l'enveloppe urbaine (espaces bâtis en 2011) est assez faible ; seuls 12,78 ha ont pu être identifiés à ce titre, soit 19,06% des espaces consommés.

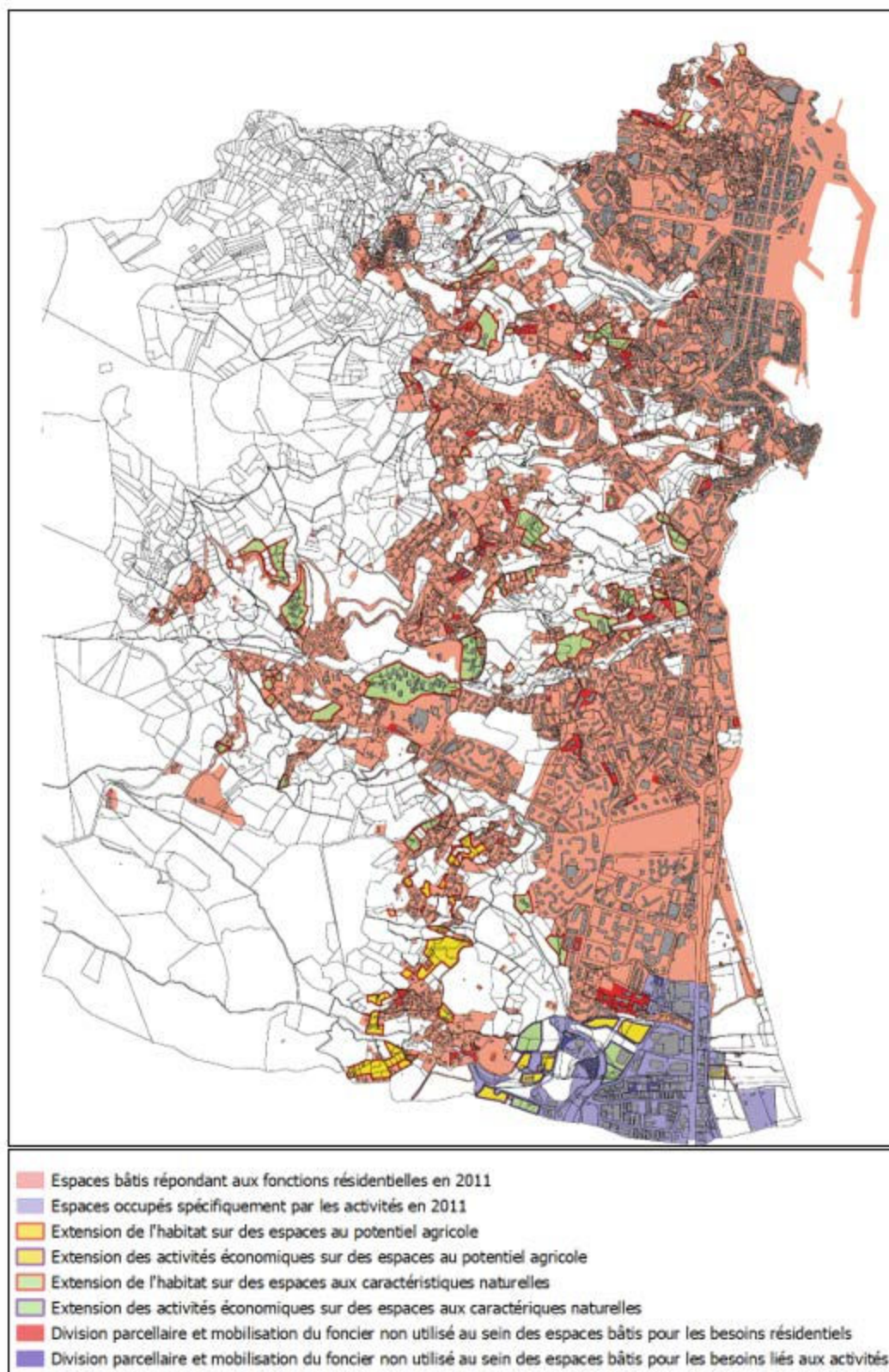
La majorité de la consommation foncière a donc été opérée par extension de l'urbanisation sur des terrains aux caractéristiques agricoles ou naturelles, même si ces derniers étaient inclus en zone urbaine ou à urbaniser au document d'urbanisme en vigueur.

Répartition des espaces consommés entre 2011 et 2021



	Au sein de l'enveloppe urbaine		En extension de l'enveloppe urbaine		TOTAL	
	Superficie (ha)	Part des espaces consommés (%)	Superficie (ha)	Part des espaces consommés (%)	Superficie consommée (ha)	Part des espaces consommés (%)
Ensemble	14,49	21,61%	52,55	78,39%	67,04	100,00%
Liés aux besoins résidentiels	12,78	19,06%	42,97	64,10%	55,75	83,16%
Liées au développement des activités économiques	1,71	2,55%	9,58	14,29%	11,29	16,84%

Localisation et caractérisation des espaces consommés à Bastia au cours de la période 2011-2021



1.6 Les besoins identifiés au regard de l'évolution démographique

1.6.1 Perspectives d'évolution démographique

Sur la base d'une projection avec un TVAM de 0,9% entre 2015 et 2032, taux retenu dans le cadre de l'élaboration du PLH, similaire à celui observé au cours des 15 années précédentes (1999-2014) et proche de celui constaté dans un passé plus lointain (1968-1982), Bastia compterait 51 650 résidents en 2032.

A remarquer que, compte tenu de la forte croissance démographique entre 2014 et 2019 au-delà de ce qui a été initialement estimé et pour rester assez proche de l'objectif prévu par le PLH, la population bastiaise devrait théoriquement ralentir sa croissance sur la période 2019-2032. Le TVAM compris entre 0,98 et 0,99 en tant qu'objectif pour la période 2015-2032 étant déjà relativement élevé.

Prenant comme hypothèse de croissance ensuite assez stable avec un TVAM de 0,9% sur la période 2032-2040, la population bastiaise serait à près 55 500 habitants en 2040, soit près de 7 000 résident de plus par rapport à 2019.

Le maintien d'un rythme d'évolution démographique à un TVAM de 2,29%, comme ce qui a été constaté entre 2014 et 2019 est irréaliste sur une longue période, et n'a jamais été constaté par le passé. L'objectif communal est donc plutôt, dans la mesure du possible et des potentialités du territoire, de maintenir le cap d'un TVAM compris entre 0,9 et 1 %, ce qui est déjà relativement significatif.

Pour maintenir ce cap, deux possibilités peuvent être envisagées :

- soit envisager dans un premier temps une réduction du rythme d'accueil pour la période allant de 2019 à 2032, venant rééquilibrer l'afflux massif de résidents observé sur la période 2014-2019, ce qui correspondrait jusqu'en 2032 à un TVAM de l'ordre de 0,45 à 0,5% et, par effet de lissage sur la période 2014-2032, le maintien d'un TVAM compris entre 0,98 et 0,99 %. Puis dans un second temps repartir sur un taux de 0,9% entre 2032 et 2040.
- soit envisager un TVAM de l'ordre de 0,65 % sur la totalité de la période 2019-2040 qui, en prenant en compte l'évolution constatée en 2014-2019, donnerait pour l'ensemble de la période 2014-2040 et par effet de lissage, un TVAM proche de 0,85 %.

Les calculs restent théoriques dans la mesure où seule une maîtrise de l'ensemble du foncier permettrait de remplir ces objectifs démographiques aux échéances fixées, le rythme de production de logements pouvant influencer directement sur la temporalité de l'évolution démographique de la commune et les besoins de la population pouvant être différents dans le temps.

Ils permettent toutefois de donner les bases d'une réflexion commune au regard des objectifs envisagés et de définir les nécessaires besoins induits en logements.

1.6.2 Estimation des besoins quantitatifs en logements en fonction des perspectives d'évolution démographiques

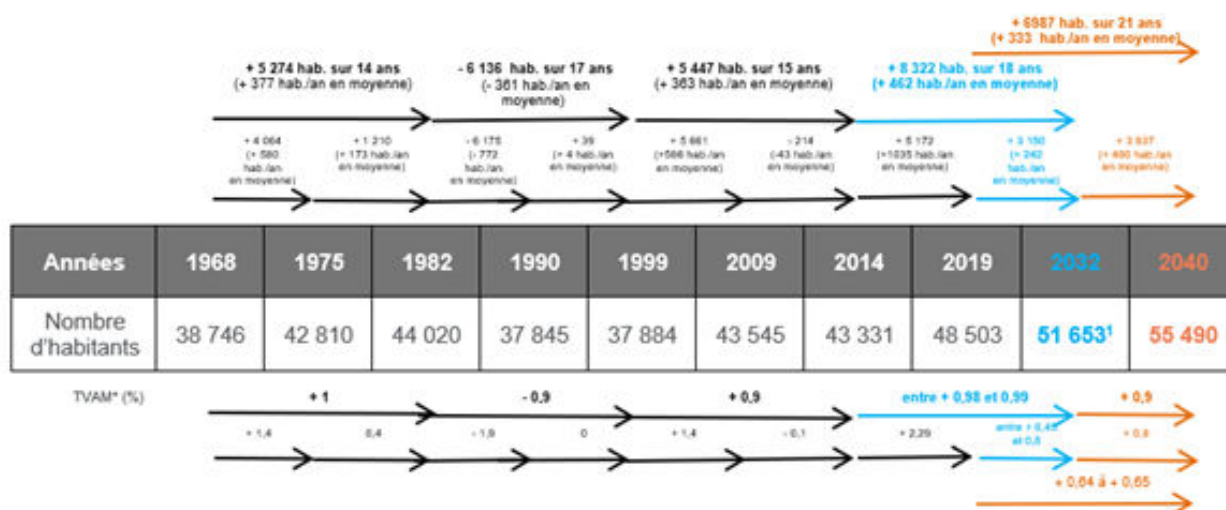
Selon les projections démographiques, la population de Bastia pourrait se situer entre 51 600 à 51 700 habitants en 2032 suivant le PLH, et, dans la même dynamique, autour de 55 500 habitants en 2040, soit environ 7 000 résidents supplémentaires, par rapport à 2019.

Pour définir les besoins en logements deux simulations ont été retenues.

La première qui peut être considérée comme un objectif minimal à atteindre, la seconde comme un maximal.

Pour la première estimation, à considérer comme un minimal :

.....



1.6.2 Estimation des besoins quantitatifs en logements en fonction des perspectives d'évolution démographiques

Selon les projections démographiques, la population de Bastia pourrait se situer entre 51 600 à 51 700 habitants en 2032 suivant le PLH, et, dans la même dynamique, autour de 55 500 habitants en 2040, soit environ 7 000 résidents supplémentaires, par rapport à 2019.

Pour définir les besoins en logements deux simulations ont été retenues.

La première qui peut être considérée comme un objectif minimal à atteindre, la seconde comme un maximal.

Pour la première estimation, à considérer comme un minimal :

Le diagnostic a mis en évidence que le taux d'occupation des résidences principales est toujours soumis à une certaine fluctuation. Le taux de 2,33 personnes par ménage, constaté en 2019, doit donc être considéré comme une valeur haute.

Un taux d'occupation de 2,2 personnes par ménage observé à Bastia en 2013 ou encore en 2016 par exemple peut être retenu et permettra donc de répondre au phénomène de desserrement lié à l'évolution des modes de cohabitation.

Pour ce qui est des logements vacants et des résidences secondaires cumulés, on peut estimer qu'un taux de 5% est acceptable compte tenu de la faible proportion des résidences secondaires à Bastia. Toutefois, il ne peut être moindre, dans la mesure où en deçà de ce seuil, une pression foncière peu favorable au parcours résidentiel des ménages risque fort de s'exercer.

Prenant en compte l'ensemble de ces paramètres, les besoins sont estimés à un peu plus de 4 400 logements d'ici 2040, soit l'équivalent d'une production annuelle moyenne de l'ordre de 260 logements.

Nbre d'habitants en 2040	Nbre de pers./ménage en 2040	Besoins en Résidences Principales en 2040 (95% du parc immobilier)	Part des Résidences Secondaires et Lgts vacants en 2040 (5% du parc immobilier)	Total des besoins en Logements en 2040	Nbre de Lgts recensés en 2019 (INSEE)	Logements autorisés en cours de réalisation (fin d'année 2022)*	Nbre de Lgts restant à produire sur la période 2023-2040	Production annuelle moyenne à réaliser sur la période 2023-2040
55 500	2,2	25 227	1 328	26 555	21 213	830	4 412	259

*(Nbre de lgts issu des données INSEE de 2017 + Nbre de nouveaux lgts autorisés entre 2017 et le 3ème Trim. 2022 d'après les autorisations d'urbanisme Sitadel) – (Nbre de lgts INSEE année 2019) = Nbre de lgts en cours de réalisation sur la période 2019-2022.

Résultat = (21 000 + 1 043) – 21 213 = 830

Pour la seconde estimation, à considérer comme un maximal :

Le PLH prévoit à l'horizon 2032 que le taux d'occupation des résidences principales soit de 2,1 personnes par ménage.

La formation plus tardive des couples, les séparations plus fréquentes ou encore le vieillissement de la population peuvent entraîner une diminution de la taille moyenne des ménages plus conséquente que dans l'estimation précédente. Si ce constat devait être observé sur Bastia, comme il l'a été évalué à l'échelle du territoire de la CAB, associée à l'accroissement de la population, cette diminution de la taille des ménages entraîne mécaniquement une augmentation de la demande de logements.

La prise en compte d'une part de logements vacants incluant notamment la vacance conjoncturelle est par ailleurs nécessaire ; elle permet en outre de faciliter la mobilité résidentielle au sein de la commune. En retenant un taux de 5% les parcours résidentiel seraient un peu plus aisés que dans simulation précédente.

La part des résidences secondaires, peut être estimée à 1,6%, dans une certaine stabilité par rapport à la donnée constatée en 2019.

Selon ces données, les besoins sont estimés à un peu plus de 6 265 logements d'ici 2040, soit l'équivalent d'une production annuelle moyenne de l'ordre de 365 à 370 logements.

Nbre d'habitants en 2040	Nbre de pers./ménage en 2040	Besoins en Résidences Principales en 2040 (93,4% du parc immobilier)	Part des Résidences Secondaires et Lgts vacants en 2040 (6,6% du parc immobilier)	Total des besoins en Logements en 2040	Nbre de Lgts recensés en 2019 (INSEE)	Logements autorisés en cours de réalisation (fin d'année 2022)*	Nbre de Lgts restant à produire sur la période 2023-2040	Production annuelle moyenne à réaliser sur la période 2023-2040
55 500	2,1	26 430	1 863	28 293	21 213	830	6 265	368

*(Nbre de lgts issu des données INSEE de 2017 + Nbre de nouveaux lgts autorisés entre 2017 et le 3ème Trim. 2022 d'après les autorisations d'urbanisme Sitadel) – (Nbre de lgts INSEE année 2019) = Nbre de lgts en cours de réalisation sur la période 2019-2022.

Résultat = (21 000 + 1 043) – 21 213 = 830

Ainsi pour satisfaire les besoins de la population à l'horizon 2040, dans l'hypothèse d'un accroissement de la population correspondant à un TVAM de +0,9% lissé sur la période 2014-2040, portant l'effectif bastiais à 55 500 résidents à cette échéance, entre 4 410 et 6 265 logements devraient être réalisés.

1.6.3 Analyse du potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis

Suivant un rythme d'évolution démographique amenant à une population communale de 55 500 résidents en 2040, il a été estimé la nécessité de réaliser 6 265 logements au cours de la période 2023-2040.

L'analyse du potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis montre qu'environ 3 100 logements peuvent être réalisés au sein de l'enveloppe urbaine aujourd'hui constituée besoins par mobilisation des dents creuses et divisions foncières, soit près de la moitié des besoins.

Un potentiel significatif existe également dans les espaces mutables par renouvellement urbain, où il est estimé que 1835 logements pourraient être réalisés d'ici 2040, mais dont seulement environ 530 d'une manière certaine.

Ainsi, il peut être estimé 3630 à 4935 logements pourront être réalisés dans l'enveloppe urbaine d'ici 2040. Des extensions urbaines sont à prévoir pour permettre un nombre de logements suffisant. Il peut toutefois d'ores et déjà être estimé que la plus grande part des nouveaux logements sera réalisée dans l'enveloppe urbaine. Attention toutefois, le PLU actuel n'a pas intégré en zone constructible l'ensemble des terrains issus de l'enveloppe urbaine. Ainsi, le potentiel du PLU actuel est de 3443 à 3743 logements et non de 4643 à 4943 logements.

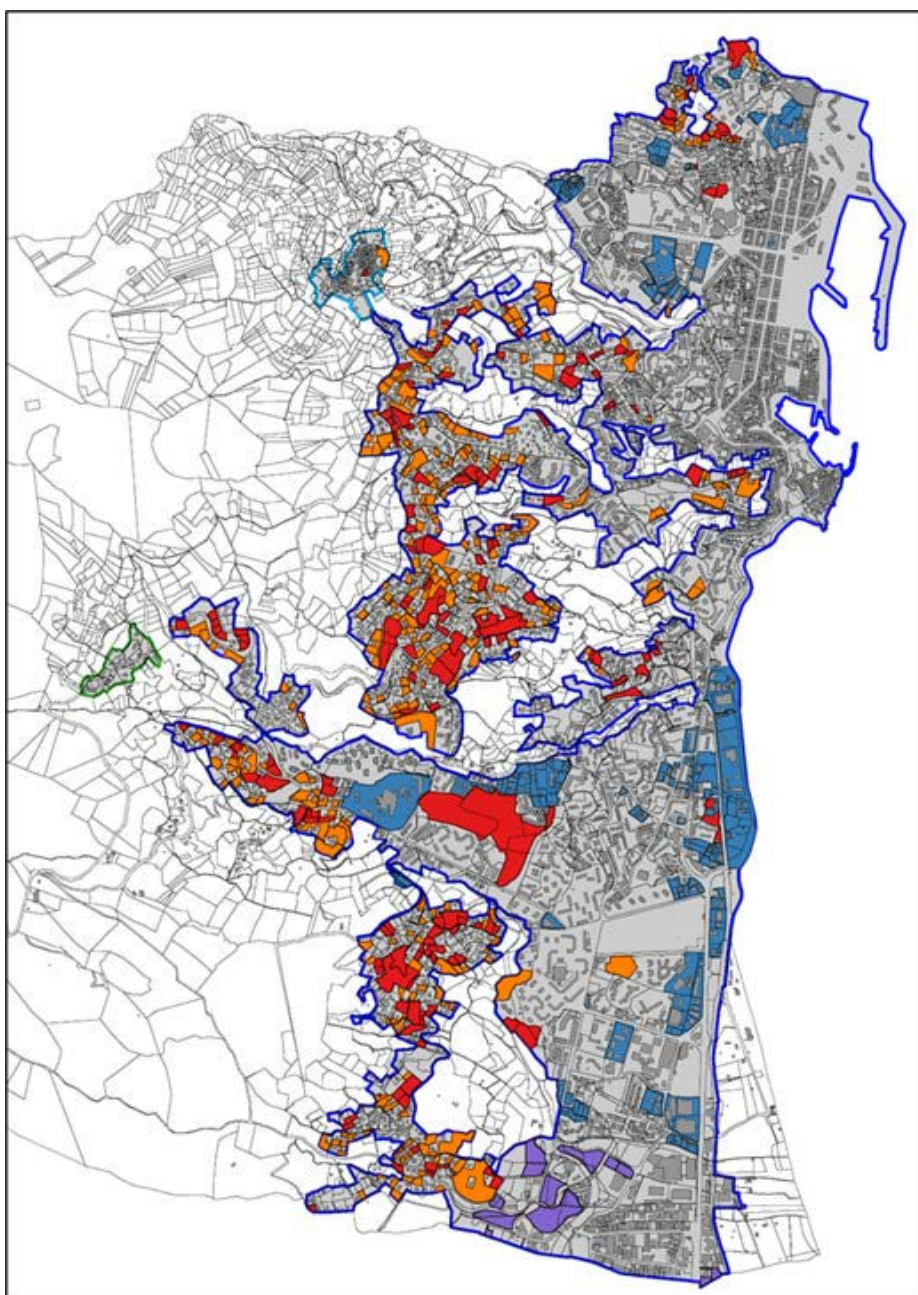
Des possibilités supplémentaires existent pour les espaces présentant un potentiel de mutation et pourraient représenter 3 500 logements mais leur transformation effective d'ici 2040 est soit incertaine, soit d'une manière à peu près certaine mais à plus longue échéance. Ces dernières doivent donc être envisagées sur du plus long terme, et participeront grandement à la mise en œuvre de l'objectif ZAN pour la période 2040-2050.

POTENTIEL DANS L'ENVELOPPE URBAINE			
	Somme des surfaces potentielles (ha)	Nbre de parcelles / unités foncières	Estimation du nbre de lgts potentiellement réalisés d'ici 2040
Unités foncières non bâties dans l'enveloppe urbaine	43,09	172	2504
Divisions parcellaires réalisables dans l'enveloppe urbaine	41,40	288	602
Mutations certaines à court terme et estimés probables d'ici 2040	13,47	23	1837
TOTAL GENERAL	97,96	483	4643 à 4943

Pour les zones d'activités, le potentiel est réduit, d'autant plus que depuis 2021, les parcelles ont fait l'objet d'autorisations d'urbanisme. La révision générale doit créer les conditions permettant/incitant à la création d'activités adaptées au sein des différentes zones d'habitat afin d'assurer une mixité des fonctions urbaines et de continuer à proposer de nouveaux emplois en corrélation avec l'arrivée de nouveaux résidents.

ESPACE MOBILISABLE POUR LES ACTIVITES ECONOMIQUES DANS L'ENVELOPPE URBAINE		
Dénomination PLU révisé	Somme des surfaces potentielles (ha)	Nbre d'unités foncières
Unités foncières non bâties dans l'enveloppe urbaine	7,54	12
UEa	7,20	10
UEc	0,34	2

Localisation de l'ensemble des espaces présentant un potentiel au sein de l'enveloppe urbaine, à plus ou moins longue échéance



1.6.4 Les extensions urbaines programmées

Au sein du PADD, la commune s'est fixée comme objectif de limiter sa consommation future effective à une surface globale avoisinant comprise entre 45 et 60 ha sur la période 2021-2041, pour les besoins résidentiels.

Ainsi, la révision générale a permis une réduction significative de l'enveloppe urbaine future, à travers le reclassement d'un peu plus de 115 ha en zone naturelle et agricole. Les extensions urbaines programmées ont été, selon leur niveau d'équipement et leur superficie intégrés soit aux zones urbaines soit aux zones à urbaniser à dominante résidentielle comprenant une mixité des fonctions urbaines.

Elles représentent, ensemble, une surface globale proche d'un peu moins de 45 ha théoriquement «consommables» et doivent permettre la réalisation de l'ordre de 2 100 à 2 150 logements, en complément de ceux réalisables par mobilisation des unités foncières non bâties, densification des terrains bénéficiant encore d'un potentiel constructible et des mutations identifiées.

Le site de Labrettu est prioritairement destiné à la relocalisation du pôle hospitalier, étant ainsi pleinement compatible avec l'objectif affirmé au sein du PADD qui est de soutenir ce projet. Néanmoins, dans l'hypothèse le choix des autorités ministérielles porterait sur la requalification/restructuration du site hospitalier actuel de Falconaja avec une possible mobilisation d'une partie de la zone à urbaniser de Paese Novu, alors la zone à urbaniser de Labrettu délimitée avec le PLU pourra être affectée à un nouveau quartier à dominante d'habitat, compensant et complétant ainsi l'offre en logements sur la commune.

Dans ce cas, la consommation foncière liée aux besoins résidentiels serait alors augmentée de 16 ha, permettant la réalisation d'environ 1 200 logements supplémentaires accompagnés d'une polarité de quartier et d'espaces verts. La consommation prévisionnelle future programmée pour les besoins résidentiels serait donc dans ce cas de 60 ha à l'horizon 2041, incluant les jardins/espaces verts prévus au sein des différentes zones à urbaniser pour un minimum de 5,5 ha non artificialisés. S'agissant d'un maximum, celui-ci ne sera atteint que si l'ensemble des extensions envisagées seront effectivement bâties. De plus, le périmètre de la zone d'urbanisation future de Paese Novu comprend la préservation et aménagement d'un parc public de l'ordre de 2 ha, tel qu'indiqué à l'OAP.

Celle du Fangu comprend la préservation de d'une grande partie des jardins actuellement présent et qui représentent un peu moins d' 1ha.

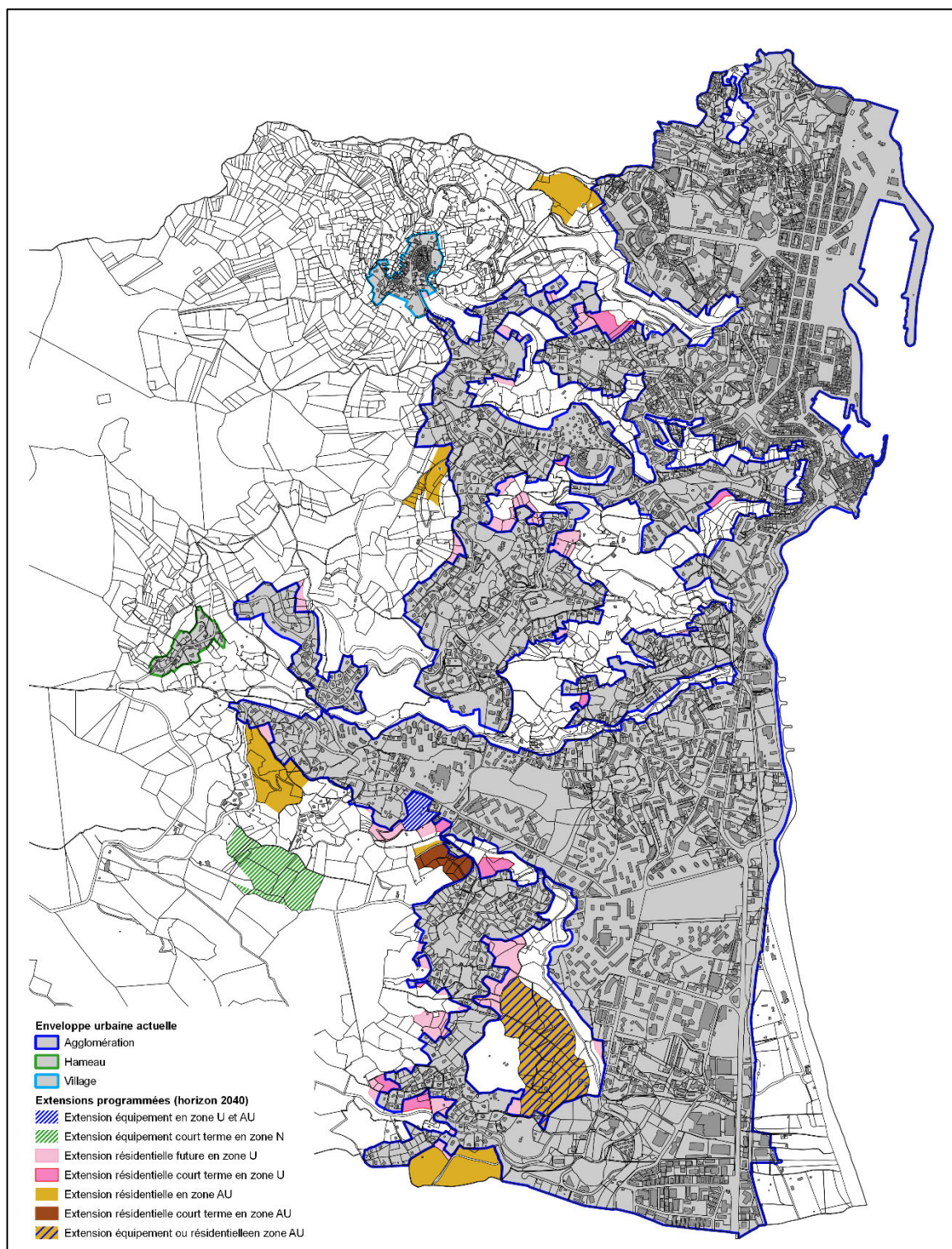
Celle de Labrettu, environ 2 ha d'espaces vert également. Les espaces verts prévus aux OAP représentent donc environ 5 ha.

Enfin, certaines zones à urbaniser comprennent déjà des espaces artificialisés, comme par exemple à Ondina et Pastoreccia où la voie, incluse dans le périmètre de la zone à urbaniser existe déjà ; les secteurs d'Ondina et Campo Ventosu comprennent également déjà quelques constructions.

Dans la mesure où les modalités d'application de la loi « climat et résilience » au-delà de 2031 ne sont pas encore connues et en l'attente des précisions qui seront apportées par le PADDUC, le projet communal est donc à la fois compatible avec les objectifs recherchés à travers la loi et l'objectif fixé au sein du PADD.

En complément, le zonage réglementaire permet, via des extensions programmées, la mobilisation d'un peu plus de 27 ha spécifiquement dédiés aux équipements publics correspondant :

- à l'extension du cimetière d'Ondina, ayant déjà fait l'objet d'une DUP, dont le périmètre a été réduit par rapport à celui délimité au PLU de 2009, pour mieux correspondre à la topographie du site ;
- à un projet porté par l'hôpital pour répondre à un besoin immédiat, projet prévu de l'autre côté de la route Royale, face au site actuel ;
- au projet de pôle hospitalier à l'étude, à Labrettu dont la mobilisation effective pour cette vocation entraînerait une réduction des espaces consommables pour les besoins résidentiels.



Dénomination PLU révisé	Hauteur maximale	Emprise au sol maximale	Somme des surfaces potentielles (ha)	Nbre de parcelles / unités foncières	Densité (nbre de lgts/ha)	Capacité théorique (nbre de lgts)	Coefficient de pondération	Nombre de Logements prévus ou estimés réalisables d'ici 2040
Extensions programmées pour les besoins résidentiels court terme (Autorisation d'urbanisme délivrée et projets en cours connus) en zone U - surfaces en ha net			5,01	9				99
UBa	R+7	50%	0,33	1	180	59	70%	42
UDb	R+2	30%	2,91	6	25	73	60%	44
UDc	R+1	25%	1,77	2	15	27	50%	13
Extensions programmées pour les besoins résidentiels en zone U - surfaces en ha/net			16,21	77				455
UBa	R+7	50%	0,62	2	180	112	100%	112
UBb	R+6	50%	0,16	1	160	26	100%	26
UCc	R+2	40%	0,99	1	45	45	70%	31
UDa	R+3	30%	0,40	1	60	24	100%	24
UDb	R+2	30%	12,10	59	30	356	70%	249
UDc	R+1	25%	1,94	13	10	19	70%	14
Extensions programmées pour les besoins résidentiels court terme (Autorisation d'urbanisme délivrée) en zone AU - surfaces en ha brut			3,35	17				338
1AU-Bd (Ondina)	R+3 à R+5	50%	3,35	17	160	536	63%	338
Extensions programmées pour les besoins résidentiels en zone AU - surfaces en ha/brut (hors Labrettu)			19,59	33				1245
1AU-Bd Pastoreccia	R+2 et R+5	50%	6,43	3	140	900	60%	530
1AU-Bc Fangu	R+3 et R+6	50%	4,14	6	180	745	55%	395
1AU-Da Subigna	R+3	30%	6,31	9	60	379	75%	280
1AU-Db Campo Ventosu	R+2	30%	2,71	15	25	68	60%	40
TOTAL GENERAL			44,16	136				2 137

EXTENSIONS PROGRAMMEES POUR LES EQUIPEMENTS PUBLICS A COURT ET LONG TERME		
	Surface (ha)	Nbre de parcelles
Extensions programmées pour équipements publics à plus ou moins long terme	27,24	35
UCb / Equipement hospitalier	1,93	1
Nc / Extension du Cimetière d'Ondina	9,36	11
1AU-H / Labretto - Pôle Hospitalier	15,95	23

1.6.5 Les zones à urbaniser et les OAP

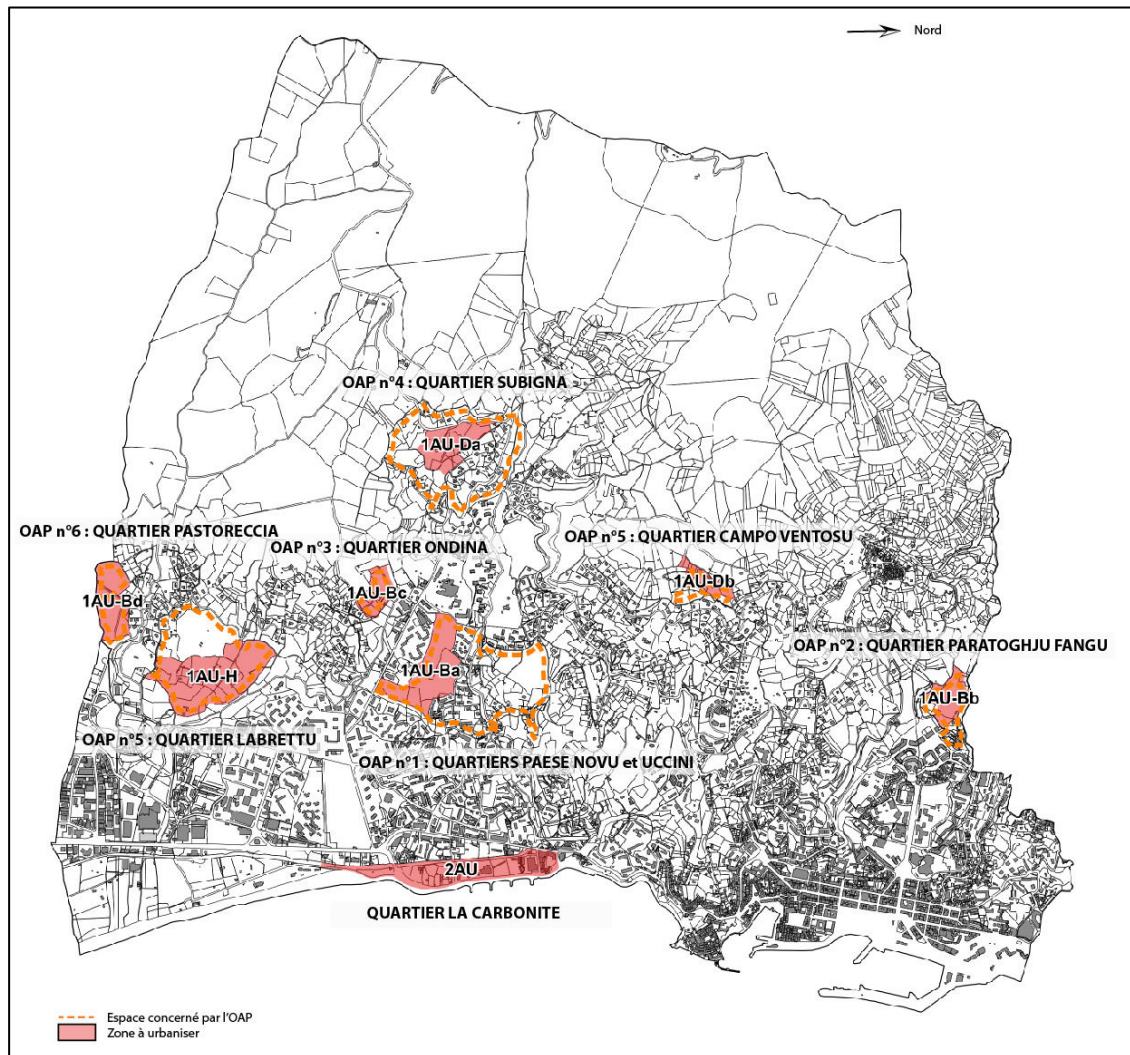
Le PLU de Bastia comporte en conséquence 8 zones à urbaniser, dont 7 sont couvertes par des Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP).

Les secteurs concernés par les OAP englobent, pour la plupart d'entre elles, les environs immédiats des zones d'urbanisation future, de façon à assurer une bonne insertion d'ensemble au regard des tissus urbains déjà constitués et des espaces naturels/agricoles à préserver.

Pour le quartier de la Carbonite, compte tenu de la spécificité du secteur en relation avec les études en cours sur l'organisation future des Ports, le choix a été fait avec la révision générale de maintenir cet espace en zone 2AU (zone à urbaniser « stricte »).

De ce fait, le PLU pourra ultérieurement évoluer pour intégrer le futur projet, tel qu'il soit. Cette ambition est clairement exprimée au sein du PADD à l'objectif « A. Une ville connectée, ouverte sur la méditerranée et le monde » de l'« Orientation 1 : Affirmer Bastia comme lieu de croisements et d'échanges en méditerranée ».

Localisation des zones à urbaniser et des OAP



Les OAP permettent de déterminer les conditions d'urbanisation et d'aménagement, tout en tenant compte des qualités urbaines (équipements, logements, commerces de proximité, activités économiques, mobilités douces et transports collectifs), architecturales (qualités architecturales et implantation des constructions), paysagères et environnementales (préservation des richesses naturelles et identitaires des lieux) et patrimoniales (préservation du patrimoine local tels que terrasses, anciens chemins, anciens bâtiments tels que moulins, pagliaghju ...).

Pour chacune d'elle, sont présentés et déclinés :

- les objectifs généraux, permettant de préciser dans quel contexte le projet s'inscrit et les objectifs recherchés à travers l'ouverture à l'urbanisation de la zone ;
- les principes d'aménagement à respecter permettant d'atteindre les objectifs précédemment cités, opposables aux porteurs de projets en complément des dispositions inscrites au règlement.

Les OAP permettent de localiser spatialement les différentes attentes en termes d'aménagement, ce que le règlement ne permet que difficilement. Le règlement peut rappeler certaines indications inscrites dans les OAP, qui de fait deviennent opposables, mais vient aussi préciser comme pour les zones urbaines, les interdictions et limitations de certains usages et affectations des sols, constructions et activités, les règles à respecter relatives aux caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères, volumétrie et implantation des constructions, qualité urbaine architecturale et paysagère.

1.6.6 La capacité d'accueil du PLU révisé

Prenant en compte l'analyse du potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis et les extensions urbaines programmées à travers le zonage du PLU révisé, il peut être estimé qu'environ 6 780 à 7 080 logements seront potentiellement réalisables d'ici 2040. Dans l'hypothèse où la restructuration sur place du pôle hospitalier de Falconaja serait retenue, avec la possible réalisation d'équipements publics ou de logements/hébergements destinés au personnel hospitalier sur une partie du secteur à OAP de Paese Novu, alors la commune préserver le potentiel constructible de la zone à urbaniser de Labrettu, secteur de la commune qui serait dans ce cas dédié à un nouveau quartier mixte, à dominante d'habitat. Ce projet permettrait la réalisation d'environ 1 200 logements. La capacité d'accueil du territoire serait dans ce cas de l'ordre de 7 980 à 8 280 logements, selon l'affectation qui sera faite des terrains à Paese Novu. Ce nombre est quelque peu supérieur aux besoins, estimés à 6 265 logements selon la simulation haute, mais permettra une certaine marge de manœuvre prenant en compte les incertitudes quant à l'évolution des parcelles potentiellement mutables dont on ne peut être certain à ce jour de leur évolution effective, ou encore de l'urbanisation effective de la totalité des zones à urbaniser délimitées, à l'horizon 2040.

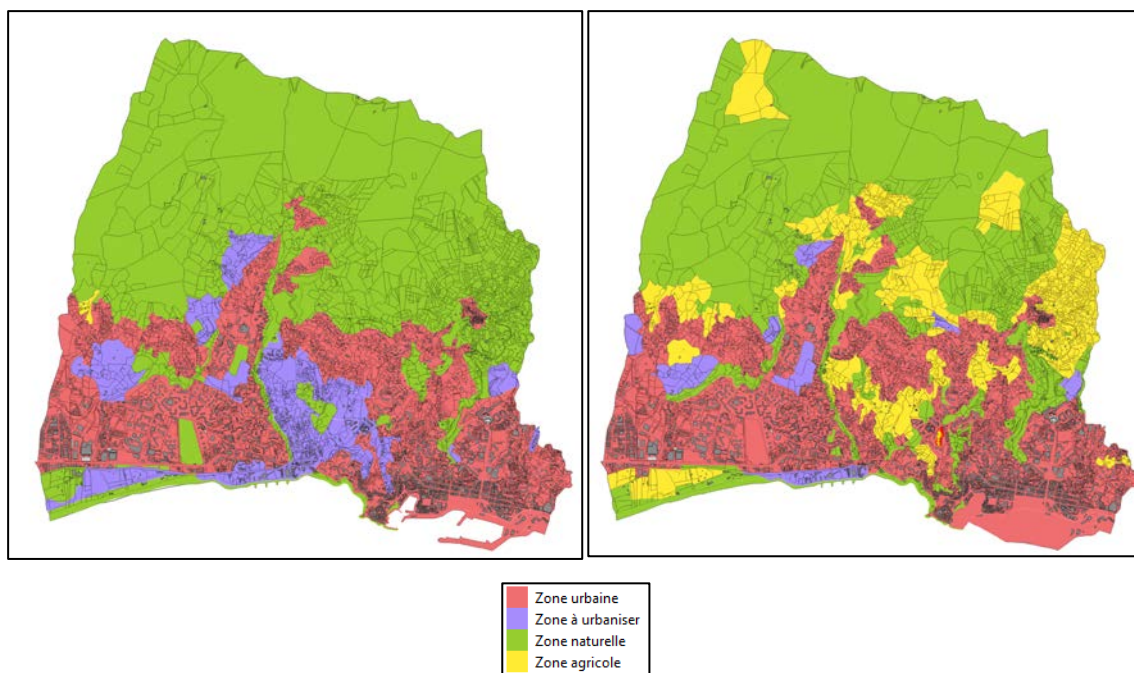
CAPACITE D'ACCUEIL GLOBALE			
	Somme des surfaces potentielles (ha)	Nbre de parcelles/unités foncières	Estimation du nbre de lgts potentiellement réalisables d'ici 2040
Unités foncières non bâties dans l'enveloppe urbaine	43,09	172	2204 à 2504
Divisions parcellaires réalisables dans l'enveloppe urbaine	41,40	288	602
Mutations certaines à court terme et estimées probables d'ici 2040	13,47	23	1837
Extensions programmées pour les besoins résidentiels court terme (Autorisation d'urbanisme délivrée et projets en cours connus) en zone U - surfaces en ha net	5,01	9	99
Extensions programmées pour les besoins résidentiels en zone U - surfaces en ha/net	16,21	77	455
Extensions programmées pour les besoins résidentiels court terme (Autorisation d'urbanisme délivrée et projets en cours connus) en zone AU - surfaces en ha brut	3,35	17	338
Extensions programmées pour les besoins résidentiels en zone AU - surfaces en ha/brut	19,59	33	1245
TOTAL GENERAL	140,90	611	6780 à 7080

1.7 Le bilan des zones délimitées avec la révision générale, comparativement au PLU de 2009

En compatibilité avec l'objectif affirmé au sein du PADD d'œuvrer en faveur d'une gestion plus économe de l'espace, la commune a choisi de réduire l'extension de l'enveloppe urbaine aux stricts besoins à l'horizon 2040, en mobilisant prioritairement le foncier disponible et en privilégiant des formes urbaines plus compactes permettant une meilleure préservation de l'environnement naturel et du potentiel agricole identifié sur la commune. Ainsi un peu plus de 115 ha seront préservés.

PLU approuvé en 2009

Nouveau PLU

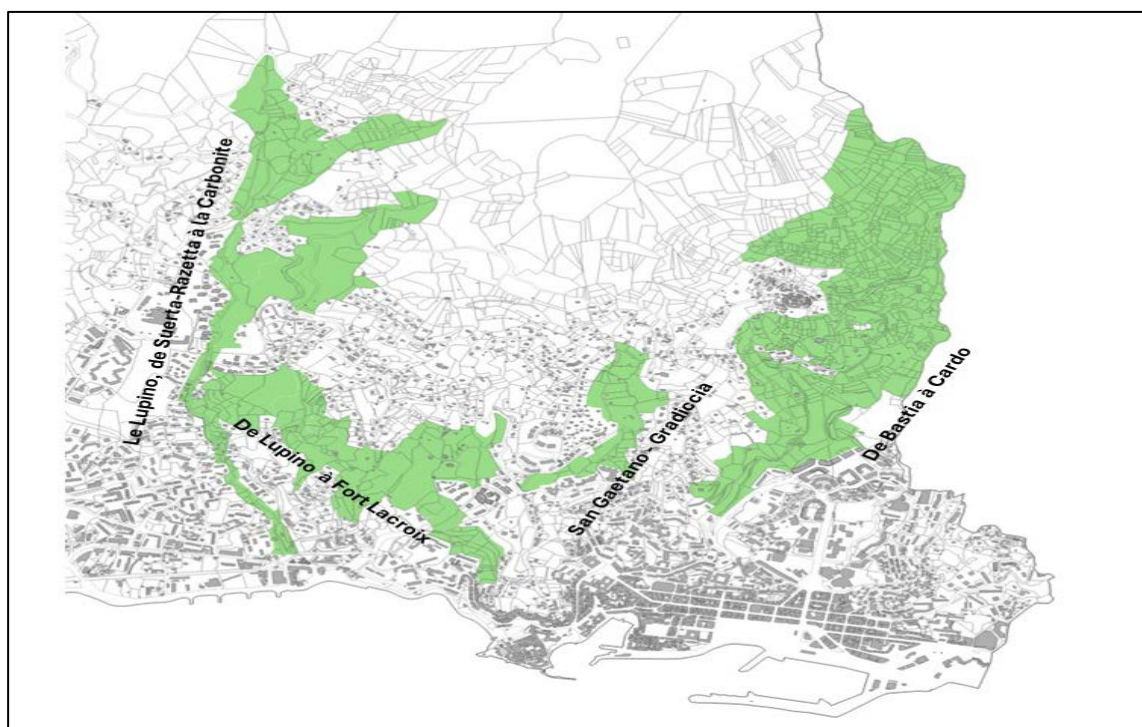


	PLU de 2009		Nouveau PLU		Différentiel	
Zone Urbaine	672,01	880,98	703,08*	765,53*	+ 31,07**	- 115,45
Zone A Urbaniser	208,97		62,45		- 146,52	
Zone Naturelle	1099,26	1102,15	885,92	1217,61	- 213,35	+ 115,45
Zone Agricole	2,89		331,69		+ 328,80	
TOTAL	1983,14		1983,14*			

* Dont + 8,90 ha liés au reclassement du cimetière de Montesoro en zone Urbaine avec la révision générale.

* et ** Après déduction du delta de 25,64 ha correspondant à la partie d'espace maritime inclus dans les périmètres des concessions du Vieux Port et du Port de Commerce et intégrés en zone Urbaine avec la révision générale, et qui n'était intégré dans aucun zonage au PLU de 2009.

Ces coupures d'urbanisations sont insaturées avec la révision générale ; elles sont classées en zones agricoles ou naturelles au PLU, selon les endroits, et indicés, assurant ainsi leur préservation, avec un règlement plus strict.



Localisation des coupures d'urbanisations définies avec la révision du PLU

1.8 L'état initial de l'environnement

Bastia est une commune située au Nord-Est de la Corse, sur la façade orientale de la Haute-Corse, à la base du Cap-Corse. Elle est accessible par la T11 qui traverse le territoire selon un axe Nord-Sud et la Rd81 reliant Bastia à Saint-Florent. La Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) comprend 5 communes : Bastia, Furiani, Ville de Pietrabugno, Santa Maria di Lota, San Martino di Lota.

Adossé à l'Ouest sur la chaîne montagneuse Serra di Pigno, le territoire communal de Bastia s'étend jusqu'à la mer. Ce territoire présente trois entités géomorphologiques différentes :

- Sur la partie Ouest, la partie montagneuse est représentée par les crêtes de la Serra di Pigno qui domine le territoire. Cette barrière naturelle culmine à 958 mètres d'altitude, et marque la limite communale entre Bastia et les communes limitrophes de Barbaggio et Patrimonio.
- La partie piedmont du territoire qui est formée par une série de promontoires en position plus ou moins avancée vers la mer. La Citadelle, le site du Fort de Monserato et le village de Cardo constituent les promontoires les plus représentatifs du territoire communal.
- Enfin, la frange littorale est fortement anthropisée sur la partie Nord rocheuse. Au sud, le littoral sableux de l'Arinella constitue une bande étroite du territoire en contrebas des corniches rocheuses de Bastia.

Le territoire de la commune de Bastia met en évidence un réseau hydrographique peu développé, constitué essentiellement de cours d'eau temporaires qui s'écoulent dans les fonds de thalwegs. Les principaux cours d'eau, du Nord au Sud, sont les suivants : Le cours d'eau de Toga, le cours d'eau de Fiuminale, le cours d'eau de Lupinu, le cours d'eau de Corbaia et enfin, le Guadello qui se présente sous la forme d'un réseau unitaire souterrain dans sa partie aval.

Le territoire de la commune de Bastia abrite peu de périmètres d'inventaire et de protection, lesquels ne traduisent pas sa richesse écologique. L'intérêt écologique du secteur du Cap-Corse est marqué par la présence d'une Zone Naturelle d'Intérêts Ecologiques Floristiques et Faunistiques de type I, qui correspond à l'habitat asylvatique des crêtes. L'extrémité Sud-Est du territoire communal accueille une faible partie de la ZNIEFF de type I de l'étang, la zone humide et le cordon littoral de Biguglia. Autrement, la loi Littoral instigue la création d'Espaces Remarquables et Caractéristiques (ERC), et d'Espaces Proches du Rivage. Le territoire communal de Bastia présente, en plus d'un EPR, un ERC identifié au niveau du secteur de l'Arinella.

La partie Ouest du territoire est préservé du fait du relief accidenté. Le secteur est dominé par des espaces naturels. La partie Est est quand-à-elle dominé par l'urbanisation de la commune. La TVB régionale a mis en évidence deux principaux réservoirs de biodiversité, matérialisés par la zone montagneuse des crêtes asylvatiques du Cap-Corse. Ces espaces d'importante écologique seront classés en « cœur de biodiversité » dans le cadre de la trame verte et bleue en plus des limites de l'ERC de l'Arinella. Différents corridors écologiques permettant la circulation des espèces entre les réservoirs de biodiversité ont été identifiés. Les cours d'eau peuvent constituer à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors auxquels s'appliquent déjà, à la fois des règles de protection en tant que milieux naturels et des obligations de restauration de la continuité écologique. Depuis le col de Teghime, la crête principale, matérialisant la dorsale centrale de la chaîne montagneuse du Cap-Corse, constitue une voie de circulation privilégiée pour les espèces, et notamment l'avifaune. C'est ainsi que des voies de migrations prioritaires sont identifiées sur ce secteur. Le corridor est dans ce cas englobé dans le réservoir biologique. D'autres corridors peuvent être cités comme le corridor descendant du col de Teghime, en passant par le rocher d'Anta, vers les zones urbanisées de Furiani et de Corbaia. Pour ce qui est des corridors secondaires, les ripisylves des cours d'eau, et plus largement la végétation rivulaire constituent peuvent être cités et notamment la végétation qui accompagne les cours d'eau de Corbaia, du Lupinu et de Fiuminale.

En termes de vulnérabilité du territoire, la commune est concernée par plusieurs risques et aléas de type naturel et technologique. La commune est soumise au risque inondation, incendie, amiante, radon, mouvements de terrain et technologique. La commune de Bastia est ainsi identifiée au sein du TRI GRAND BASTIA et est couverte par le Plan de prévention des risques naturels inondation (PPRi) du Grand Bastia, approuvé par l'arrêté DDTM/RISQUES/N°222-2015. L'évolution du PPRi a été approuvée par arrêté préfectoral le 23 juin 2023 et est donc désormais opposable. De nouvelles études sur les bassins versants du Golo et des cours d'eau du Sud de la région bastiaise ont également été menées et conduiront également à une modification du PPRi sur ce secteur. La procédure d'évolution du PPRi pour ce secteur est aussi en cours. Pour ce qui concerne le risque incendie, la commune de Bastia est couverte par le plan de prévention des risques naturels « incendies de forêt sur la commune de Bastia », approuvé le 31 mai 2011 par l'arrêté n°2011151-0005. Le PPRIF vaut servitude d'utilité publique. Tout projet de construction ou travaux, doit se conformer au PPRIF.

A la suite de la réalisation d'une étude des mouvements de terrain, un porter à connaissance a été réalisé et un PPR mouvement de terrain a été prescrit. Ce dernier, en cours d'élaboration, permettra d'affiner la localisation et la caractérisation des zones d'aléa et aboutira à un zonage réglementaire. De plus, La commune est, pour la totalité de son périmètre, exposée au radon, un gaz radioactif qui s'échappe naturellement du sol, avec un risque existant classifié comme important.

La ville de Bastia est exposée à des risques technologiques, d'une part, à la présence de plusieurs dépôts de gaz, de fuel et d'essence sur les communes riveraines (Lucciana – Biguglia), mais d'autre part, elle abrite elle-même un dépôt de gaz dangereux ; le dépôt d'air butane (une sphère de 1 000 m³) à Arinella. Un PPRT a été établi et permet de prendre en compte les risques. La zone urbanisée n'est pas impactée. La commune de Bastia est également soumise au risque de transport de marchandises dangereuses (hors gaz) par voie terrestre, avec enjeu humain. Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) prend en compte ce risque ; un itinéraire est imposé pour les véhicules et leur transit par le tunnel du Vieux-Port est interdit.

La gestion de l'eau potable est assurée par la Communauté d'Agglomération Bastiaise. Elle dispose actuellement de quatre types de ressources : le Bevinco, l'OEHC fournissant de l'eau du Golo, la nappe alluviale du Bevinco et les sources de Montagnes. Depuis le 1er Janvier 2002 et pour une durée de douze ans, un contrat d'affermage a été signé avec l'OEHC pour la gestion d'une grande partie des réseaux d'eau potable des communes adhérentes à la CAB ainsi que pour la gestion de l'assainissement. Pendant de nombreuses années, les effluents étaient traités soit par la station d'épuration de Bastia Nord, soit par la station de Bastia Sud. Cependant, le réseau d'assainissement a été récemment modernisé par l'abandon de l'unité Nord, au profit d'un transfert vers celle de Bastia Sud. Cette dernière a été agrandie et mise en conformité pour accueillir la charge hydraulique supplémentaire.

La commune de Bastia s'inscrit dans l'ensemble des plaines littorales et contreforts de Bastia-Marana et se divise en deux unités paysagères : la ville de Bastia et les versants de Bastia. Paysage emblématique de Bastia, la ville ancienne se compose de la ville haute (la Citadelle et l'ancien faubourg du quartier Saint-Joseph) et la ville basse (le Vieux-Port et le quartier du marché). Le paysage est marqué par l'accord entre espace maritime et masses bâties et caractérisé par des ruelles étroites, tirées au cordeau lorsque la topographie le permet. La ville moderne est représentée par le cœur urbain de la ville, qui accueille les principales rues commerçantes. Son paysage se caractérise par une forme pensée et ordonnancée le long du rivage, à la fin du 19^{ème} siècle. A partir de deux grands axes orthogonaux orientés Nord-Sud, le Boulevard de Paoli et l'avenue Maréchal-Sébastien, des voies disposées en damier délimitent d'importants îlots bâtis. Les immeubles massifs et élégants s'organisent sur rue et sur cour intérieure commune. En façade maritime, la place Saint-Nicolas permet l'articulation avec la vieille Bastia.

1.9 Le projet

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Bastia se fonde donc sur les orientations stratégiques suivantes :

- Affirmer Bastia comme un lieu de croissance et d'échange en Méditerranée ;
- Organiser une ville qui respire ;
- Repenser une ville rassemblée pour mieux vivre ensemble ;
- Inscrire mer et montagne au cœur de la ville et de son rayonnement.

Le PLU de Bastia s'attache à promouvoir une offre en logements diversifiée et favorisant la mixité qui puisse répondre à toutes les demandes. Le projet communal propose donc une offre d'habitat diversifiée afin de répondre aux différents besoins. Une stratégie locale s'appuie sur divers objectifs : une meilleure distribution des logements aidés, engager une amélioration de la qualité de vie des quartiers et rénover l'habitat ancien.

Ainsi, au travers des OAP, ce sont 2 810 logements qui seront disponibles d'ici 15 ans au sein des zones d'urbanisation futures. L'échéancier prévisionnel est présenté ci-dessous :

N° OAP	Nom du secteur	Capacité théorique en logements estimée au sein des zones à urbaniser	Echéancier envisagé		
			Court terme (0 à 5 ans)	Moyen terme (5 à 15 ans)	Plus long terme (15 ans et +)
1	Quartier Paese Novu et Uccini	1150	1150		
2	Quartier Paratoggio - Fango	470	75	395	
3	Quartier Ondina	340	340		
4	Quartier Subigna	280	280		
5	Quartier Labretto	300 à 1200			300 à 1200
6	Quartier Pastoreccia	530		530	
7	Quartier Campo Ventosu	40		40	
Total		variante 1* : 3310 lgts variante 2** : 3710 à 4010 lgts	1545 à 1845	965	variante 1* : 300 lgts variante 2** : 1200 lgts

La politique d'espaces verts de Bastia favorise l'importance de poursuivre le maillage vert des quartiers, visant ainsi à :

- Rétablir l'équilibre de l'offre en espaces verts entre la ville colinéaire et la ville littorale. La première est en effet bien pourvue, mais la seconde pâtit d'une image minérale qui contribue quelque peu à sa désaffection ;
- Développer les jardins et les squares dans les quartiers peu pourvus (Labretto, Aurore, Arinella, Saint Antoine, Toga) ;
- Aménager les jardins familiaux, les espaces multisports et les aires de jeux.

Le territoire bastiais est constitué par une forte présence de collines boisées et crête asylvatiques, la ville a donc la nécessité de préserver ces milieux emblématiques du paysage communal. De plus, il est important de conforter promontoires et éperons surplombant la ville, afin notamment de préserver les perspectives visuelles vers le littoral.

Concernant la trame bleue de la ville, celle-ci est un espace au fort pouvoir d'attractivité. En effet, Bastia est une ville balnéaire, il est donc nécessaire de préserver les rives et ruisseaux en tant que corridor écologique. Cela se traduit à travers plusieurs actions, telles que la création de chemins de promenade en bordure des cours d'eau, la révélation de la plage de l'Arinella, concilier la végétalisation des berges avec la protection et la mise en valeur des témoins.

La prise en compte systématique des trames vertes et bleues au sein des aménagements est primordiale par la ville de Bastia.

La ville souhaite préserver les qualités remarquables des espaces agricoles et forestiers, à travers, d'une part l'identification des espaces stratégiques agricoles et cultivables et d'autre part, préserver des interfaces naturelles afin de structurer le territoire.

Ce PLU permet ainsi d'assurer une concentration du bâti et la cohésion d'ensemble des différentes formes catégorisées. Dans tous les cas, celui-ci établit, à travers ces parties réglementaires, les bases pour une maîtrise de l'urbanisation future sur le territoire communal et permet d'éviter un étalement anarchique du bâti comme le mitage de l'espace. Il respecte également l'impératif de desserte, en capacité suffisante, par les réseaux de viabilité et d'accessibilité. En outre, dans ces secteurs, la délimitation de la zone constructible autorise un renforcement (densification et renouvellement) au sein des enveloppes bâties actuelles ainsi que pour certaines formes, des extensions urbaines latérales plutôt que linéaires (le long des voies principales) en continuité du bâti préexistant.

Enfin le PADD affirme également la nécessité de revoir les modes de déplacements. La densification progressive des tissus urbains ainsi que la localisation des zones d'extensions à proximité des transports collectifs doit contribuer à limiter la dépendance automobile. Des zones de bonne desserte ont été définies au PLU, réduisant le nombre de places de stationnement à réaliser dans ces secteurs dans cet objectif.

1.1 Les incidences sur l'environnement

1.1.1 Les enjeux

Les enjeux identifiés par l'état initial sont hiérarchisés et identifiés dans le tableau présenté ci-dessous.

Enjeu prioritaire	Les enjeux de cette catégorie recouvrent des niveaux de priorité forts pour le PLU sur l'ensemble du territoire, quelle que soit l'échelle d'analyse sur laquelle il va se positionner (commune, quartier, zone d'activités, centre bourg...). Ce sont des enjeux pour lesquels le PLU dispose de leviers d'action directs. Ils doivent être intégrés très en amont des réflexions de développement.
Enjeu important	Il s'agit d'enjeux qui apparaissent d'un niveau de priorité élevé pour le territoire communal mais de façon moins homogène que les enjeux prioritaires. Ils ont un caractère moins systématique et nécessiteront une attention particulière dans les phases plus opérationnelles du PLU : OAP, zonage et règlement.
Enjeu modéré	Bien qu'il s'agisse d'enjeux environnementaux clairement identifiés lors du diagnostic territorial, ils revêtent un niveau de priorité plus faible pour le PLU au regard du fait notamment d'un manque de levier d'action direct

Hiérarchisation	Thème	Enjeux
Prioritaire - niveaux de priorité forts pour le PLU sur l'ensemble du territoire - leviers d'action directs	Continuité écologique	Préserver et renforcer la biodiversité en milieu urbain en poursuivant le maillage vert des quartiers
		Préserver strictement les espaces présentant un enjeu élevé pour la biodiversité
	La nature sauvage	Préservation des espaces naturels
	Risques	Prendre en compte les risques naturels
		Prendre en compte le risque technologique
Important - niveau de priorité élevé pour le territoire communal mais de façon moins homogène - À prendre en compte dans OAP, zonage...	Continuité écologique	Affirmer les composantes de la trame verte et bleue de Bastia et gérer durablement ces espaces
		L'équilibre entre les zones naturelles et urbaines
Modéré - niveau de priorité plus faible - manque de levier d'action direct	Les déchets	La réduction de la production de déchets et l'amélioration de la collecte sélective
	Qualité de vie	La qualité de vie par la réduction des nuisances sonores et de la pollution de l'air.

1.10.2 Les incidences

Les incidences du projet de PLU sur le réseau hydrographique portent sur le ruisseau de Fulminale et de Lupino ainsi que les ruisseaux de Corbaia et Montesoro. La mise en œuvre du plan pourrait occasionner une augmentation des problématiques liées à la gestion des eaux pluviales. Néanmoins, des mesures seront prises, afin de réduire l'incidence des projets d'urbanisation.

Concernant les différentes ZNIEFF du territoire communal de Bastia, le projet n'aura qu'une faible incidence sur ces dernières au vue de l'urbanisation déjà existante et des projets d'extensions envisagé. En effet, le projet du PLU vise à densifier l'urbanisation existante de manière à éviter un effet du mitage au sein du territoire.

La matérialisation de la TVB à l'échelle communale permet d'organiser le développement de la commune, sans compromettre le fonctionnement écologique global. Les zones présentant un enjeu important pour le territoire sont préservées par les zonages naturels, les ERC, les EBC ou les zonages agricoles et les zones d'extensions sont localisés en continuité immédiate de l'urbanisation existante.

Concernant les risque, le projet du PLU engendrera une incidence globalement faible sur les enjeux liés au risque inondation. Le zonage réglementaire du PPRi a été pris en considération lors de l'élaboration du PLU et des mesures visant à limiter l'incidence de l'imperméabilisation des sols seront mises en œuvre, notamment dans le cadre des OAP. Pour ce qui est du risque incendie, les incidences seront faible, le projet du PLU vise à ouvrir unecentaine d'hectare à l'agriculture, conduisant ainsi à la création de coupure de combustible au sein des zones à risques. De plus, le zonage réglementaire du PPRIF a été pris en compte, les extensions de l'urbanisation seront localisé à proximité immédiate de l'urbanisation existante.

Dans l'attente de la finalisation du PPR, le zonage du PAC a été pris en compte pour l'élaboration du PLU. En conséquence, les zones d'extensions envisagées par le PLU et localisés au sein d'une zone d'aléa devront faire l'objet d'une étude géotechnique. Les conditions de cette étude sont prévues par le PAC. Ainsi, les incidences du projet du PLU vis-à-vis du risque mouvement de terrain sont considérées comme faibles.

La réalisation du projet du PLU n'influencera par le zonage du PPRT existant au sein du territoire communal de Bastia. Et, concernant les nuisances sonores, d'une manière générale, l'ensemble des constructions nouvelles qui seront réalisées au sein du territoire communal de Bastia devront respecter les normes en vigueur en matière d'isolation phonique.

Concernant l'eau potable, le PLU prend en considération les différentes sources localisées au sein du territoire communal de Bastia ainsi que leurs périmètres de protection rapprochés. Ainsi, au regard du projet de PLU, de sa nature et de son importance, sa mise en œuvre n'occasionnera pas d'altération de la qualité de la ressource en eau. Pour ce qui est de l'aspect quantitatif, le projet de PLU engendrera une augmentation des besoins en eau potable. Cette augmentation a été prise en considération, les ressources actuelles de la commune sont considérés comme suffisante pour répondre aux besoins actuels et futurs de la population.

Le projet du PLU n'aura pas d'incidence négative sur le traitement des eaux usées. Les effluents produits actuellement au sein de la commune sont traités par la station d'épuration de Bastia Sud, laquelle a été agrandie et mise en conformité pour accueillir la charge hydraulique supplémentaire prévue par le projet du PLU. En cas d'impossibilité de raccordement des constructions au système de collecte communal, un système d'assainissement individuel conforme vis-à-vis de la réglementation en vigueur devra être mis en œuvre.

L'incidence du projet sur la gestion des déchets est faible, le développement de l'urbanisation étant prévue uniquement en continuité des zones urbanisées existantes, où les équipements de gestion des déchets sont d'ores et déjà présents.

Les incidences sur le paysage de la commune de Bastia seront faibles, de nombreux espaces naturels seront préservés et valorisés ainsi que le patrimoine local bâti et certaines terrasses, murets en pierres sèches et chemins. L'urbanisation nouvelle se fera en extension de l'urbanisation existante limitant l'éparpillement des constructions sur le territoire communal de Bastia.

Ainsi, le territoire communal de Bastia est partagé entre espaces naturels, agricoles et urbains. Les extensions projetées sont localisées en continuité de l'urbanisation existante. Le projet de PLU permet de structurer l'espace et protéger les milieux sensibles via la délimitation des plages, des ERC, EPR, EBC et du zonage naturel, inconstructible. Des centaines d'hectares sont classés en zone agricoles permettant d'encourager un retour de l'agriculture au sein du territoire communal.

1.10.3 Les mesures

Des mesures seront prises, afin d'éviter, réduire ou compenser les incidences sur l'environnement précédemment évoquées via :

- l'application du règlement (préservation de ripisylves, traitement des eaux pluviales, réglementation des ERC/EPR, prise en compte des PPR, raccordement aux réseaux, etc.) ;
- le respect du zonage naturel, d'EBC, d'ERC ;
- la protection des boisements identifiés comme étant à préserver,
- les objectifs environnementaux détaillés dans le PADD : améliorer le cadre de vie de la population en réinsérant des poches de nature ou des parcs d'envergure dans les quartiers de Bastia, etc. ;
- les projets d'OAP prenant en considération les espaces naturels.

1.11 Description de la réalisation de l'évaluation

1.11.1 Préambule

L'évaluation environnementale est une démarche qui accompagne l'élaboration du document d'urbanisme. Afin de rendre la démarche la plus lisible possible, le choix a été fait dans le cadre du PLU de Bastia d'intégrer dans le rapport de présentation les éléments suivants :

- Un chapitre relatif à l'état initial de l'environnement ;
- Un chapitre portant sur l'articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes ;
- Un chapitre relatif aux caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- Un chapitre portant sur l'analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- Un chapitre relatif aux éventuelles conséquences de l'adoption du PLU sur la protection des zones Natura 2000 ;
- Un exposé des motifs pour lesquels le projet de plu a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement et des solutions de substitution raisonnables ;
- La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

1.11.2 Les principales étapes de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du PLU de Bastia a été réalisée selon un processus itératif. Chaque pièce, chaque orientation, chaque décision du projet a fait l'objet d'une analyse de ses incidences environnementales et d'échanges avec la collectivité et les partenaires du projet (Personnes Publiques Associées, population). Suite à cette démarche, certaines modifications du document de PLU ont été réalisées permettant d'ajuster le projet et ses conséquences en matière d'environnement. De manière globale, le projet de PLU se manifeste donc par une prise en compte forte de plusieurs thématiques environnementales (enjeux relatifs aux risques, au patrimoine naturel, aux paysages...).

L'objectif de l'état initial de l'environnement et de l'analyse des incidences du PLU sur l'environnement a été de fournir, tout au long du processus, un outil d'aide à la décision pour définir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

À cette étape, il s'agissait de :

- faire émerger les enjeux environnementaux à l'échelle du territoire,
- anticiper les incidences les plus importantes sur l'environnement et envisager des choix d'aménagement alternatifs.
- évaluer la faisabilité des mesures compensatoires, si besoin, pour les impacts résiduels.

Parallèlement, l'un des objectifs était d'anticiper les besoins liés au suivi environnemental avec la référence de l'état 0 du scénario au fil de l'eau et des pistes d'indicateurs de suivi.

Afin de constituer un véritable outil d'aide à la décision, les premières études liées à la description de l'état initial de l'environnement et les incidences prévisibles des orientations du plan se devaient d'être évolutives. En effet, si ces documents alimentent le diagnostic et éclairent les choix d'aménagement, ils sont également réinterrogés au fil de l'élaboration du projet. La méthode retenue était donc itérative et forte de proposition.

1.11.3 Incidences évitées grâce à la démarche itérative de l'évaluation environnementale

Le projet de Plan, au regard des objectifs de développement a permis d'éviter des incidences négatives directes grâce à la démarche d'évaluation environnementale itérative et continue.

En effet, le PADD affirme la nécessité de préserver et valoriser le patrimoine naturel de la commune. Ainsi, les Espaces remarquables et caractéristiques (ERC) ont pu être délimités localement. Les massifs forestiers et leurs lisières sont préservés par le classement des Espaces boisés classés (EBC) ; la Trame verte et bleue a été définie localement. Toute artificialisation du sol pouvant occasionner des ruptures majeures du continuum écologique ont été évitées, au profit d'un regroupement du tissu urbain limitant l'étalement, et en réduisant la surface des extensions. La plage à vocation naturelle de l'Arinella permet de protéger les milieux sensibles de ce secteur (ERC, ZNIEFF avoisinant un site Natura 2000...).

La préservation du réseau hydrographique est également assurée par les zonages de type naturel, les EBC et la vocation des OAP de préserver et valoriser la ripisylve des cours d'eau. De nombreuses zones agricoles ont été définies permettant ainsi à la commune d'encourager un retour des agriculteurs au sein du territoire communal. Le partage entre secteurs agricoles et milieux naturels est effectué afin de maintenir et encourager les activités socio-économiques et préserver la biodiversité.

Les ressources d'eau potables semblent suffisantes pour répondre au besoin futur de la population de la commune de Bastia. De même, la station d'épuration Bastia Sud a été agrandie et mise en conformité de manière à être en capacité de traiter les futurs effluents supplémentaires engendrés par la densification de l'urbanisation de la commune.

Les freins à la réalisation du projet de PLU ont été identifiés au fur et à mesure, des solutions adaptées ont été ainsi pensées et développées.

Date limite de signature :

Date d'entrée en application :

Rapport n°2

Bilanciu di l'azzione inde u quattru di a cunvenzione relativa à u migliuramentu di l'accessu à i diritti nantu à u territoriu di a cumuna di Bastia 2023 nantu à i quartieri di Sant'Antò è di San Gaità

Bilan d'actions dans le cadre de la convention relative à l'amélioration de l'accès aux droits sur le territoire de la commune de Bastia 2023 sur les quartiers de Saint-Antoine et San Gaetanu

Le 13 novembre 2020, l'Etat et la Ville de BASTIA ont conventionné dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté avec notamment pour objectif l'amélioration de l'accès aux droits.

Face aux résultats très satisfaisants de cette expérimentation, une nouvelle convention, conclue pour l'année 2023, vise à définir les engagements réciproques des parties pour l'extension de ce dispositif aux quartiers de Saint-Antoine et de San Gaetanu sur la commune de Bastia.

La convention définit les engagements réciproques de chacun relevant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et les modalités de financement, de suivi et d'évaluation des actions mises en œuvre.

Ces engagements réciproques se traduisent par l'extension, aux quartiers de Saint Antoine et de San Gaetanu, de la mise en œuvre de deux actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats.

Les actions mises en place sont les suivantes :

Action 1 – Formation à l'utilisation d'une tablette numérique et aide à l'acquisition de la tablette

Action 2 – Extension de l'expérimentation d'un territoire 100 % accès aux droits

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et de la Ville via son CCAS sur le plan financier et définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions.

Le montant maximum prévisionnel du soutien de la part de l'État est fixé à 27 700 €, à savoir :

- 6 150 € au titre de la formation aux usages du numérique et
- 21 550 € au titre de l'action 100 % accès aux droits.

En conséquence il est proposé :

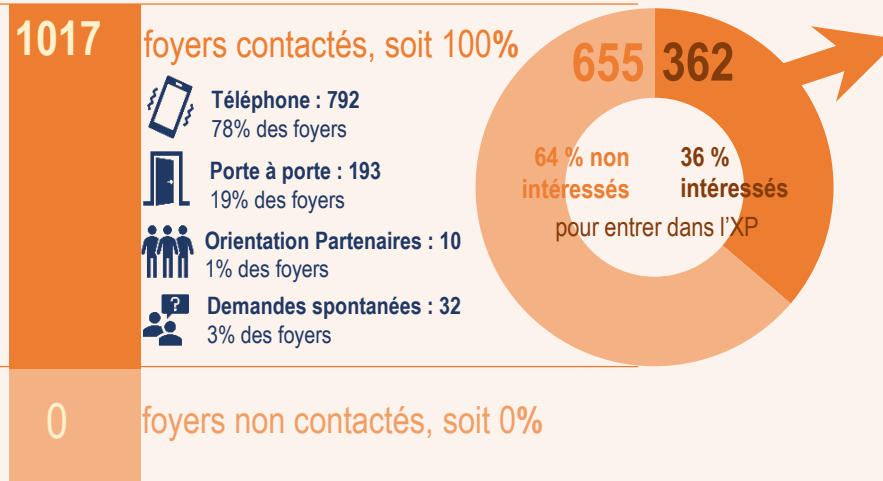
- De prendre acte du bilan d'actions de la convention relative à l'amélioration de l'accès aux droits sur le territoire de la commune de Bastia 2023 sur les quartiers de Saint-Antoine et San Gaetanu.
- D'approuver ce bilan d'actions.

XP Territoire 100% accès aux droits - Bastia

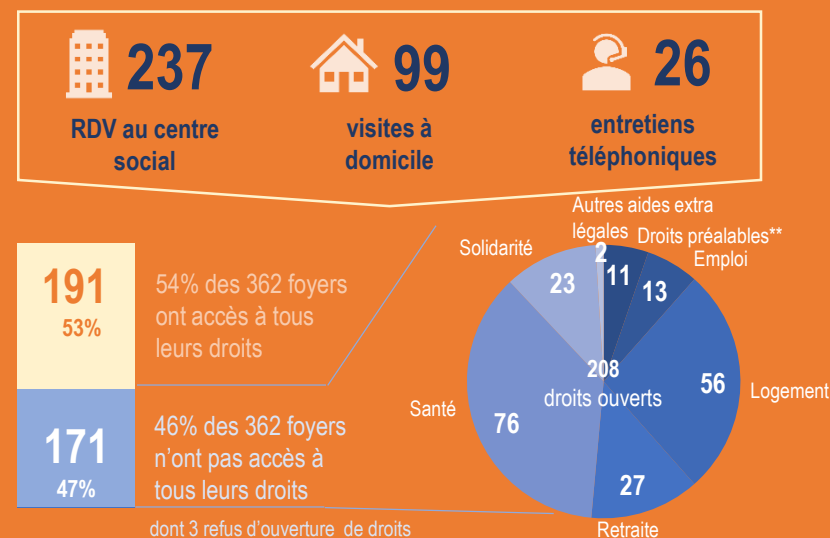
Paese Novu, Cité des Lacs, Monts et Arbres (quartier prioritaire)

Lancement : fév. 21 auprès de 1 017 foyers après une étape 0 : Envoi courrier préalable d'information (98% l'ont reçu)*

ETAPE 1. Aller vers les foyers afin de capter leur intérêt pour entrer dans la démarche



ETAPE 2. Entrée dans l'XP: Entretien de passation du questionnaire des 39 droits



1 017
foyers informés

1017 (100%)
foyers contactés

362 (36%)
foyers intéressés

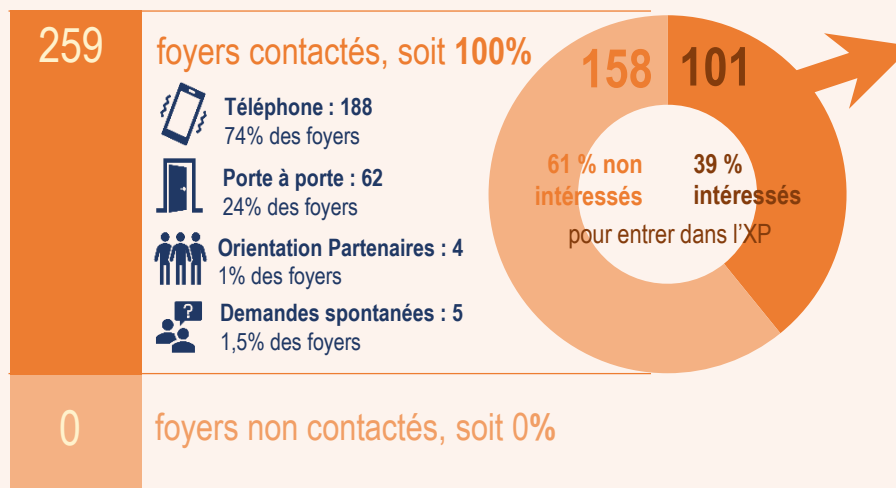
171 foyers
(46% des intéressés)
se sont vu améliorer
leurs droits

208
nouveaux droits
ouverts

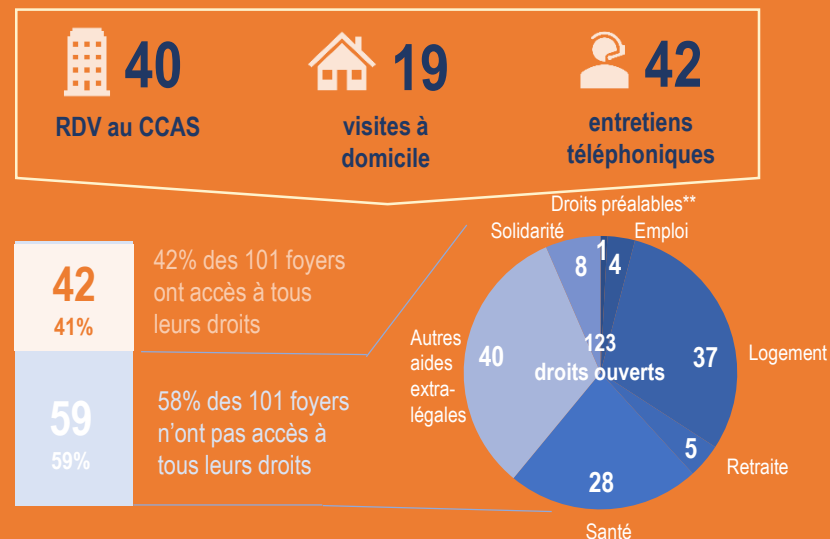
XP Territoire 100% accès aux droits - Bastia Saint Antoine & San Gaetano (quartiers de veille)

Lancement : sep. 22 auprès de 259 foyers après une étape 0 : Envoi courrier préalable d'information (100% l'ont reçu)*

ETAPE 1. Aller vers les foyers afin de capter leur intérêt pour entrer dans la démarche



ETAPE 2. Entrée dans l'XP : Entretien de passation du questionnaire des 39 droits



259
foyers informés

259 (100%)
foyers contactés

101 (39%)
foyers intéressés

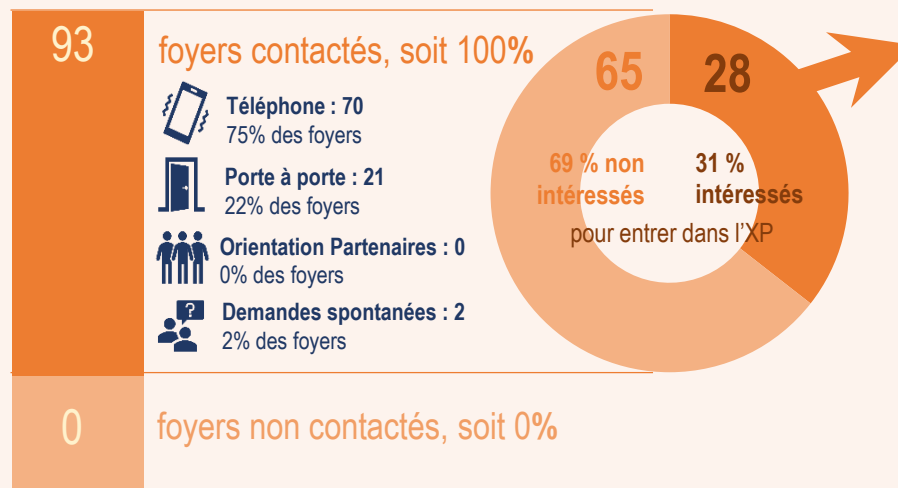
59 foyers
(58% des intéressés)
se sont vu améliorer
leurs droits

123
nouveaux droits
ouverts

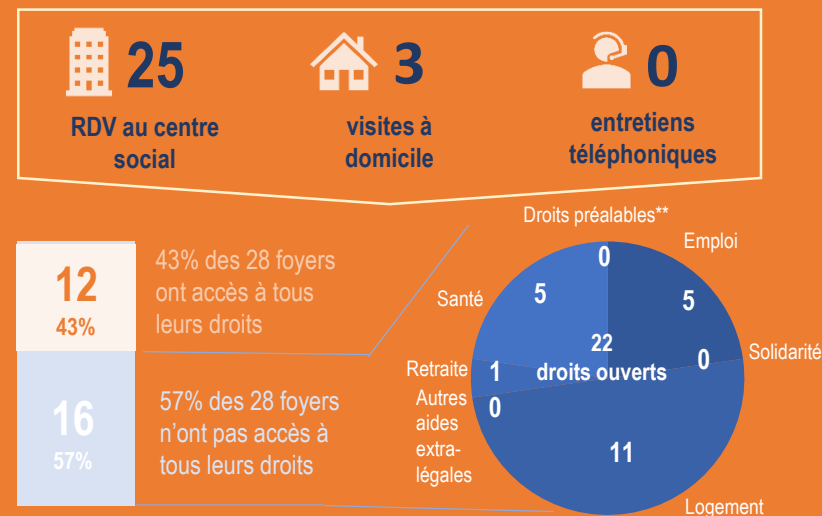
XP Territoire 100% accès aux droits - Bastia Barbesino et Charles Rocchi (quartier prioritaire)

Lancement : janv. 23 auprès de 93 foyers après une étape 0 : Envoi courrier préalable d'information (100% l'ont reçu)*

ETAPE 1. Aller vers les foyers afin de capter leur intérêt pour entrer dans la démarche



ETAPE 2. Entrée dans l'XP: Entretien de passation du questionnaire des 39 droits



93
foyers informés

93 (100%)
foyers contactés

28 (31%)
foyers intéressés

16 foyers
(57% des intéressés)
se sont vu améliorer leurs droits

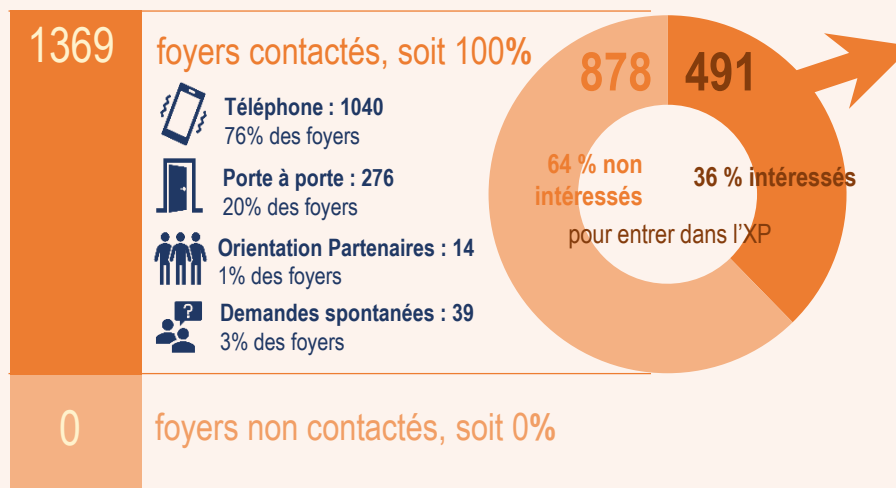
22 nouveaux droits ouverts

XP Territoire 100% accès aux droits – Bastia

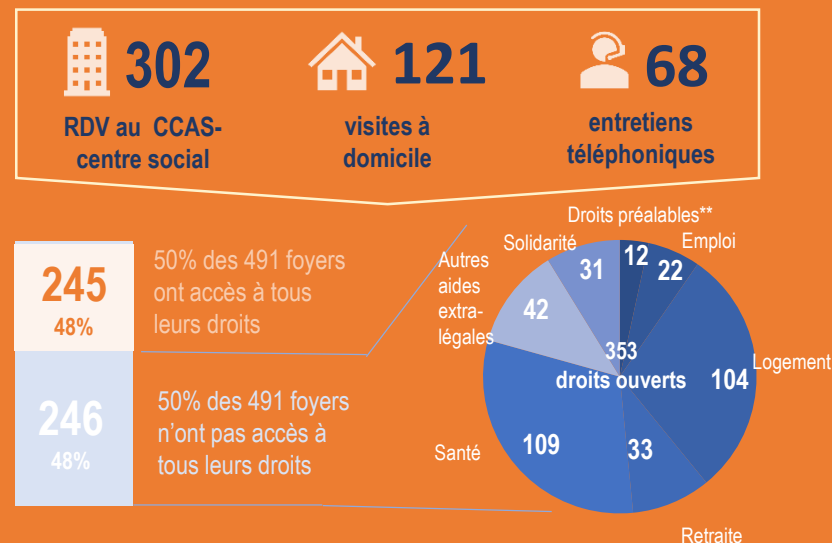
Quartiers prioritaires et veille

Lancement : fév. 21 auprès de 1369 foyers après une étape 0 : Envoi courrier préalable d'information (100% l'ont reçu)*

ETAPE 1. Aller vers les foyers afin de capter leur intérêt pour entrer dans la démarche



ETAPE 2. Entrée dans l'XP: Entretien de passation du questionnaire des 39 droits



1369
foyers informés

1369 (100%)
foyers contactés

491 (36%)
foyers intéressés

246 foyers
(50% des intéressés)
se sont vu améliorer
leurs droits

353
nouveaux droits
ouverts

Paese Novu & Cité Aurore									
Droits préalables	Solidarité	Logement	Retraite	Santé	Emploi	Autres aides extra légales	Total droits ouverts	Refus ouverture droits	Aides administratives sans ouverture de droits
11	23	56	27	76	13	2	208	3	102
Saint Antoine & San Gaetano									
Droits préalables	Solidarité	Logement	Retraite	Santé	Emploi	Autres aides extra légales	Total droits ouverts	Refus ouverture droits	Aides administratives sans ouverture de droits
1	8	37	5	28	4	40	123	0	57
Barbesino & Charles Rocchi									
Droits préalables	Solidarité	Logement	Retraite	Santé	Emploi	Autres aides extra légales	Total droits ouverts	Refus ouverture droits	Aides administratives sans ouverture de droits
0	0	11	1	4	2	1	19	0	0
Total droits ouverts									
Droits préalables	Solidarité	Logement	Retraite	Santé	Emploi	Autres aides extra légales	Total droits ouverts	Refus ouverture droits	Aides administratives sans ouverture de droits
12	31	104	33	108	19	43	350	3	159
3%	9%	30%	9%	31%	5%	12%	100%		

Rapport n°3

Rinnovu di l'adesione à u Centru Dipartimentale d'Accessu à u dirittu per u perìudu 2024-2030

Approbation du renouvellement de l'adhésion au Centre
Départemental d'Accès au Droit pour la période 2024-
2030

Le Centre Départemental d'Accès au Droit de la Haute-Corse (CDAD) a pour objet de rendre l'accès au droit facile et gratuit pour tous. Il est chargé notamment de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées.

Il organise des permanences juridiques d'accueil, d'information, d'orientation et d'aide aux démarches, des consultations d'avocats, notaires et huissiers de justice, des actions pédagogiques auprès des jeunes, des actions d'information juridique à destination des publics vulnérables, des actions de formation juridique auprès des travailleurs sociaux et participe au développement du travail en réseau et du maillage du territoire par la mise en place de Points d'Accès au Droit (PAD) et/ou Relais d'Accès au Droit (RAD).

Le montant annuel de la participation financière de la Ville de Bastia est ainsi fixé à 5000€.

En conséquence, il est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention pour la période 2024-2030.
- De préciser que chaque année, les dépenses seront inscrites au budget principal de la commune.

Convention Constitutive
Du Conseil départemental de l'accès au droit de la Haute-Corse (CDAD 2B)
En date du XXX

La présente convention modifie celle signée le 21 mars 2013, approuvée le 25 juin 2013 et publiée le 24 août 2013, qui crée le GIP-Conseil départemental de l'accès au droit de la Haute-Corse. Elle porte renouvellement du groupement pour 6 ans.

Cette modification de la convention met en conformité les statuts du GIP avec le décret n°2017-822 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique concernant les conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) pris en application de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 dite « loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle », avec la recommandation de la cour des comptes dans son relevé d'observations définitives transmis le 14 mars 2017 au ministère de la Justice ainsi qu'avec la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite « loi NOTRE ».

LE GROUPEMENT D'INTRET PUBLIC EST CONSTITUE ENTRE

- L'Etat, représenté par le préfet du département de la Haute-Corse, par le président du tribunal de grande instance de Bastia et par le procureur de la République près ledit tribunal ;
- La Collectivité de Corse, représentée par le président du conseil exécutif de la collectivité ;
- L'association départementale des maires représentée par son président ;
- L'ordre des avocats du barreau de Bastia, représenté par le Bâtonnier ;
- La caisse des règlements pécuniaires du barreau de Bastia représenté par son président ;
- La chambre interdépartementale des huissiers de justice de Corse représentée par son président ;
- La chambre départementale des notaires de la Haute-Corse, représenté par son président ;
- L'Union départementale des Affaires Familiales, représenté par son président.

Ce groupement est régi par les articles 54 et suivants de la loi n° 91-647 du 10 Juillet 1991 relative à l'aide juridique modifiée par la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et par la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, les articles 141 et suivants du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991, modifié par le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit, par le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, et par le décret n° 2017-822 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique, ainsi que par la présente convention.

Article 1^{er} : Personnalité morale

Le groupement d'intérêt public jouit de la personnalité morale à compter de la publication de la décision approuvant sa convention constitutive.

Il s'agit d'une personne morale de droit public.

Article 1^{er} bis : Dénomination

Le groupement d'intérêt public est dénommé « Conseil départemental de l'accès au droit de la Haute-Corse ».

Article 2 : Objet du groupement

Le conseil départemental de l'accès au droit a pour objet l'aide à l'accès au droit. Il est chargé de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées.

Il participe à la mise en œuvre d'une politique locale de résolution amiable des différends.

Il peut développer des actions communes avec d'autres conseils départementaux de l'accès au droit.

Il est saisi, pour information, de tout projet d'action relatif à l'accès au droit préalablement à sa mise en œuvre et, pour avis, de toute demande de concours financier de l'Etat préalablement à son attribution.

Il procède à l'évaluation de la qualité et de l'efficacité des dispositifs auxquels il apporte son concours. Il peut participer au financement des actions poursuivies.

Il établit chaque année un rapport d'activité.

Article 3 : Siègle

Le siège du groupement est fixé au siège du tribunal de grande instance de Bastia.

Article 4 : Durée

Le groupement est renouvelé pour une durée de 6 années, à compter de la publication de la décision approuvant la présente convention modifiée.

Article 5 : Adhésion, exclusion, retrait

Adhésion – En application du dernier alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991 modifiée par la loi du 18 décembre 1998, le groupement peut associer d'autres personnes morales par décision de l'assemblée générale.

Exclusion – L'exclusion d'un membre, autre qu'un membre de droit mentionné à l'article 55 de la loi du 10 juillet 1911, peut être prononcée, par l'assemblée générale, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est entendu au préalable. Les dispositions prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

Retrait – Tout membre autre que de droit peut se retirer du groupement pour motif légitime à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois avant la fin de l'exercice et que les modalités aient reçu l'accord de l'assemblée.

Article 6 : Capital

Le groupement est constitué sans capital.

Article 7 : Ressources du groupement d'intérêt public

Les ressources du GIP comprennent :

- Les contributions financières de ses membres ;
- La mise à disposition sans contrepartie financière de personnels qui continuent à être rémunérés par l'un des membres ;
- La mise à disposition de locaux ;
- La mise à disposition d'équipements et de matériel qui reste la propriété du membre ;
- Les subventions ;
- Toute autre forme de contribution au fonctionnement du groupement, dont la valeur est appréciée d'un commun accord.

La nature, les modalités et les montants des contributions des membres, notamment celles versées en nature, sont définis lors de la constitution du groupement et figurent en annexe à la présente convention.

Cette annexe est signée par les membres du GIP.

Ces modalités peuvent être réactualisées chaque année dans le cadre de la préparation du projet de budget.

Les membres du groupement sont tenus des dettes de ce dernier à proportion de leur contribution qu'elle qu'en soit la forme.

Article 8 : Mise à disposition de personnels par les membres du groupement

Les personnels que les membres du GIP ont mis à disposition du groupement conservent leur statut d'origine.

Leur employeur d'origine garde à sa charge leur traitements ou salaires, leur couverture sociale, leurs assurances et conserve la responsabilité de leur avancement.

Ils sont placés toutefois sous l'autorité fonctionnelle du président du groupement.

Ces personnels seront réintégrés dans leur corps ou organisme d'origine :

- Par décision du conseil d'administration sur proposition de son président ;
- A la demande du corps ou organisme d'origine ;
- Dans le cas où cet organisme se retire du groupement.

Article 9 : Mise à disposition de personnels par des personnes morales de droit public non membres du groupement

Des agents relevant de l'Etat, de collectivités territoriales ou d'établissements publics, non membres du groupement, peuvent exercer leurs fonctions au sein du groupement.

Ils sont dans ce cas placés dans une position conforme à leur statut et aux règles de la fonction publique.

Article 10 : Recrutement direct

Le conseil d'administration, conformément à l'article 18, peut autoriser le recrutement direct de personnel propre à titre complémentaire.

Ces personnels sont recrutés sous la forme de contrats de droit public.

Article 11 : Propriété des équipements

Le matériel acheté ou développé en commun appartient au groupement.

En cas de dissolution du groupement, il est dévolu conformément aux règles établies à l'article 23.

Article 12 : Budget

Le budget, approuvé chaque année par l'assemblée générale inclut les opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice et qui ne sont pas prises en charge directement par les membres du groupement.

Il fixe, d'une part, le montant des crédits destinés au fonctionnement du groupement et d'autre part, de ceux destinés, à la réalisation du programme d'actions d'aide à l'accès au droit.

Article 13 : Gestion

Le groupement ne donne lieu ni à la réalisation ni au partage de bénéfices.

L'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes est reporté sur l'exercice suivant.

Article 14 : Tenue des comptes

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion est assurée selon les règles du droit privé.

Dans ce cas, il est recommandé de désigner un commissaire aux comptes dès lors que le budget dépasse 152 449,02 euros.

Article 15 : Contrôle

Le groupement d'intérêt public est soumis au contrôle de la Cour des comptes ou des chambres régionales des comptes, dans les conditions prévues par le code des juridictions financières.

Article 16 : Commissaire du Gouvernement

Le commissaire du Gouvernement auprès du conseil départemental de l'accès au droit est le magistrat du siège ou du parquet de la cour d'appel chargé de la politique associative, de l'accès au droit et de l'aide aux victimes, désigné conjointement par le premier président de la cour d'appel dans le ressort de laquelle siège le conseil départemental de l'accès au droit et par le procureur général près de cette cour, conformément à l'avant dernier alinéa de l'article 55 de la loi du 10 Juillet 1991.

Il assiste avec voix consultative aux séances des organes de délibérations et d'administration du groupement.

Il exerce sa fonction conformément aux dispositions des articles 2 et 5 du décret n° 2012-91 du 26 Janvier 2012.

Article 17 : Assemblée générale

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des personnes morales membres du groupement. Elle se réunit au moins une fois par an.

Chaque membre dispose d'une voix. Chaque membre participe au fonctionnement du groupement (en nature ou en numéraire).

Outre ses membres de droit, elle comprend, en application du dernier alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991 modifiée par la loi du 18 décembre 1998, des membres associés :

- La Mairie de Bastia, représenté par son maire.

L'assemblée générale est réunie à la demande du quart au moins des membres du groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix. Elle est convoquée par le président du groupement quinze jours au moins avant la date de la séance. La convocation indique l'ordre du jour, la date et le lieu de réunion.

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président du conseil départemental de l'accès au droit de la Haute-Corse ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par le vice-président du groupement. A défaut, l'assemblée générale élit elle-même son président.

L'assemblée générale délibère sur :

- a) L'adoption du programme annuel d'activités et du budget correspondant ;
- b) L'approbation des comptes de chaque exercice ;
- c) Toute modification de la convention constitutive, notamment son renouvellement ;
- d) L'admission de nouveaux membres ;
- e) L'exclusion d'un membre associé ;
- f) Les modalités financières et autres du retrait d'un membre associé ;
- g) La dissolution du groupement.

L'assemblée générale ne délibère valablement sur première convocation que si les deux tiers des membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée dans les quinze jours et délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les décisions visées au paragraphe e) sont prises à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le représentant du membre dont l'exclusion est envisagée ne délibère pas.

Le représentant du membre bénéficiaire d'une subvention du conseil départemental de l'accès au droit de la Haute-Corse ou bénéficiaire de tout autre versement du conseil départemental de l'accès au droit de la Haute-Corse ne délibère pas lorsque le principe et le montant de la subvention et/ou du versement est envisagé.

Les organismes professionnels des avocats, huissiers et notaires et les caisses des règlements pécuniaires des avocats forment, au sein de l'assemblée générale, un collège chargé de désigner ceux ou celles d'entre eux dont les représentants siégeront au conseil d'administration. Les décisions du collège des organismes professionnels des professions juridiques et judiciaires et des caisses des règlements pécuniaires des avocats obligent les membres de ce collège.

Les décisions de l'assemblée générale consignées dans un procès-verbal de réunion obligent tous les membres.

Article 18 : Conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, avant le 30 Avril pour arrêter les comptes et avant le 1^{er} Décembre pour arrêter le projet de budget, et aussi souvent que

l'intérêt du groupement l'exige sur la convocation de son président ou à la demande du tiers de ses membres.

Outre son président et son vice-président, le conseil d'administration comporte au maximum 15 membres.

Sont obligatoirement représentés l'Etat, le Collectivité de Corse, les professions juridiques et judiciaires, l'association départementale des maires et l'association membre du droit.

Au titre des représentants de l'Etat :

- M. le Préfet du Département de la Haute-Corse, représenté par M. le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de la Haute-Corse.
- M. le magistrat délégué à la politique associative près la cour d'appel de Bastia, avec voix consultative.

Au titre des représentants des autres membres :

- M. le Président du conseil exécutif de la Collectivité de Corse
- Les représentants des professions judiciaires et juridiques désignés par l'organisme professionnel dont ils relèvent, à savoir :
 - M. le Bâtonnier de l'ordre des avocats du Barreau de Bastia,
 - M. le président de la Caisse de règlements pécuniaires des avocats (CARPA), du Barreau de Bastia,
 - M. le président de la chambre départementale de notaires de la Haute-Corse,
 - M. le président de la chambre interdépartementale des huissiers de justice de Corse,
 - M. le président de l'association départementale des maires de la Haute-Corse,
- L'association mentionnée au 10° de l'article 55 de la loi du 10 Juillet 1991 : l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Corse, représentée par son Président.

En application du dernier alinéa de l'article 55 de la loi du 10 Juillet 1991 modifiée par la loi du 18 décembre 1998, des membres associés :

- La Mairie de Bastia, représenté par son maire.

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement.

Le conseil d'administration se réunit en présence du magistrat délégué à la politique associative et à l'accès au droit mentionné à l'avant-dernier alinéa de l'article 55 de la loi du 10 Juillet 1991 susvisée en sa qualité de commissaire du Gouvernement.

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du groupement et délibère notamment sur :

- Les propositions relatives aux programmes d'actions,
- La fixation des participations respectives,
- Le recrutement des personnels.

Le conseil d'administrations délibère valablement si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Chaque administrateur peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter.

Les décisions du conseil d'administration sont prises selon les règles de majorité des votants, non compris les absentions.

Le représentant du membre bénéficiaire d'une subvention du conseil départemental de l'accès au droit de la Haute-Corse ou récipiendaire de tout autre versement du conseil départemental de l'accès au droit de la Haute-Corse ne délibère pas lorsque le principe et le montant de la subvention et/ou du versement est envisagé.

Article 19 : Président du conseil d'administration et du groupement

Le groupement est présidé, conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi du 10 Juillet 1991, par le président du tribunal de grande instance de Bastia qui a voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Le procureur de la République près ce tribunal en assure la vice-présidence. En cas d'absence ou d'empêchement du président, cette voix prépondérante est attribuée au vice-président.

Dans ses rapports avec les tiers, il engage le groupement pour tout acte entrant dans son objet.

Il a le pouvoir d'ester en justice et de transiger.

Il est ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement et a autorité sur son personnel.

Le président du groupement est le président du conseil d'administration.

Il exécute et met en œuvre les délibérations de l'assemblée générale et du conseil d'administration, dont il préside les séances.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, la présidence est assurée par le vice-président. Si le président ou le vice-président sont absents ou empêchés, le conseil d'administration désigne lui-même le président de séance parmi les représentants de l'Etat.

Il communique aux membres du conseil d'administration l'ordre du jour du conseil, qu'il fixe, quinze jours avant sa réunion.

Article 20 : Règlement intérieur

Le conseil d'administration établit en tant que de besoin un règlement intérieur relatif au fonctionnement du groupe.

Article 21 : Dissolution

Le groupement peut être dissous dans les conditions fixées par l'article 116 de la loi du 17 mai 2011.

Article 22 : Liquidation

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

Ange-Pierre VIVONI	Dominique GAMBINI
Président de l'association des maires de la Haute-Corse	Président de l'Union départementale des associations familiales de la Haute-Corse
Me Pierre LORENZI	
Président de la CARPA de la Haute-Corse	

Rapport n°4

Acquistu di cullezzione per a mediateca di l'Alb'oru è a Bibbiuteca di u Centru – dumanda di suvvenzione à a Cullettività di Corsica Approbation de demande de subvention à la Collectivité de Corse des acquisitions de collections pour la médiathèque Alb'oru et la Bibliothèque du Centre

La Ville de Bastia poursuit son objectif de développement et d'élargissement à de nouveaux publics de la lecture et de l'offre culturelle. A ce titre, et dans le souci de répondre aux attentes exprimées par les chercheurs, les lecteurs et les structures associatives partenaires, la médiathèque Alb'Oru et la bibliothèque du centre envisagent :

- d'acquérir des ouvrages et des documents multimédia,
- de se doter du matériel nécessaire à l'exploitation de ces acquisitions (étiquettes encodées, cartes lecteurs...).

La mise à disposition de ces fonds permettra, entre autre, une exploitation pour l'organisation de conférences, expositions et actions d'animations diverses.

Conformément au guide des aides Culture de la Collectivité de Corse, ces acquisitions, dont la dépense éligible est estimée à 88 500 € TTC, peuvent être subventionnées au titre de « l'aide à l'aménagement et à l'équipement des médiathèques » selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant TTC en €	Libellé	Montant HT en €
Acquisitions de collections 2024 pour la médiathèque Alb'Oru et la bibliothèque du centre	88 500,00	CC – Règlement des aides Culture – « aide à l'aménagement et à l'équipement des médiathèques » (60%)	53 100,00
		Ville (40%)	35 400,00
Total dépenses	88 500,00	Total recettes	88 500,00

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver le programme d'acquisitions des collections 2024 de la médiathèque Alb'Oru et de la bibliothèque du centre.
- D'approuver le plan de financement tel qu'indiqué ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur Maire à solliciter l'ensemble des financements correspondant et signer les documents s'y rapportant.

Rapport n°5

Accunsentu per u programma d'animazione di a mediateca di l'Alb'oru è a Bibbiuteca di u Centru – Dumanda di suvvenzione à a Cullettività di Corsica

Approbation de la demande de subvention à la Collectivité de Corse de la programmation d'animations de la médiathèque Alb'oru et la Bibliothèque du Centre

Le développement de la lecture publique et du numérique est un axe majeur de la politique de la ville qui prend appui sur le réseau des bibliothèques ; ce dernier est composé de deux sites :

- La bibliothèque centrale,
- La médiathèque Alb'Oru

S'inscrivant dans une démarche active de médiation culturelle, la Ville proposera en 2024 un programme d'animations riche et diversifié en direction de tous les publics (scolaires, adultes, jeunesse, publics éloignés) et comprendra, entre autre, des rencontres avec les auteurs, des cycles de conférences, des cafés littéraires, des actions thématiques...

La dépense éligible estimée de ces opérations s'élève à 58 000 € TTC.

Conformément au guide des aides Culture de la Collectivité de Corse, ce programme d'animations peut être subventionné au titre de « l'aide en faveur des médiathèques – soutien au programme d'animations » selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant TTC en €	Libellé	Montant HT en €
Programme d'animations 2024 de la médiathèque Alb'Oru et la bibliothèque du centre	58 000,00	CC – Règlement des aides Culture – « soutien au programme d'animations » (70%)	40 600,00
		Ville (30%)	17 400,00
Total dépenses	53 000	Total recettes	53 000

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver le programme d'animations 2024.
- D'approuver le plan de financement tel qu'indiqué ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financements correspondant et signer les documents s'y rapportant.

Rapport n°6

Dumanda di sovvenzione à a Cullettività di Corsica inde u quattru di l'aiutu à i lochi di spetàculi « Lochi d'arti »

Demande de subvention à la Collectivité de Corse dans le cadre de l'aide aux lieux de spectacles « lochi d'arti »

En 2024, Bastia souhaite poursuivre son affirmation d'une politique culturelle forte fondée sur la diversité artistique. D'une façon générale, la Ville entend jouer un rôle de capitale culturelle via la mise en œuvre des grandes actions suivantes :

I. La programmation « spettaculu vivu » (Théâtre et Alb'Oru)

La Ville souhaite développer une programmation variée contribuant à favoriser la diversité culturelle : théâtre de répertoire et contemporain, arts de la rue et de la piste, danse, arts visuels, musiques du monde, musiques actuelles, musique classique, art transdisciplinaire et cinéma, et ceci notamment en relation avec les différents lieux de diffusions de la ville. Il sera recherché un équilibre avec la volonté clairement affirmée de susciter intérêt et curiosité et amener le spectateur à découvrir les nouveaux champs culturels.

La Ville met également en œuvre une programmation jeune public qui s'adresse aux scolaires de la ville et de l'aire bastiaise, aux enfants des centres de loisirs et au tout public.

Parallèlement, une programmation « hors les murs » pour les concerts, spectacles de rue et spectacles jeunes publics sera initiée dans le cadre des actions de la médiation, permettant ainsi d'investir de nouveaux territoires.

II. L'action culturelle

Elle permet un travail de médiation culturelle et d'élargissement des publics : particulièrement structurée ces dernières années, l'action culturelle et propose un projet construit tout au long de la saison avec entre autre : des actions de médiation en lien avec la programmation spettaculu vivu, des actions pédagogiques, des ateliers permanents à l'Alb'oru, des activités pendant les vacances scolaires, des actions autour des musiques actuelles, des événements et projets transversaux, des actions hors les murs, des projets de territoire en partenariat avec la DRUCS, des actions dans le cadre de cité éducative et de nouvelles actions en lien avec le centre social de la CAF.

III. La programmation estivale

De nombreux événements auront lieu durant la période estivale (lektos, dissidanse, opus corsica, jazz équinoxe, porto latino).

L'action de la Ville va se concentrer sur des actions de territoire en partenariat avec la politique de la Ville, des séances de cinéma et des manifestations ponctuelles.

IV. Un cycle d'expositions

La Ville a initié une action autour des arts visuels sur deux espaces dédiés: l'espace d'exposition du centre culturel Alb'oru dévolu aux esthétiques contemporaines et l'accompagnement de l'émergence artistique, et l'arsenal dédié aux pratiques amateurs et à la valorisation des artistes insulaires.

Le cycle d'exposition est en cours de construction (partenariats CMP, FRAC)

La dépense totale éligible estimée pour l'ensemble de ces 4 thématiques est de 753 000 € TTC , récapitulée dans le tableau ci-dessous :

Opérations 2023	Dépenses estimées TTC en €
Spettaculu vivu	646 000
Action culturelle	75 000
Programmation estivale	22 000
Cycle d'expositions	10 000
TOTAL	753 000

Conformément au guide des aides à la culture de la Collectivité de Corse, ces 4 actions peuvent être regroupées en une demande de subvention unique éligible au titre de l' « aide aux lieux de spectacle à vocation territoriale - lochi d'arti » selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant TTC en €	Libellé	Montant TTC en €
Aide aux lieux de spectacles Lochi d'arti	753 000	CC – Règlement des aides Culture – « lochi d'arti » (env 46,48%)	350 000
		Ville (env 53,52%)	403 000
Total dépenses	753 000	Total recettes	753 000

En conséquence, il est proposé:

- D'approuver la programmation des lochi d'arti.
- D'approuver le plan de financement tel qu'indiqué ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financements correspondant et signer les documents s'y rapportant.

Rapport n°7

Accunsentu per u Cuntrattu di Città di l'agglomerazione di Bastia 2024-2030

Approbation du contrat de ville de l'agglomération de Bastia 2024-2030

Le contrat de Ville de l'agglomération de Bastia signé en 2015 a pris fin au 31 décembre 2023.

La circulaire du 31 août 2023 de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la Ville, précise les principes et le calendrier des contrats de ville 2024-2030.

En application de cette circulaire, la Ville, la Communauté d'agglomération de Bastia et l'Etat ont engagé un travail pour élaborer un document cadre du contrat de ville 2024-2030 en vue de sa signature au plus tard le 31 mars 2024.

Ainsi, une concertation citoyenne a été menée pour définir les priorités du futur contrat de Ville, des ateliers de co-construction du contrat ont été organisés pour en préciser les orientations stratégiques et un prestataire a été désigné par les trois copilotes pour le rédiger.

Les quartiers prioritaires de l'agglomération de Bastia ont été arrêtés par décret n°2023.1312 du 28 décembre 2024, et une instruction en date du 4 janvier 2024 fixe les modalités de gouvernance.

Un comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires et signataires du contrat de ville s'est tenu le 29 janvier 2024 et a validé les orientations stratégiques et la gouvernance du contrat de ville 2024-2030 de l'agglomération de Bastia.

Ce comité de pilotage a permis de finaliser la rédaction dudit contrat, lequel est annexé au présent rapport et dont les principaux éléments sont résumés ci-après.

Le contrat de ville 2024-2030 de l'agglomération de Bastia repose sur :

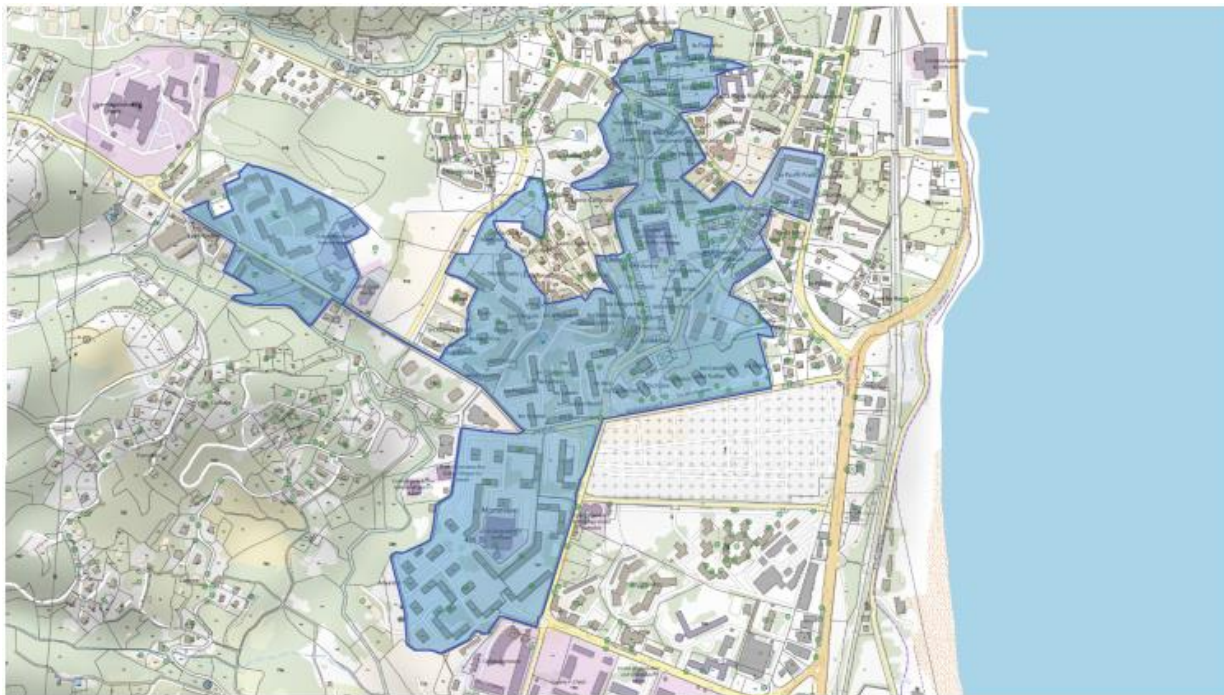
- une articulation forte des différentes politiques publiques,
- des textes de référence,
- les enseignements tirés de la précédente contractualisation,
- les orientations définies lors de la concertation citoyenne.

Ces éléments sont détaillés en partie 1 du contrat de ville.

Les territoires concernés par le contrat de ville 2024-2030

Deux quartiers prioritaires Politique de la Ville (QPV) ont été arrêtés sur la seule commune de Bastia.

Le QPV « Bastia Meridionale »

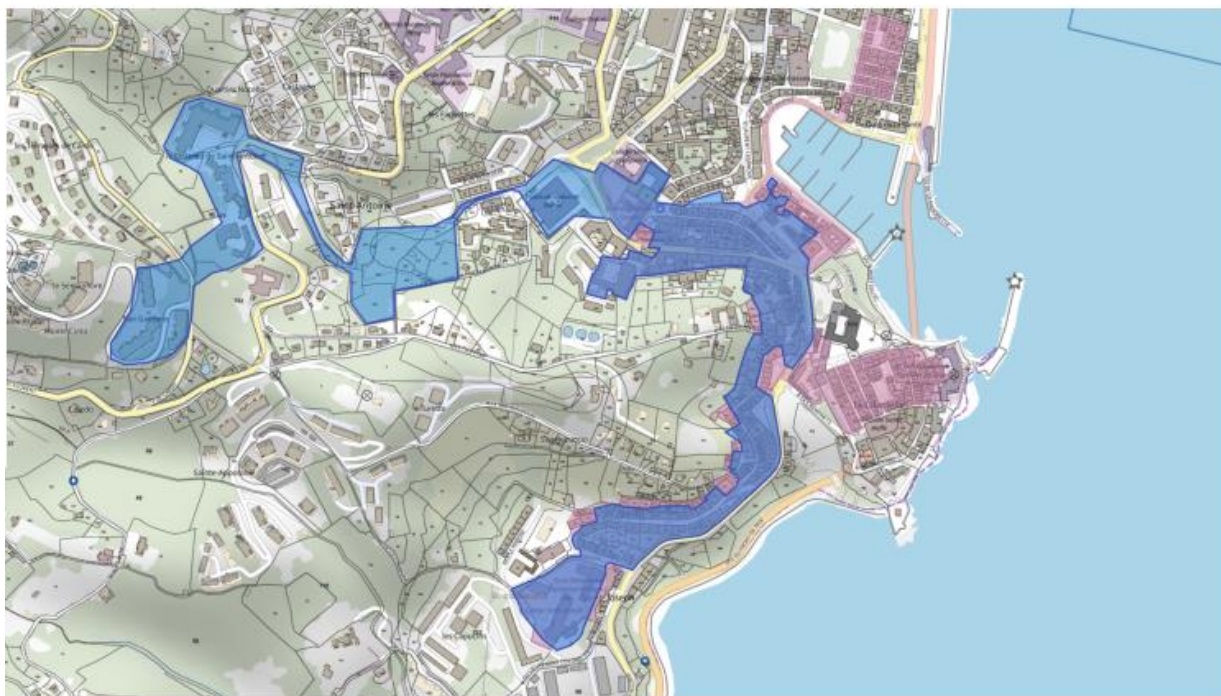


Bastia Meridionale comprend les secteurs de Paese Novu, Lupinu et Montesoru.

Il est constitué de 3 464 logements locatifs sociaux et inclut également, au Nord Est, un îlot d'habitation de copropriétés privées (résidences le Forum, le Vinci, le Ponte Prado, le Santa Cruz et l'immeuble Sommivac). Le secteur du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU) est situé dans ce QPV.

Bastia Meridionale compte 5 800 selon la base de données « FILOSOFI 2019 ».

Le QPV « Bastia Mezana »



Bastia Mezana comprend les quartiers de Saint-Joseph, du cours Favale, du Boulevard Gaudin, la rue Letteron et une partie du Puntettu ainsi que les quartiers de Saint Antoine et de San Gaetano.

Bastia Mezana comporte 1 200 habitants selon la base de données « FILOSOFI 2019 ».

Pour les deux QPV il conviendra de considérer les données du recensement de la population qui sont attendues pour la fin du 1er trimestre 2024.

Les poches de pauvreté :

La nouvelle contractualisation portera également sur des poches de pauvreté, à ce jour non précisées, dont les périmètres et spécificités seront définies collégialement courant 2024, et seront ainsi annexées par avenant au contrat de ville 2024-2030.

Les enjeux et orientations du contrat de ville 2024-2030

Les bilans, concertations et ateliers menés ont fait émerger 6 enjeux pour ce contrat de ville 2024-2030 :

- améliorer les conditions de logement et le cadre de vie
- favoriser la mixité et la cohésion sociale,
- lutter contre l'éloignement des services publics et le non-recours aux droits des habitants,
- favoriser l'émancipation, l'autonomie et le bien-être de tous les habitants,
- faciliter l'accès à l'emploi,
- développer l'attractivité économique.

L'action du contrat de Ville 2024-2030 sera guidée par **des priorités transversales et des orientations** stratégiques ci-après exprimées et détaillées dans les parties 2 et 3 du document cadre.

Priorités transversales :

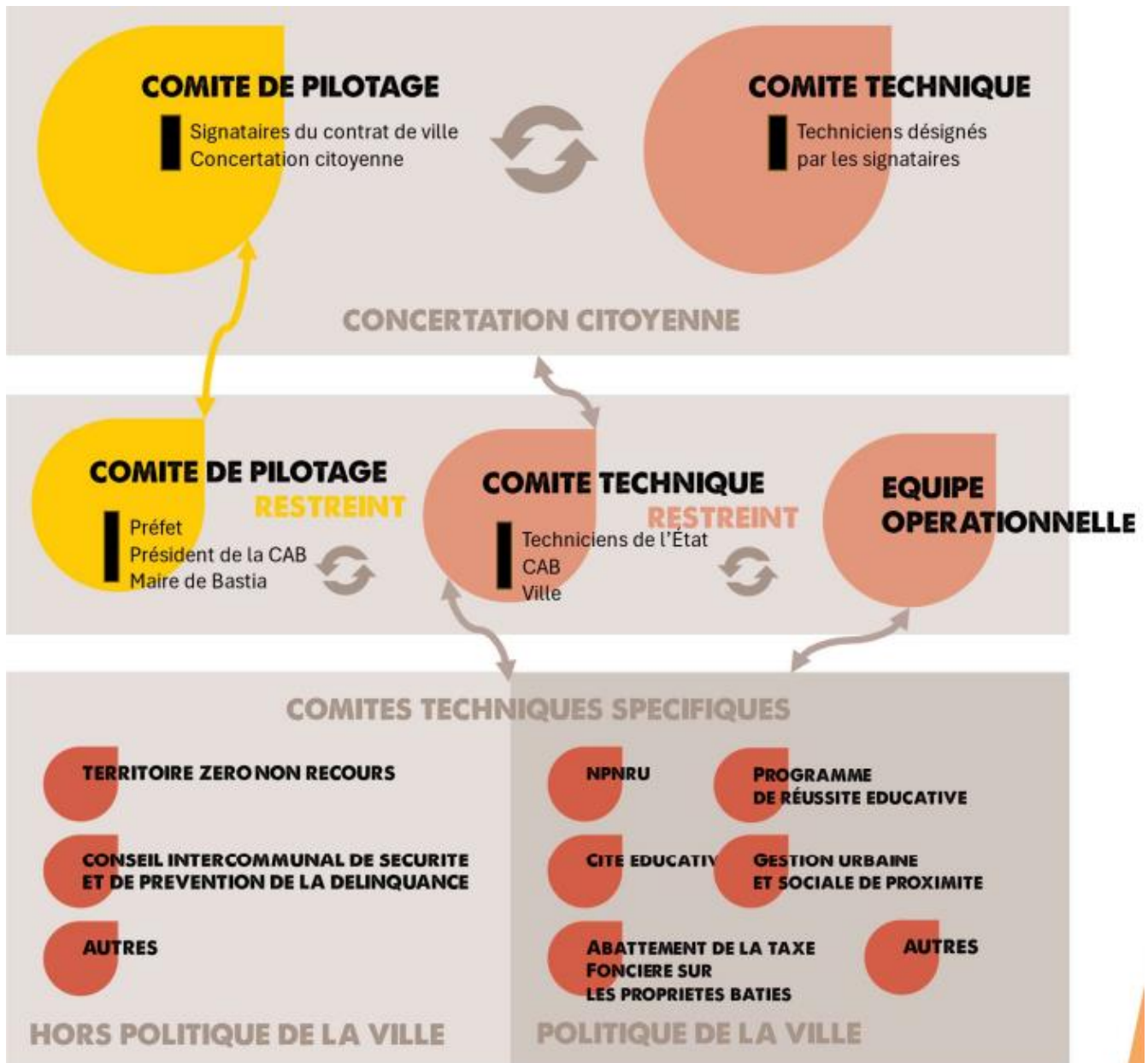
- le renforcement de la mixité des populations et l'engagement vers la transition urbaine, écologique et solidaire,
- la mise en synergie des acteurs et dispositifs,
- le potentiel d'innovation, la recherche de solutions nouvelles ou expérimentales,
- l'élaboration de diagnostics sur des questions d'actualité ou des sujets peu documentés,
- la nécessité de mieux faire connaître les dispositifs, acteurs, projets,
- la valorisation et la promotion de l'identité territoriale, de la langue et culture corses.

Orientations :

- **bien vivre ensemble au quotidien dans les quartiers** : poursuite des politiques de rénovation urbaine, de réhabilitation des logements, innovation en matière d'habitat ou de mode d'habiter, redéfinition claire des domanialités au regard des usages et des modes de gestion, accroissement de la mobilité résidentielle et accompagnement social en lien avec le logement, promotion de l'image des quartiers, facilitation des déplacements, poursuite de la démarche de Gestion urbaine et Sociale de Proximité, présence optimisée des acteurs de proximité,...
- **Accompagner vers leurs droits et l'émancipation des habitants des quartiers** : encourager les démarches d'aller-vers, développer des diagnostics et actions sur la santé, promouvoir une politique éducative en faveur de la citoyenneté, soutenir la parentalité, faire du sport de la culture et des loisirs des outils d'émancipation de bien-être et de lien social, développer des actions de soutien à la démocratie et à la prévention de la délinquance,....
- **Agir sur l'emploi et la cohésion économique des quartiers** : améliorer l'accès à l'emploi, promouvoir l'attractivité des emplois, stimuler l'entrepreneuriat, s'appuyer sur les outils de l'économie sociale et solidaire, attirer de nouvelles activités, lutter contre la vacance des locaux d'activité, ...

Les modalités de fonctionnement et de suivi du contrat de ville

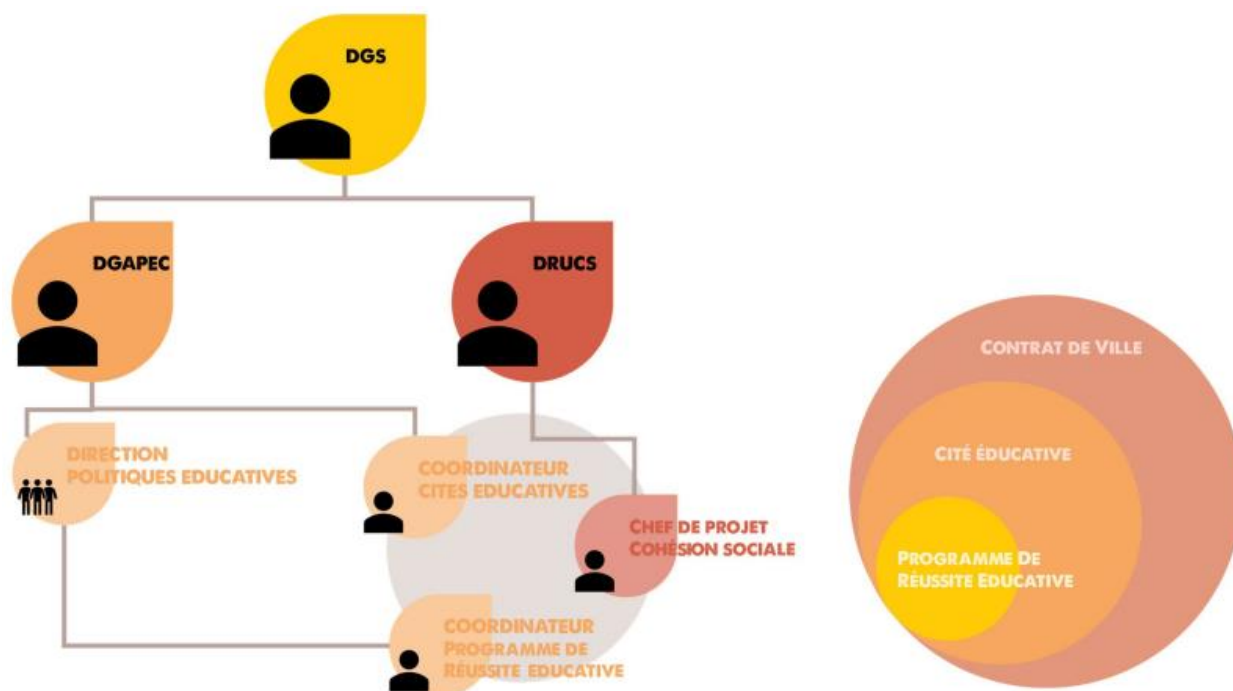
Plusieurs instances seront mises en place pour piloter et mettre en œuvre le contrat de ville 2024-2030.



- **Un comité de pilotage**, composé des représentants décisionnaires signataires et de la concertation citoyenne, chargé du pilotage stratégique du contrat, responsable de la convergence des interventions publiques et de la tenue des engagements ; réuni une fois par an.
- **Un comité de pilotage « restreint »**, composé des 3 copilotes du contrat (Etat, CAB, Ville), sollicité pour décider sur des sujets très ciblés ou urgents ; réuni autant que de besoin.
- **Un comité technique élargi**, composé des membres désignés par les cosignataires, chargé de la mise en œuvre des orientations ; réuni une fois par an.
- **Un comité technique restreint**, autour d'une équipe resserrée Etat-CAB-Ville, qui alimente le comité technique élargi ; réuni autant que de besoin.
- **Des comités techniques spécifiques** pour animer et suivre des dispositifs tels que le Programme de Réussite Educative (PRE), la Cité éducative, la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU), le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), le dispositif Territoire Zéro Non recours aux droits (TZNR).

L'équipe opérationnelle, composée des agents de la Direction du Renouvellement Urbain de la Ville, de la coordonnatrice PRE et du coordonnateur de la Cité éducative. Cette équipe met en œuvre au quotidien le contrat de ville, en lien avec les habitants et les partenaires.

A noter que les dispositifs PRE et Cité éducative sont inclus dans le contrat de Ville 2024-2030 : des réunions mensuelles – relatives au volet éducatif de la politique de la Ville - entre les responsables de ces trois dispositifs sont prévues pour assurer une fluidité entre eux et une efficacité optimale.



Les outils d'animation, de suivi et d'évaluation

Pour ce qui concerne le fonctionnement, un appel à projets sera lancé annuellement.

Le contrat de ville 2024-2030 comporte également un volet investissement dont le programme sera défini en 2024 au regard des priorités et des besoins des habitants ; ce programme sera annexé au présent contrat de ville 2024-2030 par voie d'avenant

Des actions de communication seront également menées pour faire connaître et améliorer la visibilité du Contrat de Ville 2024-2030 ; un événement fédérateur, organisé tous les 2 ans est également envisagé.

La participation des habitants sera également largement encouragée pour la mise en œuvre de ce contrat : une phase préalable visant à la structuration de la démarche citoyenne (mobilisation, méthode, calendrier) sera conduite en 2024. A l'issue de ce travail, la formalisation de la participation citoyenne fera l'objet d'un avenant au contrat de ville 2024-2030.

Enfin, le contrat de ville 2024-2030 sera évalué tant sur le processus lui-même que sur les résultats produits. Des critères de réalisation, d'efficacité, d'impact et de résultats sont d'ores et déjà envisagés.

Durée et modifications

Le Contrat de Ville est conclu pour une durée de 6 ans : il prend effet à compter de sa signature mais les projets qui y seront soutenus pourront avoir débuté au 1^{er} janvier 2024.

Une clause de revoyure à mi-parcours, en 2027, est d'ores et déjà annoncée.

Le Contrat de Ville pourra être complété ou modifié par avenant ; trois sujets qui vont être travaillés et précisés en 2024 (poches de pauvreté, participation citoyenne et plan d'investissement) seront notamment intégrés par voie d'avenant audit contrat.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver les termes du contrat de ville 2024-2030, et plus particulièrement les enjeux, priorités, orientations, et mode de gouvernance et de fonctionnement dudit contrat.
- De prendre en considération les nouveaux Quartiers Prioritaires sur lesquels s'appliquera ce contrat.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de ville 2024-2030 et tous les documents s'y rapportant.

Rapport n°8

Trasfurmazione di posti : Crèscita di u volumu urariu di 2 posti d'agenti d'animazione

Transformations de poste : Augmentation du volume horaire d'agents d'animation

Eu égard aux besoins des services et après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 mars 2024, il est proposé d'augmenter le temps de travail de 2 adjoints d'animation titulaires dont l'ancienneté et la valeur professionnelle sont avérées, comme suit :

- 1 poste d'adjoint d'animation à 15h en 1 poste d'agent d'animation à 35h.
- 1 poste d'adjoint d'animation à 25h en 1 poste d'agent d'animation à 30 h.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver l'augmentation du volume horaire pour 2 postes d'agents animation.
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget 2024.

Rapport n°9

Creazione di dui posti d'aghjuntu tècnicu **Création de deux postes d'adjoint technique**

Eu égard aux départs à la retraite d'un agent de propreté urbaine (au grade d'agent de maîtrise principal) et d'un agent de restauration collective (au grade d'agent de maîtrise principal), notre collectivité souhaite recruter par voie de mutation :

- 2 Adjoints techniques territoriaux

En conséquence, il est proposé :

- De créer 2 postes d'Adjoints techniques
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois seront inscrits au budget 2024.

Rapport n°10

Accunsentu per a sperimentazione di un tempu parziale annulizatu per l'agenti chì allèvanu un ciucciu di menu di trè anni Expérimentation d'un temps partiel annualisé pour les agents élevant un enfant de moins de trois ans

Les fonctionnaires et agents contractuels de droit public ont la possibilité de bénéficier d'un temps partiel annualisé de plein droit, sur simple demande, à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant conformément au Décret n°2020-467 du 22 avril 2020 et suite à l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 mars 2024..

Ce dispositif n'est pas applicable :

- aux agents de droit privé,
- aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public dont les obligations de service sont fixées en nombre d'heures.

Concrètement, le temps partiel annualisé de droit correspond à un cycle de 12 mois et se divise en deux temps :

- une période non travaillée, qui ne peut être fractionnée et qui ne peut excéder 2 mois,
- pour le reste du cycle, le temps restant à travailler est aménagé selon une quotité de service de 60 %, 70 %, 80 % ou 100 %, afin que l'agent assure l'intégralité de sa quotité de service à temps partiel annualisé.

Le temps partiel annualisé n'est pas reconductible.

En l'état, il s'agit d'un dispositif expérimental qui fera l'objet d'une évaluation par le ministre chargé de la fonction publique avant d'être éventuellement prolongé, voire pérennisé.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver cette nouvelle modalité de temps partiel annualisé de droit pour élever un enfant de moins de trois ans.